

LA  
QUESTION MONÉTAIRE

EN BELGIQUE EN 1889

---

ÉCHANGE DE VUES

ENTRE

MM. FRÈRE-ORBAN & ÉMILE DE LAVELEYE

---

BRUXELLES

P. WEISSENBRUCH, IMPRIMEUR DU ROI

ÉDITEUR

45, RUE DU POINÇON, 45

—  
1890

5825712

LA  
QUESTION MONÉTAIRE

EN BELGIQUE EN 1889

(A36433)

---

ÉCHANGE DE VUES

ENTRE

MM. FRÈRE-ORBAN & ÉMILE DE LAVELEYE

---

BRUXELLES

P. WEISSENBRUCH, IMPRIMEUR DU ROI

ÉDITEUR

45, RUE DU POINÇON, 45

—  
1890

## Avis de l'Éditeur.

---

Une polémique a eu lieu sur la question monétaire entre deux écrivains dont la compétence est reconnue en semblable matière. A l'origine, la discussion semblait n'avoir qu'un caractère restreint, motivée seulement par des actes d'administration et de politique intérieure. Mais, parmi les principes qui s'y trouvaient engagés, étaient ceux du simple ou du double étalon, et, à cette occasion, le conflit des idées entre les partisans de l'un et de l'autre système prit un développement qui fut très remarqué. Il a paru qu'il serait utile pour le public de réunir et de placer en face les unes des autres, les opinions contradictoires exprimées sur ce sujet, d'un intérêt général si important, et de mettre ainsi en pleine lumière l'échange de vues qui s'est fait, en ces derniers temps, entre MM. Frère-Orban et Émile de Laveleye.

L'ÉDITEUR.

Mars 1890.

---

# LA QUESTION MONÉTAIRE EN BELGIQUE

EN 1889

---

§ 1<sup>er</sup>. — Écrit qui a donné lieu à la discussion.

## I

Depuis que la production de l'argent a excédé les besoins du marché, la valeur de la denrée a successivement diminué; la baisse atteint aujourd'hui environ trente pour cent, relativement à l'or, et n'est pas près, semble-t-il, de s'arrêter. Elle a été signalée longtemps à l'avance. Les nations prévoyantes, comme l'empire d'Allemagne, les pays scandinaves et d'autres, se sont empressées de donner à l'or la qualité d'étalon monétaire et se sont affranchies de tout dommage résultant du changement des rapports entre les deux métaux. D'autres ont voulu lutter, pendant un temps plus ou moins long, contre la loi naturelle et indomptable de l'offre et de la demande, et, sous la direction de chefs pétris de préjugés et d'erreurs économiques, la Belgique, moins bien inspirée que toute autre, non seulement s'est associée à cette entreprise téméraire, mais a permis, en maintenant deux étalons déclarés équivalents l'un de l'autre, qu'une spéculation effrénée fit fabriquer à son effigie une quantité énorme de pièces d'argent, inutile à ses besoins, et dont la valeur intrinsèque était de beaucoup inférieure à celle qui leur était attribuée comme monnaie.

Au moment où allait expirer l'*Union latine*, et où devaient refluer sur notre territoire les pièces de 5 francs belges circulant dans les divers États de l'Union, le danger apparut de voir notre circulation envahie par la monnaie d'argent.

Nous étions exposés, comme le fait se produisait dans l'Inde, à voir tous les changes tourner contre nous, au grand détriment de notre commerce, de notre industrie et de tous les rapports de débiteur à créancier, profondément et injustement troublés. Les moins clair-

voyants jusque-là commencèrent à comprendre que nous étions menacés de grands préjudices.

Le gouvernement français, appuyé par nos associés monétaires qui y avaient aussi intérêt, éleva, dans ces circonstances, la prétention inouïe de nous contraindre à rembourser en or à la Banque de France les pièces de 5 francs belges qu'elle détenait ou qui étaient encore dans la circulation, et que l'on estimait à plus de 200 millions de francs, en sus de la somme qui serait nécessaire pour nos besoins intérieurs.

Le ministre des finances, M. Beernaert, refusa de souscrire à une pareille condition, sans laquelle le gouvernement français n'acceptait plus le renouvellement de la convention monétaire. Il rendit compte aux Chambres, qui approuvèrent son attitude. Il déclara solennellement que l'exigence du gouvernement français *était contraire au droit et à l'équité*. Il fut fortement appuyé par M. Pirmez et par moi.

Mais bientôt la peur le prit. Il aurait pu être obligé de recourir à des mesures énergiques pour préserver le pays de quelque acte de mauvais gré, favorisé par la déplorable imprudence que l'on avait commise de laisser fabriquer chez nous en excès des écus de 5 francs lorsque l'argent était en baisse, par respect superstitieux du double étalon. Appréhendant l'invasion de la monnaie d'argent, qui se serait substituée à l'or, valant plus; redoutant les difficultés, pour la Banque nationale, de maintenir son encaisse en or, il proposa une transaction afin d'obtenir le renouvellement de l'Union latine pour cinq ans. Il offrit de payer en or la moitié de la somme de nos pièces de 5 francs dont la Banque de France serait détentrice, le surplus devant être renvoyé dans le pays par les voies ordinaires du commerce.

Il obtint l'appui de M. Pirmez, mais à une condition que celui-ci exprima : c'est que durant les cinq années assignées comme terme de la convention, M. Beernaert prendrait les mesures nécessaires pour réduire le plus possible la quantité, véritablement excessive, de notre monnaie d'argent. Il ne voulait pas qu'à l'expiration de ces cinq années, on pût se trouver encore dans la même situation, qui était faite pour inquiéter la Banque nationale défendant la cause du commerce et de l'industrie et qui aurait alarmé de légitimes intérêts.

J'estimais qu'il était préférable de ne point subir une exigence injustifiable, contraire aux lois monétaires aussi bien qu'à la base essentielle du traité qui avait été conclu, et qu'il valait mieux résoudre la difficulté que de l'ajourner.

De bons esprits ne sont pas sans se préoccuper de l'étendue de l'engagement de rembourser en or, si l'on considère qu'à raison de la différence énorme qu'il y a entre la valeur de l'argent lingot et sa valeur monétaire, il ne serait pas impossible de voir introduire dans la circulation des pièces de 5 francs fabriquées en dehors du territoire de l'Union latine, dont les ateliers monétaires sont fermés. Il y a là une industrie pas trop honnête, mais bien tentante pour des gens peu scrupuleux, donnant sans risque environ 30 p. c. de bénéfice et bientôt probablement davantage encore. Il ne s'agirait point de faire de la fausse monnaie, mais la même et identique monnaie, au même titre et du même poids, et sans que l'on pût distinguer la pièce sortie jadis des ateliers gouvernementaux, d'avec celles provenant des ateliers privés et interlopes.

Qui pourrait affirmer que cela n'existe point maintenant dans les Amériques du Nord et du Sud, où les mines d'argent sont si abondantes, ou dans d'autres contrées? Il n'y a de garantie contre les conséquences de cette industrie que la difficulté plus ou moins grande de l'émission. Mais les colonies françaises, les expéditions lointaines de la France, l'étendue des territoires exotiques où la pièce de 5 francs est acceptée, offrent des facilités à une expansion considérable.

A part cette éventualité, dont nous ne voulons tenir aucun compte en ce moment, mais qu'il sera prudent de prendre en considération, s'il s'agissait de traiter ou d'arrêter les résolutions nouvelles, nous approchons de l'époque où, peut-être, il y aura lieu de tenir l'engagement que l'on a accepté d'échanger, à leur valeur nominale, des pièces d'argent contre des pièces d'or, sans qu'on puisse même savoir quelle est exactement l'importance de l'obligation contractée.

On incline volontiers aux ajournements. L'embarras est écarté pour le moment; on se flatte qu'il l'est pour longtemps, sinon pour toujours, et que, d'ailleurs, les situations peuvent changer. Mais le terme expire et rien n'est fait. Dans le cas particulier qui nous occupe, on a offert un appât à la dénonciation du traité, car il est clair que la Banque de France et le gouvernement français, qui est ici le garant, de même que les autres États de l'Union, ont intérêt à remplacer dans leurs caisses 100 millions d'argent à la valeur nominale des écus de 5 francs, par 100 millions d'or.

Il y a entre les deux, en faveur de l'or, une différence d'environ 30 millions de francs.

Aussi les journaux ministériels eux-mêmes font-ils pressentir que nous pourrions être à la veille d'une grosse échéance, en dépit de

l'optimisme manifesté plus d'une fois par M. Beernaert. Il s'était engagé solennellement à prendre des mesures pour prévenir les difficultés qui nous menacent. Il n'a rien fait. Des interpellations ont eu lieu à la Chambre et au Sénat à ce sujet et il est intéressant de constater comment il a préparé ses moyens de défense.

## II

M. Beernaert prend soin d'abord de se déclarer innocent, comme l'enfant qui vient de naître, de la situation monétaire que l'on a faite à la Belgique et qui, pour tout notre stock d'argent, pourrait nous imposer une perte colossale s'élevant en tout cas, pour l'excédent des besoins de notre circulation, à plus de 60 millions de francs et qui peut aller au delà.

« Je suis personnellement tout à fait désintéressé dans cette question, a dit M. Beernaert au Sénat (*séance du 13 février 1889*), *car ma responsabilité n'y est engagée à aucun titre*, et cela me permet, je pense, de l'apprécier avec une complète impartialité. »

L'impartialité de Pilate : il s'en lave les mains !

Il est plus facile de prononcer de ces mots-là que d'échapper aux responsabilités que l'on a réellement encourues. M. Beernaert a peu de mémoire ou ne lit pas ses dossiers, comme son collègue de la justice : cela devient contagieux. Il oublie qu'il est entré sans condition ni réserve dans le ministère de 1872, dont il n'a pas cessé un seul jour de défendre les doctrines et les actes et qui, au mépris des avertissements réitérés qui lui ont été donnés, a laissé la spéculation se livrer à une fabrication effrénée des pièces de 5 francs, qui vont entraîner pour la Belgique une perte énorme.

Il oublie, s'il veut ou s'il peut décliner une solidarité gênante, qu'il a subi l'obligation, conséquence directe de ces mêmes actes, de rembourser en or les pièces d'argent, qui perdent aujourd'hui environ 30 p. c. de leur valeur nominale, et que sa signature est au bas de la convention de 1885.

Il oublie qu'il avait pris l'engagement d'éteindre successivement, durant un répit de cinq ans, une partie de l'excès de notre circulation d'argent pour atténuer, autant que possible, les effets de la faute inexcusable commise en 1872.

Que s'était-il passé à cette époque ?

L'empire d'Allemagne, en prévision de la baisse de l'argent, passait résolument en 1871 de l'étalon d'argent à l'étalon d'or.

Notre légation à Berlin avertissait le gouvernement de la gravité de la situation qui allait résulter de ce fait pour nous.

« On s'est demandé, écrivait-elle, si l'Allemagne parviendra à se défaire d'une masse d'argent aussi considérable *et qui constitue à peu près le quintuple de la production de ce métal sur le globe entier*, sans amener une dépréciation notable de sa valeur et sans éprouver, par suite, une perte proportionnelle. »

Il était évident que si l'Union latine maintenait le double étalon, la fabrication de l'argent, elle allait devenir l'exutoire pour le placement du métal démonétisé ailleurs et que les conséquences en seraient graves pour nous.

Aussi notre légation écrivait : « Le moment serait donc venu d'abandonner l'étalon double, *ou tout au moins d'interdire la fabrication des pièces de 5 francs en argent* ; si la France, malgré les enquêtes répétées qu'on y a faites, ne veut ou ne peut se résoudre à prendre cette décision, rien n'empêche que les autres pays de l'Union le fassent. La convention monétaire de 1865 ne prescrit pas le monnayage de l'argent : elle se borne à interdire la fabrication des pièces autres que celles qui y sont désignées. »

Le gouvernement prit en pitié de pareils avertissements.

En 1872, la chambre de commerce d'Anvers signala le danger et insista vivement pour que l'on prit des mesures. Elle demandait au ministère de nommer une commission. On ne daigna pas lui répondre, et il fallut une lettre de rappel au mois de mars 1873 pour que le cabinet fit connaître que, à son avis, « l'institution d'une commission ne pourrait avoir aucune utilité pratique dans les circonstances où nous nous trouvons ». Il ajoutait « que, la Belgique faisant partie d'une communauté monétaire de 66 millions d'habitants, si d'autres États adoptaient l'étalon d'or, il y aurait un contrepoids qui rétablirait l'équilibre et qu'il était au moins douteux que nous ayons quelque préjudice à redouter des mesures signalées par la chambre de commerce ».

Le mal, inévitable pour nous, si l'on n'agissait pas promptement, que tout le monde compétent voyait et signalait, était invisible pour M. Malou et ses collègues. La chambre de commerce d'Anvers n'abandonne pas cependant la cause dans laquelle l'intérêt public est si gravement engagé et elle écrit de nouveau, le 4 avril 1873, pour prier instamment le gouvernement « de procéder, sans aucun délai, à un nouvel examen et de prendre le plus promptement possible les mesures nécessaires pour conjurer un danger qui devient de plus en

plus menaçant... Aujourd'hui encore, continue la chambre de commerce, on pourra, *sans aucun inconvénient, sans donner lieu à aucune réclamation*, décréter la conversion en franc d'or des dettes en franc double étalon. *Cette conversion s'opérerait même de fait, d'une manière tout à fait inaperçue, par la simple suppression du franc d'argent, base actuelle de notre système monétaire.* »

J'interviens à mon tour : j'interpelle le gouvernement ; je lui demande s'il ne croit pas utile de provoquer une réunion de la conférence pour examiner la situation et voir s'il n'y a pas quelque mesure à prendre. J'en indiquais les motifs graves et péremptoires.

Je fus accueilli par des railleries, et la presse ministérielle ne se fit faute de les accentuer.

« Chaque fois, dit M. Malou en répondant au malavisé qui l'interpellait, chaque fois qu'un fait économique de ce genre se présente, une certaine école apparaît qui demande toujours la proscription du métal qui abonde ou va abonder. »

Le mot fut déclaré très spirituel ; on en rit beaucoup, de confiance, comme de juste, dans les rangs cléricaux, et M. Beernaert, je le soupçonne, riait plus fort que tous les autres.

L'obstination à ne prendre aucune mesure, à laisser les spéculateurs avisés remplacer l'or par l'argent, résultait d'une théorie monétaire que M. Malou exposait avec une profonde conviction.

Elle se formulait ainsi : La loi fixe la valeur de la monnaie ; cette valeur est indépendante du métal dont la monnaie est faite. La volonté seule du législateur créant pour les nationaux la valeur de la monnaie, elle ne peut être dépréciée, et c'est folie de craindre cette dépréciation par suite de l'abondance, c'est-à-dire d'une plus grande production du métal dont elle est faite.

Écoutez M. Malou : « La monnaie se déprécie, dit-on ; il en résulte des pertes énormes. Mais, messieurs, il y a là confusion d'idées. Comme fonction intérieure, comme médium d'échange dans un pays, *il n'y a pas de dépréciation de la monnaie.*

. . . . .

« La valeur usuelle, c'est la fonction de la monnaie. Elle sert de mesure commune, avec l'obligation de l'accepter pour sa valeur légale, *quelle que soit sa valeur intrinsèque.* Ainsi, que ce soit de l'or, de l'argent ou du cuivre (il faut dire la même chose du papier à cours forcé), le caractère essentiel de la monnaie, son bienfait, son action civilisatrice, c'est qu'elle est indiscutable de la part du créancier. »

C'est ce que pensaient Philippe le Bel et les rois faux monnayeurs du moyen âge.

Ce n'était pas l'opinion de Newton et de Locke, lorsqu'ils furent consultés sur la nécessité de maintenir la pureté de l'étalon monétaire. Mais ils rencontraient des contradicteurs : à leur tête se trouvait, en 1696, un personnage dont Macaulay nous a conservé le portrait, qui est frappant de ressemblance avec ceux de contemporains que l'on reconnaîtra aisément. Au milieu d'une crise résultant de la dépréciation de la monnaie, soutenant les mêmes doctrines que M. Malou, « William Lowndes, dit Macaulay, secrétaire de la trésorerie et membre du Parlement pour le bourg de Seaford, fonctionnaire habile et actif, ne se doutait pas qu'un morceau de métal portant l'effigie royale n'était qu'une marchandise soumise aux mêmes lois que celles qui déterminent le prix d'un morceau de métal façonné en couvert de table ou en tout autre objet, et que le Parlement n'avait pas plus la puissance d'enrichir le royaume en donnant à une couronne le nom d'une livre, que d'étendre les limites du royaume en donnant à un furlong le nom d'un mille itinéraire.

« Il croyait sérieusement, tout incroyable que cela paraisse, que si l'on divisait une once d'argent en 7 schellings au lieu de 5, les nations étrangères accepteraient, en retour des vins et des soies qu'elle nous vendraient, une moins grande quantité d'onces d'argent converties en un égal nombre de schellings. Il avait de nombreux adhérents, dont les uns, esprits indolents, admettaient ses opinions comme articles de foi; dont les autres, esprits habiles, ne demandaient pas mieux que d'être autorisés par la loi à acquitter, avec 80 livres sterling, une somme de 100 livres. »

C'est encore ainsi que les choses se passent aujourd'hui. Il est juste de reconnaître toutefois que M. Malou, après avoir exposé sa commode et brillante théorie — tout ce qui reluit n'est pas or — « sur l'impossibilité de la dépréciation de la monnaie à l'intérieur, parce que l'on est tenu de l'accepter pour sa valeur légale, que ce soit de l'or, de l'argent, du cuivre (ou du papier-monnaie) et qu'elle est indiscutable de la part du créancier », comme si cela pouvait empêcher d'élever le prix des marchandises, M. Malou, ayant M. Beernaert à ses côtés, frappé de l'objection que je lui faisais quant aux changes avec l'étranger, trouvait une réponse merveilleuse, qui aurait séduit Lowndes s'il avait pu l'entendre. On n'a pas de perte à subir, disait-il, pour régler avec l'étranger quand on a une monnaie dépréciée. « Cela se fait par un détour... en passant par deux ou trois intermédiaires, et

les soldes sont souvent compliqués de telle manière que, quelle que soit la monnaie... on peut fort bien régler ce solde sans subir de perte. »

Le procédé est obscur, même inintelligible, ce qui peut-être en fait le principal mérite, et l'on aurait désiré vivement le voir mis en œuvre. Malheureusement, M. Malou, à moins qu'il n'en ait fait la confidence à M. Beernaert, a emporté dans la tombe le secret de son application, pour le plus grand dommage des rapports de l'Inde et de l'Angleterre, et en général des pays qui ont une monnaie dépréciée.

M. Malou, organe du cabinet, élevait ces doctrines à la hauteur d'axiomes indiscutables. « Voilà, s'écriait-il d'un air triomphant, ce qu'enseigne l'expérience; voilà ce qu'enseignent la théorie et les plus saines notions d'économie politique! »

Et ces dogmes étonnants ont encore des prosélytes aujourd'hui! Il ne manque pas de croyants convaincus qu'il suffit qu'une loi déclare que 15 1/2 kilogrammes d'argent seront toujours la parité de 1 kilogramme d'or pour qu'il en soit ainsi, comme si l'on décrétait qu'un bœuf vaudra toujours vingt moutons, quel que soit le nombre des bœufs et des moutons, et que cela suffit pour obliger les détenteurs à opérer l'échange sur ce pied-là. On conçoit que la croyance à cette puissance mystérieuse de la loi soit propre à ébranler la raison. Aussi le chancelier de l'échiquier d'Angleterre, M. Goschen, disait-il naguère « que la question monétaire avait rendu fous plus de gens que l'amour et l'ambition ».

M. Malou rééditait ces dogmes, même au moment où il demandait avec M. Beernaert l'autorisation législative de suspendre ou d'interdire la frappe de l'argent. Ce n'était là pour lui qu'une mesure temporaire dictée par des circonstances exceptionnelles. On ne devait pas tarder à revenir à son évangile.

La foi de M. Beernaert dans les doctrines monétaires de M. Malou n'est pas du tout ébranlée. Il apprend au Sénat (*séance du 13 février 1889*) que « le problème du bimétallisme, c'est-à-dire d'un double étalon pour ne point déguiser la pensée, et du monométallisme est un des plus graves qu'il y ait..., qu'il n'y en pas de plus ardu, de plus complexe et qui touche par plus de côtés à tous les intérêts économiques et matériels d'un pays. » Il est donc persuadé que la loi a la puissance d'établir la parité des deux métaux dans le rapport qu'elle fixe, puisqu'il s'agit de créer deux étalons équivalents. Il croit que l'évolution des idées se fait dans le sens de ce double étalon et il invoque les enquêtes qui viennent d'avoir lieu en Angleterre à ce sujet.

Il ne manque pas, en effet, en Angleterre de personnes, et très nombreuses, qui souffrent dans leurs affaires avec l'Inde à cause de la dépréciation de l'argent.

Elles ne seraient pas fâchées de voir le double étalon établi partout, excepté dans la Grande-Bretagne, et on ne leur refuse pas la satisfaction de faire des enquêtes dans lesquelles on entasse Péliion sur Ossa et des montagnes de statistiques sur des montagnes de statistiques et tout ce qui peut obscurcir la solution « du problème ». On y rattache tant de choses qui y sont étrangères, on en déduit des conclusions si surprenantes pour établir que le législateur est le maître des valeurs que l'on finit par n'y plus rien comprendre, ce qui est le mérite du genre; mais M. Beernaert signale au Sénat que les résultats de cette enquête « ont été mis *en lumière* dans une publication importante, fort remarquée, dit-il, à l'étranger et dont l'auteur tient de près à l'un des membres de cette assemblée ». M. Josse est orfèvre et il aime naturellement l'orfèvrerie. Un système qui a pour effet de remplacer comme monnaie l'or par l'argent, l'argent par l'or, selon les variations du prix du métal, et fait ainsi fonctionner sans cesse l'atelier monétaire, doit lui plaire infiniment. Il a donc un million de bonnes raisons pour essayer de le faire prévaloir (1).

Il démontre à M. Beernaert, qui est bien près d'être séduit, que l'abandon de ce système a eu pour effet d'amener une dépréciation des richesses, l'abaissement des prix de toutes choses, la ruine de l'agriculture et est la source de maux incalculables pour les classes inférieures.

Rien ne leur est plus fatal, en effet, que le bas prix des vêtements, des denrées alimentaires et de toutes choses nécessaires à la vie. Et dire qu'il suffirait, pour faire cesser toutes ces calamités, d'un petit bout de loi portant que 15 1/2 kilogrammes d'argent égalent 1 kilogramme d'or, que quatre pièces de 5 francs font la parité d'une pièce d'or de 20 francs! Et l'on hésite! Ainsi que l'exprimait si justement le ministre des finances du cabinet dans lequel siégeait M. Beernaert,

---

(1) Ces raisons ont été exposées à l'Institut de France par l'intéressé. Mais l'accueil qu'elles y ont reçu n'est pas encourageant. Elles ont été péremptoirement réfutées par MM. Frédéric Passy, Le Roy-Beaulieu, Levasseur, Germain. Elles n'y ont pas trouvé un seul défenseur. M. Léon Say, sans exclure « la recherche des moyens propres à rétablir une législation internationale qui donnerait plus de facilité pour augmenter la quantité de numéraire », n'a pas manqué de dire à son tour que « personne ne peut soutenir que la valeur relative de deux marchandises puisse être réglée par la loi ». (*Séance de l'Institut du 26 janvier 1889.*)

quand la loi a parlé de la sorte, c'est indiscutable; « que ce soit de l'or, de l'argent, du cuivre (ou du papier-monnaie), peu importe »; la loi fixe la valeur et c'est la vérité même. Tous les prix ne tarderaient donc pas à hausser et ils augmenteraient à mesure de la dépréciation de la monnaie. Ce serait la félicité générale, qui fut à son comble à l'époque où l'on payait une paire de bottes 25,000 francs en assignats, et notre bonheur serait sans égal le jour où l'argent restant monnaie, devenant aussi abondant que le fer, le fermier devrait prendre une charrette pour aller payer son fermage, qui serait décuplé, centuplé peut-être par ce procédé, à la grande joie, sans doute, du propriétaire, obligé à son tour de se servir d'une brouette pour aller régler un compte avec son épicier.

Peut-être M. Beernaert aurait-il hésité à fonder des espérances sur l'avènement du double étalon qui est aujourd'hui abandonné à peu près partout, s'il avait daigné fixer son attention sur quatre lignes de l'enquête anglaise. Les six bimétallistes qui siégeaient à la commission, pressés par l'objection de leurs adversaires, à savoir : quel rapport établirez-vous entre l'or et l'argent? répondaient : « On pourra s'entendre, au cours des négociations, avec les puissances réunies en conférence, sur le taux du rapport à adopter. *Ce n'est qu'un détail* à régler dans la conférence... » L'un d'eux déclarait que « ce que veulent les bimétallistes, c'est avant toute la stabilité approximative de la valeur, quelle que soit la valeur attribuée à l'un ou l'autre métal... N'importe quel rapport fixe serait préférable à aucun. »

Un détail, mais c'est toute la question! La stabilité approximative de la valeur à fixer par la loi! Comme si la loi pouvait avoir cette puissance! Autant dire que l'on réclame la quadrature du cercle. Les six bimétallistes n'étaient pas même d'accord entre eux. On comptait dans leur nombre M. Samuel Montagu, l'un des plus grands marchands de métaux précieux de Londres et peut-être du monde, qui se séparait résolument de ses collègues sur la question fondamentale du rapport à établir par la loi entre les deux métaux. « La divergence de l'or et de l'argent a atteint des proportions trop fortes, disait-il en substance dans une note complémentaire, pour qu'il soit possible de revenir à l'ancien taux de 15 1/2 à 1, » et il propose nettement le prix de 20 à 1.

Il voulait donc raisonnablement que le prix légal fût celui du marché et des transactions volontaires. Il se peut faire que, par accident et pendant un temps plus ou moins long, une sorte d'équilibre subsiste; mais c'est l'effet de l'offre et de la demande, des quantités produites et des quantités consommées, non l'effet d'un décret légis-

latif. A l'heure où parlait M. Montagu, le rapport de 20 à 1 était vrai ; il ne l'est déjà plus aujourd'hui ; d'après l'état du marché, il est environ de 22 à 1. Comment fonder un système sur une pareille base mouvante, pouvant changer du jour au lendemain ?

Il aurait suffi, semble-t-il, de lire ces conclusions pour comprendre combien la cause était précaire et fragile. Le moment de faire la révérence au double étalon était d'ailleurs assez mal choisi, car, peu après, les journaux annonçaient qu'un nouvel État, la Roumanie, se joignant à tant d'autres, adoptait l'étalon d'or unique, et la très grande majorité des chambres de commerce anglaises se prononçait contre le bimétallisme (1).

Au surplus, quels que soient les principes monétaires de M. Beer-naert, il reste avéré qu'il lui a fallu une assurance peu commune ou une perte de mémoire bien extraordinaire, pour qu'il ait pu affirmer au Sénat « qu'il est personnellement tout à fait désintéressé (dans les embarras créés au pays par l'excès de la fabrication d'argent) et que sa responsabilité n'y est engagée à aucun titre ». Une triple responsabilité pèse au contraire sur lui : la première résultant des actes d'un ministère auquel il s'est associé sans réserve ; la seconde, s'il décline toute solidarité, qui découle de l'obligation qu'il a prise d'échanger contre de l'or des pièces d'argent à leur valeur nominale ; la troisième, pour n'avoir pas tenu l'engagement d'éteindre une partie de notre circulation d'argent.

### III

A côté de ceux qui veulent résoudre la question monétaire par le surnaturel, à l'aide d'un décret législatif qui supprimera ou corrigera l'œuvre du bon Dieu, qui a édicté la loi immuable de l'offre et de la demande, il en est d'autres qui se contentent de débiter sur ce sujet toutes les fantaisies de leur imagination, convaincus qu'en fait comme en droit, en théorie comme en pratique, ils n'énoncent que d'indiscutables vérités.

---

(1) A la dernière séance de la Fédération des chambres de commerce des îles Britanniques, dit le *Précurseur* du 23 avril 1889, 45 délégués sur 56 ont voté en faveur du maintien de l'étalon unique actuel, c'est-à-dire l'or comme mesure de valeurs. 11 délégués proposèrent une entente avec la France, l'Allemagne et les États-Unis ; cette proposition fut repoussée par les 45 autres qui affirmèrent la nécessité de l'indépendance monétaire du Royaume-Uni et l'impossibilité pour l'Angleterre d'abandonner le système monétaire qui lui a valu la prépondérance dans le monde des affaires commerciales et des finances.

Parmi ceux-là, notre ministre des finances, M. Beernaert, occupe un rang très honorable, sans compter la place qu'il peut réclamer au milieu des premiers. Interpellé par M. Montefiore, pour savoir par quel motif il avait violé sa promesse de réduire notre stock d'argent, il pouvait se borner à s'expliquer sur ce point. Il a saisi cette occasion pour exposer sa science monétaire, se livrer à des agressions que rien ne provoquait contre l'un de ses prédécesseurs, signaler les imprévoyants, qui sont les vrais coupables, rejeter sur autrui le poids de ses propres fautes et dire à ce propos autant de choses étonnantes qu'il serait permis d'en rêver dans un conte monétaire des *Mille et une nuits*. Il pensait que, traitant à l'improviste des questions auxquelles nul n'était préparé et qui ne sont d'ailleurs familières qu'à un petit nombre, il pourrait s'octroyer impunément une approbation sans conteste. Il avait compté sans M. Montefiore, qui, sur les points généraux et de doctrine, a pu le contredire et n'a pas été sans lui causer quelque embarras. Mais il y avait des assertions qui ne pouvaient être vérifiées au pied levé et sur lesquelles M. Beernaert s'est tranquillement reposé, se considérant comme vainqueur.

On a vu avec quelle aisance il s'est débarrassé, en un tour de main, de sa participation au ministère de M. Malou, après avoir adhéré, sans réserve, aux doctrines et aux actes de ce cabinet. Il pourrait les désavouer aujourd'hui. Mais en bon prince et en homme généreux, il aime mieux en prendre la défense en paraissant ne pas en accepter la solidarité. Des méchants accusaient M. Malou d'avoir laissé d'habiles spéculateurs fabriquer à outrance des pièces de 5 francs, quelles que fussent et d'où que vissent les remontrances, les avertissements, les supplications qui montraient le péril. M. Malou n'y pouvait rien, dit habilement son défenseur; « il ne dépendait pas de M. Malou seul, affirme-t-il pour l'instruction du Sénat, de faire fermer notre hôtel des monnaies; pour déroger à une convention internationale, il fallait une nouvelle convention ». Les signes de tête approbatifs de ses amis ne pouvaient manquer. On le contredit cependant; il insiste de plus belle; M. Montefiore ne se rend pas; il conteste de nouveau l'assertion du ministre et M. Beernaert l'interrompt et lui crie: « Cela a été établi à plusieurs reprises. » Son contradicteur lui réplique: « Je suis forcé de douter encore. » Mais M. Beernaert ne doute de rien.

En supposant qu'il fallût une nouvelle convention, encore cette raison d'excuse ne vaudrait rien, car lorsque je lui demandais de provoquer une réunion de l'Union latine pour aviser, M. Malou s'y

est obstinément refusé, en déclarant d'une manière catégorique « qu'il n'irait pas proposer à d'autres ce qu'il ne voulait pas faire lui-même ».

Une convention pouvait être utile afin d'empêcher que le territoire de l'Union, là même où l'on n'aurait plus fabriqué, fût envahi par une monnaie dépréciée qui, aux termes de la convention, devrait être admise dans toutes les caisses publiques. Mais aucune convention n'était nécessaire pour que l'un ou l'autre État pût limiter, suspendre ou interdire la fabrication. L'assertion contraire dans la bouche de M. le ministre des finances est des plus extraordinaires.

La convention n'oblige nullement les États contractants à fabriquer, témoin la Suisse, qui a trouvé plus commode de se servir de la monnaie des autres pays et n'a pas mis en activité ses ateliers monétaires.

M. le ministre des finances a oublié de relire le traité et les pièces du dossier. Ce que lui suggère son esprit inventif lui apparaît comme la vérité.

Mais ce qui ajoute au profond étonnement de ceux qui connaissent le sujet et qui ont sous les yeux de telles affirmations, c'est qu'elles sont démenties par les actes, malheureusement beaucoup trop tardifs, de M. Malou lui-même, comme ministre des finances et chef du cabinet dont M. Beernaert faisait partie.

Voici dans quelles circonstances. Sous le bénéfice des principes monétaires d'un autre âge qui inspiraient le ministère, on avait fabriqué, en 1873, plus de 100 millions de pièces de 5 francs.

« Le métal qui abonde ou qui va abonder », qui avait fait la joie de nos ministres, commence à leur inspirer certaines inquiétudes. M. Malou, après avoir obstinément refusé d'enrayer la spéculation et raillé ceux qui la redoutaient, restreint à 150,000 francs par jour la fabrication des pièces de 5 francs, qui était, en 1867, la force productive des ateliers monétaires, bien que cette force, dont on usait, s'élevât, en 1873, à 300,000 francs par jour.

C'était dur d'expier ainsi de prétendus traits d'esprit; mais c'était avouer qu'on avait causé préjudice au pays. Il devait mieux faire.

Les États allemands avaient entre eux, depuis 1857, une union monétaire ayant pour base l'étalon d'argent. L'empire d'Allemagne ayant passé en 1871 à l'étalon d'or, poursuivait l'application de son système, et décida, comme mesure préalable à la démonétisation des thalers et autres pièces d'argent, que les caisses publiques refuseraient désormais de recevoir les florins d'Autriche, les florins de Bavière et,

par conséquent, les florins de Hollande, qui étaient tous de même valeur.

Incontinent, sur le seul marché de Bruxelles, des banquiers proposent la transformation de 100 millions de florins d'Autriche en pièces de 5 francs.

M. Malou et le cabinet qu'il préside se prennent à douter de la vérité de leur fameux axiome, « que la monnaie ne peut pas se déprécier, puisque c'est la loi qui en fixe la valeur ».

M. Malou, qui ne voulait à aucun prix, depuis dix-huit mois, entendre parler d'une commission qui ne pouvait rien lui apprendre, se résigne, tout confus, à en constituer une, qui est d'avis qu'en attendant qu'on puisse adopter l'étalon d'or unique, on se hâte de suspendre la fabrication des pièces de 5 francs.

Et le 12 novembre 1873, M. Malou, ayant à ses côtés M. Bernaert, son disciple et son ferme appui; M. Malou, sans aucune entente avec nos associés monétaires, propose aux Chambres, qui l'adoptent sur-le-champ, une loi ainsi conçue :

« Le gouvernement est autorisé à limiter ou à suspendre la fabrication de pièces de 5 francs en argent. — La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication. »

Comment concevoir, en présence de cette loi, que M. Bernaert ait pu affirmer au Sénat, « qu'il ne dépendait pas de M. Malou seul de faire fermer notre hôtel des monnaies..., parce que, pour déroger à une convention internationale, il fallait une nouvelle convention »?

Quelle inexplicable légèreté! Ce moyen de défense reposant sur une base fautive se transforme en une accusation invincible. Ce qu'on a pu faire à la fin de l'année 1873, on le devait faire beaucoup plus tôt et éviter au pays le préjudice qu'on lui a infligé.

Mais M. le ministre des finances n'a pas que ce moyen dans le sac; il a un second motif d'excuse : « C'est, dit-il, que nous rendons service à l'Union monétaire » en fabricant à outrance des pièces de 5 francs.

M. le ministre des finances commet de singulières méprises. Les spéculateurs qui transformaient des lingots d'argent en monnaie ne rendaient service qu'à eux-mêmes. Traduisons leur opération en langue vulgaire, en la dégageant de toutes les complications de change et autres qu'elle peut comporter. Ils s'étaient procuré, supposons, 1 kilogramme d'or dans le pays au titre monétaire et se trouvaient ainsi débiteurs de 3,100 francs. Ils pouvaient se libérer en payant en pièces de 20 francs, dont 1 kilogramme forme juste

3,100 francs (1). Mais pas si bêtes : ils allaient à Londres, où ils obtenaient en échange de leur kilogramme d'or, non pas, comme le disait la loi, 15 1/2 kilogrammes, mais 16 et même 17 kilogrammes d'argent. Ils revenaient à la monnaie de Bruxelles et, au moyen de 15 1/2 kilogrammes, ils obtenaient 3,100 francs en argent, au titre monétaire, faisant ainsi, sans aucun risque, un bénéfice allant jusqu'à 1 1/2 kilogramme d'argent.

Opérez sur des millions, sur 100 millions, comme on le fit en 1873, et vous jugerez du bénéfice!

Aujourd'hui, pour le kilogramme d'or, ils obtiendraient 22 kilogrammes d'argent et ils auraient, sans aucun risque, 6 1/2 kilogrammes de bénéfices, c'est-à-dire 1,300 francs sur les 22 kilogrammes, si les ateliers monétaires restaient ouverts à la fabrication des pièces de 5 francs. On conçoit qu'à côté de ceux chez lesquels la question monétaire a amené de plus grandes perturbations d'esprit que n'y peuvent occasionner l'amour ou l'ambition, il se trouve des amateurs très intelligents qui demandent le rétablissement du double étalon. Le public n'y voit que du feu et c'est pourtant lui qui paye. Avant de dire ingénûment et solennellement au Sénat que ces amateurs « rendaient service à l'Union monétaire », M. Beernaert aurait dû se souvenir de la loi qu'il fit voter en 1873 pour supprimer leurs bénéfices. S'il ne l'avait pas oubliée, il n'aurait pas poussé la naïveté jusqu'à exposer, pour l'édification du Sénat, « que le service (de fabriquer des pièces de 5 francs) n'entraînait par là même ni bénéfice, ni rémunération, et que, aujourd'hui, ceux qui l'ont rendu (!!) se trouvent exposés de ce chef à une perte considérable. Est-ce juste? », ajoute-t-il douloureusement.

La naïveté de ce gémissement révèle une confusion d'idées peu explicable de la part d'un ministre des finances. La perte ne devra pas être supportée par ceux « qui ont rendu le service » que l'on sait et en ont retiré le profit : c'est le pays qui la subira, grâce à l'imprévoyance, à l'incroyable obstination et aux erreurs monétaires de son gouvernement!

#### IV

M. le ministre des finances, soupçonnant peut-être la faiblesse de ces moyens de défense, cherche à rejeter sur autrui la cause du dom-

---

(1) Dans 1 kilogramme d'or à neuf dixièmes de fin, on taille 155 pièces qu'on nomme de 20 francs. On a donc 3,100 francs. 5 grammes d'argent à neuf dixièmes de fin sont appelés 1 franc, 1 kilogramme fait 200 francs; 15 1/2 kilogrammes égalent 3,100 francs.

mage dont nous sommes menacés et de l'injustice dont nous serons les victimes. C'est, en réalité, le vrai but qu'il poursuit.

« La cause de l'injustice, dit-il, est dans l'absence de toute clause de liquidation dans la convention de 1865. »

Il est heureux ; il a mis la main sur le coupable ; il tient sa victime expiatoire.

« On a réglé, dit-il, ce qui concerne le billon ; on n'a rien réglé quant au surplus.

« Il y avait cependant deux choses à prévoir.

« L'or et l'argent, comme toutes choses en ce monde, s'usent. Qui devait supporter cette perte?... On n'y a pas songé.

« D'autre part, l'Union étant fondée sur la base du bimétallisme, ne fallait-il pas prévoir que la valeur relative des deux métaux pourrait ne pas rester ce qu'elle était au bout de la convention et régler en conséquence la situation des associés à l'expiration du contrat ? Encore une fois, on ne s'en est pas préoccupé. »

Què l'un de ces personnages dont a parlé M. Goschen eût tenu ce langage, on le trouverait assez naturel ; mais que le collègue de M. Goschen, notre chancelier de l'échiquier, notre ministre des finances, fasse étalage de sa science en pareils termes pour éclairer le Sénat, c'est vraiment pour nous un grand sujet d'étonnement.

M. le ministre des finances reconnaît « que l'Union est fondée sur la base du bimétallisme », c'est-à-dire sur une équation légalement et conventionnellement établie entre un certain poids d'or et d'argent, 15 1/2 kilogrammes d'argent égalant 1 kilogramme d'or, ou, en d'autres termes encore, plus clairs pour le commun des mortels, quatre pièces de 5 francs égalant une pièce de 20 francs d'or, tout débiteur peut se libérer indifféremment dans l'une ou l'autre monnaie.

Il fallait prévoir que cela ne serait pas ! Ceci est tout simplement un non-sens ! Il fallait prévoir qu'en s'associant sur la base du double étalon, on liquiderait sur la base du monométallisme ! A qui une pareille idée pouvait-elle venir alors ?

Il n'y avait aucune liquidation à prévoir et à opérer quant aux monnaies pleines. Ayant une monnaie commune, on convenait qu'elle circulerait dans les pays unis, cours volontaire d'ailleurs, pour les particuliers et non avec cours forcé, obligation seulement pour les caisses publiques de la recevoir. Voilà toute la convention. Il résulte de là qu'à l'expiration de la convention, les caisses publiques pourraient refuser de l'accepter encore, et tout était terminé ! Il n'y avait rien à liquider, puisqu'il n'y avait pas d'autre obligation.

Les particuliers pourraient à leur tour user du droit qu'ils n'avaient pas cessé d'avoir un seul instant, de refuser de la recevoir, ce qui l'aurait fait refluer tout naturellement dans les pays d'origine.

« Mais on a réglé ce qui concerne le billon, dit M. le ministre des finances, et l'on n'a rien réglé pour le surplus. »

On a peine à comprendre de pareilles confusions quand on a quelques notions de la question monétaire.

Le règlement pris quant au billon est la preuve que la question n'a pas été perdue de vue et que là où quelque mesure devait être prescrite, on n'y a pas manqué. Les États sont respectivement obligés de reprendre des caisses publiques le billon, même pendant la durée de la convention; rien de semblable n'est stipulé pour les monnaies.

M. le ministre des finances ne paraît pas se douter de la différence qu'il y a entre le billon et la monnaie. Il ne devrait pas ignorer cependant que le billon est un instrument d'échange purement fiduciaire. Sa valeur nominale est de beaucoup supérieure à sa valeur intrinsèque. Le billon est émis par les gouvernements, qui en limitent les quantités et en gardent les profits. Le billon ne pourrait excéder la mesure nécessaire sans causer grand dommage au peuple. La monnaie, au contraire, est émise par les particuliers, suivant leur volonté ou leurs besoins, en quantité illimitée, autant qu'en peut produire un atelier monétaire et aussi longtemps que le gouvernement consent à vérifier le titre et le poids de la monnaie ainsi fabriquée. Le billon reste forcément dans la circulation, même lorsqu'il excède tous les besoins; il ne peut se placer ailleurs; la monnaie, s'il en existe plus qu'il n'est nécessaire, trouve emploi partout, parce que le métal dont elle faite est une marchandise universelle qui a des acheteurs sur tous les marchés du monde.

L'Union latine a billonné les pièces de 1 franc et de 50 centimes. Elles ne sont pas au titre de 900 millièmes de fin, mais de 835 millièmes. Il est donc indispensable, pour ne pas nuire aux co-associés, de régler les quantités qui en pourraient être émises par les gouvernements respectifs après avoir constaté conventionnellement les besoins de chaque pays.

Un règlement de ce genre pour la monnaie aurait été incompréhensible et contraire à l'essence de la monnaie.

On s' imagine aisément la figure qu'auraient faite les membres de la conférence préparant le traité de 1865, si M. Beernaert avait été ministre à cette époque et fût venu leur soumettre son étonnante proposition d'assimiler la monnaie au billon et d'appliquer à tous les deux

les mêmes règles et les mêmes principes. Ils auraient, par convenance, étouffé leurs rires en sa présence; mais un rire homérique se serait emparé d'eux dès qu'il n'aurait plus été là.

Se plaçant à un autre point de vue pour apprécier le traité de 1865, voyez, nous dit-il, ce qui arrive : la Suisse n'a pas frappé de monnaie... elle s'est servie de celle des autres — et ce fait aurait dû avertir le ministre de l'erreur dans laquelle il tombait lorsqu'il affirmait que les États contractants étaient obligés de tenir en activité des ateliers monétaires, — la Suisse s'est donc servie de la monnaie d'autrui, et « aujourd'hui, suivant les propres paroles de M. le ministre des finances, elle serait en droit de nous dire : Ces pièces dont je me suis servi et que j'ai usées, vous allez me les reprendre pour leur valeur nominale, sans tenir aucun compte ni du frai, ni de l'abaissement relatif de la valeur de l'un des deux métaux employés!

« Dans le silence du contrat, il a fallu subir cette situation... »

Dès qu'il s'agit d'affaire monétaire, M. Beernaert brouille toutes les idées, il oublie ses propres actes et affirme des contre-vérités avec une conviction amusante, tant il y met de sérieux comique, ne paraissant pas soupçonner, dans le moment, que la fantaisie à laquelle il se livre est démentie par des documents authentiques signés de son nom. Sa bonne foi est hors de cause, car il serait phénoménal qu'il pût inventer de pareilles choses de propos délibéré; mais quel nom faut-il donner à de pareils actes?

M. le ministre des finances a bien voulu, par pure indulgence, ne voir qu'un péché par omission dans l'oubli, gratuitement supposé, d'une clause de liquidation dans nos conventions monétaires. Il n'a pas lu les pièces de son dossier : notre crime est beaucoup plus grand. Il fut question pour la première fois de cette clause fameuse dans les négociations qui ont précédé le renouvellement du traité en 1879. Nous avons péremptoirement contesté alors l'obligation qu'on en voulait déduire pour les États ayant une circulation métallique. Il était réservé à M. Beernaert de la subir en 1885.

A l'expiration du traité en 1885, on a voulu imposer à la Belgique la condition de payer en or à leur valeur nominale les pièces de 5 francs.

M. Beernaert a d'abord refusé; il pensait ce que nous pensions en 1879; il a déclaré et prouvé, dans un discours étendu, que cette prétention « était contraire au droit et à l'équité ».

Dans le silence du contrat, il n'était donc pas tenu de la subir; il suffisait de ne pas accéder au renouvellement du traité pour n'avoir aucune obligation. Dans le silence du contrat, il n'était pas tenu de

reprendre ces pièces, ni de se grever de la perte résultant de l'abaissement de la valeur de l'argent. C'est plus clair que le jour; c'est prouvé par l'attitude et le langage de M. Beernaert; et c'est parce que le contrat qui allait expirer était muet qu'on a voulu introduire une disposition dans le contrat à renouveler.

M. Beernaert a ensuite changé d'avis : exclu du traité, il a voulu y rentrer; il a adhéré au nouveau traité qui avait été fait sans la participation de la Belgique, et il s'est soumis volontairement à la condition de payer en or les pièces d'argent à leur valeur nominale.

Ce n'est donc pas à cause du silence du contrat, c'est par suite du contrat nouveau, signé par M. Beernaert, c'est en vertu d'une stipulation formelle, dont la responsabilité pèse sur M. Beernaert, que l'on verra s'accomplir cette mesure, qu'il gémit de n'avoir point trouvée dans le traité de 1865, et que le même M. Beernaert, qui l'a subie dans le traité de 1885, dénonce à présent comme une iniquité! Jamais, pensons-nous, on ne vit pareil tissu d'incohérences et de propositions plus manifestement erronées.

M. Montefiore ayant fait observer avec beaucoup de raison, à M. le ministre des finances, « qu'une clause de ce genre n'aurait pas pu s'expliquer dans la première convention », M. Beernaert demande la permission de l'interrompre pour lui dire « que la clause de liquidation aurait été dans la première convention ce qu'elle a été dans la dernière », et il se rassied de l'air le plus satisfait, croyant, par cette affirmation, avoir justifié son assertion. C'est donc entendu : il aurait fallu mettre dans la première ce qu'il a jugé bon de mettre dans la seconde.

Nouvelle preuve que ce n'est pas l'absence de cette clause qui a créé notre situation et qu'elle résulte uniquement de l'engagement exprès qui a été pris ultérieurement. Mais par quel raisonnement bizarre M. le ministre des finances peut-il se plaindre de n'avoir pas trouvé la stipulation dont il parle dans le traité de 1865, puisqu'elle ne pouvait opérer qu'à l'expiration du traité et qu'il l'a placée de ses propres mains dans le traité qu'il a fait en 1885! N'a-t-il pas tout ce qui doit faire son bonheur le jour de la séparation?

Il s'étonne cependant lorsqu'on lui dit que la clause ne pouvait se trouver dans le premier traité. La raison en est fort simple : ce traité est fondé sur le bimétallisme, et on a pu l'introduire dans le second parce qu'il supprime virtuellement, par cela même, le double étalon. L'un proclamait l'équation de quatre pièces de 5 francs et d'une pièce d'or de 20 francs; l'autre dit que cette vérité légale de la veille

devient un mensonge au moment où doit s'opérer l'échange des pièces entre les pays contractants.

On a vu, par les paroles de M. le ministre des finances que nous venons de citer, que ce n'est pas là le seul reproche que l'on puisse faire au traité de 1865. Après avoir bien médité cet acte, il a découvert, avec une sagacité qui montre toutes les ressources de son esprit, « que l'on aurait dû prévoir que l'or et l'argent s'usent, comme toutes choses en ce monde, et se demander qui doit supporter cette usure... on n'y a pas songé! »

Quelle incapacité! Quelle imprévoyance! et quel triomphe pour M. Beernaert de les pouvoir dénoncer! Ce n'est pas lui qui commettrait de pareilles fautes! Seulement, si M. le ministre des finances, au lieu de faire de l'imagination monétaire, avait pris la peine, avant de parler avec tant d'assurance, de relire la loi et les conventions, il aurait bientôt reconnu que cette fois encore il se fourvoyait. La loi fixe le poids des pièces; il en résulte que nul n'est tenu d'accepter une pièce de monnaie qui est en dessous des tolérances qu'elle détermine. On peut donc la refuser si, usée ou altérée de toute autre façon, elle n'a plus le poids exigé. Le Code pénal ne punit que le refus d'accepter la monnaie légale « non altérée ».

Les conventions successives lui auraient appris qu'on y a prévu tout ce qu'il suppose omis, et que l'on y réglé tout ce à quoi il s'imagine que l'on a pas songé.

La convention de 1865 contient une disposition nouvelle en cette matière, de la plus haute importance, qui, pour éviter toute controverse sur l'altération par le frai, fixe à une certaine quotité pour cent en sus de la tolérance de fabrication le maximum de la tolérance *du frai*. Elle dispose que les caisses publiques des pays contractants recevront les pièces d'or fabriquées dans les États associés, sous réserve « d'exclure les pièces dont le poids aurait été *réduit par le frai* de 1/2 p. c. en dessous de la tolérance indiquée dans le traité ou dont les empreintes auraient disparu ». (Art. 2.)

Il en est de même pour les pièces de 5 francs d'argent « dont le poids *aurait été réduit par le frai* de 1 p. c. en dessous de la tolérance ». (Art. 3.) Le traité de 1879 a consacré les mêmes dispositions.

Les caisses publiques ainsi que les particuliers, étant autorisés à refuser les pièces altérées par le frai au delà de la limite indiquée, il en résulte que la perte est à charge du porteur. C'est le principe de la législation anglaise, rigoureusement appliqué par la Banque d'Angleterre.

Cette stipulation, indispensable pour maintenir autant que possible la pureté de la circulation en rendant chacun attentif à la pièce que l'on veut lui imposer, n'exclut pas la faculté pour tout gouvernement, en cas de refonte générale de la monnaie, de prendre des mesures pour que les derniers porteurs ne soient pas trop lésés et de mettre, dans ce cas, la perte, en tout ou en partie, à charge du Trésor public. On ne l'a pas toujours fait. L'État ne manque à aucun engagement en laissant le public supporter cette perte; il n'a garanti, en effet, que le titre et le poids au moment de l'émission et non la valeur du métal. Mais il se détermine alors par des raisons d'équité.

Ces conventions auraient encore appris à M. le ministre des finances, s'il avait pris la peine de les lire, que le billon n'y est pas traité comme la monnaie. A la différence de celle-ci, le billon d'argent, en vertu d'une disposition expresse, « doit être *refondu par les gouvernements qui l'ont émis*, lorsque, par le *frai*, les pièces sont réduites de 5 p. c. au-dessous des tolérances indiquées ». (Art. 4.)

Et M. le ministre des finances affirme, pour éclairer le Sénat, que les négociateurs ineptes des conventions de 1865 et de 1879, oubliant « que l'or et l'argent s'usent comme toutes choses en ce monde », n'ont pas songé à statuer sur le *frai*! Il faut avouer que de pareilles assertions donnent une singulière idée des procédés de discussion de M. le ministre des finances.

Il y a mieux. Le traité de 1885 auquel M. Beernaert a accédé reproduit, quant aux pièces d'or, le droit de les refuser lorsqu'elles ont perdu 1/2 p. c. par le *frai*, mais il a renversé la proposition en ce qui touche les pièces de 5 francs d'argent. Voulant se prémunir contre l'éventualité de devoir garder les pièces dont le poids aurait été réduit par le *frai*, on ne stipule plus que les caisses publiques pourront les refuser, mais on dispose que « chacun des États contractants s'engage à *reprendre des caisses publiques des autres États* les pièces d'argent de 5 francs dont le poids aurait été réduit par le *frai* de 1 p. c. au-dessous de la tolérance légale »; de telle sorte que, pour accroître notre perte, nous serons obligés de reprendre les pièces qui ne seraient plus dans les conditions légales, et qu'on pourra refuser en paiement les pièces d'or qui seraient réduites de plus de 1/2 p. c. de leur poids! Sous l'empire des conventions de 1865 et de 1879, ces pièces d'argent n'auraient plus été reçues dans les caisses publiques. Voilà, quant au *frai*, les nouveaux bénéfices de la convention de 1885.

Le proverbe arabe dit : « Le silence est d'or, la parole est d'argent ».

Il est ici tout à fait en situation monétaire. Sous sa forme parabolique, il enseigne qu'il est sage de se taire plutôt que de parler de choses que l'on ne connaît pas; qu'il est prudent d'apprendre ce que l'on ignore, surtout des matières dans lesquelles on intervient à titre d'autorité; qu'il est honnête, ce qui est toujours une grande habileté, de ne pas mettre des inventions à la place des réalités, pour en faire le fondement d'accusations et incriminer les actes d'autrui.

## V

Il est juste de reconnaître qu'en fait d'inventions monétaires, M. Beernaert n'est jamais en peine. Si vous n'êtes pas satisfait de sa fameuse clause de liquidation, il en a une autre en réserve. Il l'a méditée et il la communique au Sénat pour montrer la fécondité de son esprit inventif et surtout après coup. « Il y avait, dit-il, quelque chose de bien simple à faire, et je m'étonne qu'on ne s'y soit pas arrêté : c'eût été de créer un seul territoire monétaire dont toutes les monnaies eussent été traitées de même. Qu'y avait-il de plus simple que de faire frapper des écus *aux armes combinées* des différents pays de l'Union? Si l'on avait procédé de la sorte, les pertes eussent été réparties également entre les États de l'Union. C'est, en effet, d'une simplesse séduisante.

M. le ministre des finances ignore, car il n'a pas relu son dossier, que dans les conférences de l'Union latine, on a refusé même de donner cours forcé dans chaque État aux monnaies des divers pays. On voit l'accueil qui aurait été réservé au beau système de M. le ministre des finances. Cela ne doit pas empêcher de l'admirer. « Faire frapper des écus aux armes combinées des différents pays de l'Union » est une trouvaille qui est presque un trait de génie. Un homme vulgaire aurait proposé de frapper la monnaie « aux armes de l'Union », ce qui eût été leur donner le cours forcé partout; mais le faire « aux armes combinées des différents pays », c'est cela qui est merveilleux. Il y aurait bien eu toute sorte de petites difficultés : Qu'aurait-on fait de la monnaie circulant dans chaque État? On aurait, sans doute, décrété une refonte générale dans tous les pays! Sinon, quand serait entrée en circulation la monnaie « aux armes combinées »? Que serait devenue celle-ci, lorsqu'un nouveau pays — la Grèce, par exemple, ce qui est arrivé — eût accédé à la convention? On aurait sans doute fait encore une refonte de monnaie, bagatelle d'une grande quantité de

millions, et on aurait fait de même si, à l'expiration du terme, une des parties contractantes s'était retirée. M. le ministre a de si belles finances que des millions à perdre ne sont pas pour l'arrêter. C'est, comme on le voit, tout à fait ingénieux et pratique et montre que l'auteur est maître de son sujet. Puis, la convention étant temporaire, si elle n'était point renouvelée, que seraient devenus les écus « aux armes combinées des différents pays » ou simplement aux armes de l'Union latine? On aurait prescrit nécessairement une nouvelle refonte générale des monnaies! Qu'un pareil système eût été inventé par un fabricant de monnaies, on ne s'en étonnerait guère; mais par un ministre des finances, c'est un prodige.

Dans la conviction profonde de M. le ministre des finances, on aurait du moins obtenu un grand résultat! « Les pertes eussent été réparties également entre les États de l'Union. » Il eût été interdit, apparemment, de laisser figurer sur les écus la marque de l'établissement qui les aurait fabriqués. Il n'aurait pas été permis de savoir s'ils avaient été fabriqués à Paris, à Bordeaux, à Turin, à Rome ou à Bruxelles, car, si on avait pu en établir l'origine, toute l'habileté de notre ministre des finances aurait été mise en défaut le jour où l'on aurait imaginé que la perte devait être en proportion de la fabrication.

Au surplus, s'il avait été là en 1865, et que ses combinaisons eussent été repoussées, M. le ministre des finances aurait démontré à nos co-contractants que les gouvernements sont responsables, non comme le droit le veut et comme on l'a toujours pensé, du titre et du poids des monnaies fabriquées dans leurs ateliers, puisqu'ils assument la charge de les vérifier et de les constater, mais aussi de la variation de la valeur des métaux précieux sur lesquels ils ne peuvent absolument rien, et que dès lors ils sont exposés à des pertes qu'ils ne sauraient ni prévoir, ni prévenir, il est vrai, mais qui doivent être en proportion des pièces frappées à leur effigie. C'est une théorie nouvelle à laquelle il a souscrit. Il n'aurait pu dire seulement, au moment de la stipulation, si c'est sur l'or ou l'argent que l'on pouvait perdre au jour éloigné et incertain où l'on aurait liquidé. De là un grand embarras. Mais, grâce à son autorité en matière monétaire, il aurait fait admettre par les associés une stipulation merveilleuse ainsi conçue : « A l'expiration de la convention, les pièces de monnaies à l'effigie de l'un des États qui se trouveraient dans les caisses d'un autre État, seront remboursées à ce dernier dans le métal qui aura le plus de valeur au moment de l'échange. » On peut compter qu'il aurait trouvé

beaucoup d'amateurs pour signer cet engagement d'un genre nouveau. Nous recommandons en tout cas la formule à ceux qui font des prêts en pays à double étalon. Ils ne diront plus que la somme leur sera restituée « en monnaie d'or ou d'argent, ayant cours légal », mais au moyen de la monnaie qui aura le plus de valeur au moment du remboursement. Cela servirait peut-être à faire l'éducation du public sur le système du double étalon et montrerait comment il est favorable au débiteur.

Ces combinaisons savantes, destinées à montrer combien il est regrettable que M. Beernaert n'ait pas été ministre des finances en 1865, n'expliquent cependant pas pourquoi il n'a pas tenu la parole qu'il avait donnée d'éteindre successivement l'excès de notre monnaie d'argent qui existe dans la circulation, ce qui était ou devait être l'unique objet de la discussion engagée devant le Sénat.

Eh bien, dit-il enfin, j'ai changé d'avis. « J'avais eu l'intention de proposer à la législature d'augmenter successivement le fonds de prévision, mais j'ai cru pouvoir y renoncer à cause de l'amélioration très notable de notre situation financière et j'ai été encouragé dans cette résolution par le fait que dans aucun des autres États de l'Union latine, on n'a cru devoir prendre des mesures en vue de cette éventualité commune. »

M. le ministre des finances ne pouvait pas négliger de parler de notre situation financière dont il veut absolument avoir le mérite exclusif. « L'exercice 1886, dit-il, nous laissera un excédent d'au delà de 2 millions... »

Il se garde de dire qu'il aurait eu un déficit de 10 ou 12 millions, sans les impôts que le cabinet libéral a fait voter, qui ont été combattus, par M. Beernaert et ses amis, comme inutiles, comme constituant une véritable exaction, et que, devenu ministre, il a le plus grand soin de conserver.

« Le budget de 1887, continue-t-il, a laissé un excédent qui dépasse 14 millions. »

A peu près le montant des impôts dont M. Beernaert et ses amis déclaraient sur l'honneur que l'on pouvait se passer, et que, sans vergogne et le sourire aux lèvres, ils perçoivent régulièrement chaque année.

« Le budget de 1888, ajoutait-il, nous laissera un excédent qui peut être évalué à 20 millions. »

Que serait-il sans les millions que, par un acte de haute moralité politique, on conserve au pouvoir après en avoir flétri le vote et la

perception sur les bancs de l'opposition ? Que serait-il sans le bénéfice annuel de plus de 5 millions résultant de la conversion, qui est l'œuvre exclusive de l'abondance des capitaux et ne peut être attribué pour la plus minime parcelle à un effort, à une combinaison de M. le ministre des finances ?

Et, s'extasiant avec une joie sans mélange devant des résultats qu'il considère comme dus à son habileté, il s'écrie : « Voilà donc, pour ces trois exercices, 36 millions d'excédents qui ne doivent rien à personne, qui sont absolument disponibles. » 36 millions ! L'effet est merveilleux sur des auditeurs dont la majorité n'a nulle envie de contredire et pour cause. Ils ne doivent rien à personne, dit M. le ministre des finances ; c'est possible ; mais ils sont dus, pour la plus grande part, aux actes courageux de son prédécesseur, et M. le ministre des finances ne les garde qu'au prix de l'aveu implicite, mais formel, d'une politique qui ne brille point par sa loyauté. Quant à être absolument disponibles, c'est une autre affaire ; ils sont absorbés et bien au delà par les dépenses extraordinaires, puisque, après les avoir épuisés, il faut encore emprunter (1).

Or, aussi longtemps que l'on ne cesse d'emprunter, pour faire face notamment à des dépenses annuelles qui figuraient à ce titre dans les colonnes extraordinaires des budgets antérieurs et qui ont été éliminées pour faire des bonis apparents, on n'a pas une bonne situation financière. Grossir incessamment le budget de la dette publique, c'est rendre l'impôt nécessaire en un temps donné.

Quoi qu'il en soit de cet intermède introduit dans la discussion pour jeter quelque poudré d'or aux yeux des sénateurs, et en admettant, par hypothèse, les prémisses de M. le ministre des finances, on est émerveillé de voir les conclusions qu'il en tire.

Un ministre des finances ordinaire se serait dit que « la situation

---

(1) Dans un discours prononcé devant le Sénat le 26 avril 1888, M. Ch. Graux, ministre des finances du cabinet libéral, a établi d'une manière irréfutable l'importance des ressources nouvelles dont a disposé son successeur M. Beernaert et qu'il estimait à plus de 17 millions de francs. Dans ces ressources figurent les réductions malheureuses sur le budget de l'instruction publique, dont plus de 2 millions ont été reportés sur les communes ; les réductions sur l'entretien du matériel des chemins de fer ; le produit de divers impôts nouveaux, notamment 2,500,000 provenant de l'impôt sur la viande ; 7 millions et plus provenant des conversions et de la suspension de l'amortissement, etc. En déduisant les recettes abandonnées s'élevant à moins de 3 millions, il lui restait plus de 14 millions. Il a néanmoins conservé les 12 à 13 millions d'impôts que ses amis et lui avaient combattus avec une violence extrême, comme inutiles et qui ont donné lieu, à la veille des élections de 1884, à une polémique odieuse qui en promettait la suppression.

financière s'étant notablement améliorée », c'était le moment d'exécuter la mesure de prudence qui avait été décidée. Pour M. Beernaert, c'est le moment de ne pas l'appliquer ! S'il n'avait pas eu de ressources, s'il avait été en face des embarras et des difficultés d'en créer, il se serait exécuté ; il a les moyens de le faire, il a des millions à foison, c'est pourquoi il renonce à servir l'intérêt public en tenant ses engagements ! La logique est une bien belle chose, il faut en convenir, pour en user de cette façon-là. M. le ministre des finances est encouragé à n'en avoir cure, parce que, selon ce qu'il nous déclare, « aucun des États de l'Union n'a cru devoir prendre des mesures de ce genre ».

Mais, à aucun moment, il n'en fut question dans les autres pays et jamais sur ce point notre action n'a été subordonnée à la leur. Les autres États ont-ils donc follement doublé, comme nous, leur circulation d'argent au moment où ce métal était en forte baisse ? Tandis que la Belgique, par une sorte d'aberration — laissait la spéculation, sans risque, fabriquer avec grand bénéfice de la monnaie d'argent en excès pour nous et ajoutait à cet excès en en fabriquant pour compte du Trésor jusqu'en 1877 — la France et l'Italie étaient d'abord au régime du cours forcé des billets de banque et ne frappaient ensuite de la monnaie métallique que dans des proportions infimes, relativement aux nécessités de leur circulation après le cours forcé. Elles n'avaient donc pas à recourir à des mesures exceptionnelles, qui étaient au contraire un devoir pour la Belgique, dans son propre intérêt, les autres États se contentant, grâce à l'action bienveillante de M. Beernaert, de recevoir de l'or en échange de notre propre monnaie d'argent dont ils se sont servis !

A quoi bon, dit M. le ministre des finances, « faire un fonds de prévision pour une éventualité qui ne peut pas se présenter ? Le traité monétaire sera renouvelé. La rupture de l'Union serait le signe *d'un grand ébranlement, d'une crise économique et monétaire, dont il serait difficile de mesurer les conséquences.* »

Il s'agit d'épouvanter ceux qui auraient la velléité de dénoncer le traité pour recevoir les millions d'or promis ; on les tient pour fort ignorants et fort crédules, ce qui n'est pas précisément leur côté faible, et le moyen de les intimider, lancé avec la plus grosse voix, ferait frémir, si ce n'était tout simplement un dragon chinois pour faire peur à l'ennemi. La mode en est passée, même en Chine ; et nous n'avons guère conservé dans nos contrées, pour effaroucher les gens, que les bonnets à poils des gendarmes et ceux des grenadiers.

Ils ne font plus d'effet que sur les enfants, et il aurait pu suffire de s'en servir en cette circonstance. Le dragon de notre ministre dépasse absolument les dimensions permises. Quoi! la fin de l'Union latine qui n'aurait d'autres conséquences pour les contractants que de n'être plus *obligés* à avoir une monnaie similaire, qui continuerait au surplus à exister de fait, comme elle existe depuis plus d'un demi-siècle; la fin de l'Union latine, qui n'aurait et ne saurait avoir d'autre résultat que de placer les États associés dans la situation où ils étaient avant 1865, « serait le signal *d'un grand ébranlement, d'une crise économique et monétaire dont il serait difficile de mesurer les conséquences!* » Une telle crédulité, engendrant une pareille frayeur, risque fort de nous mettre à la merci de nos alliés, s'ils ont quelque exigence nouvelle à nous imposer à l'expiration très prochaine du traité de 1885. La terreur est folle, si elle n'est feinte. Il est impossible, de la plus absolue impossibilité, qu'il y ait ébranlement, crise économique et monétaire par le fait de la cessation de l'Union latine. D'autres causes pourraient déterminer des crises; assurément pas celle-là.

Il n'y aura à craindre qu'une grosse échéance, l'obligation acceptée par M. Beernaert de payer en or nos écus de 5 francs qui ne valent que 3 fr. 50 c., et vaudront peut-être bientôt moins encore; et la situation sera d'autant plus fâcheuse que l'on aura négligé d'éteindre une partie de la monnaie d'argent. Voilà la véritable cause des appréhensions de M. le ministre des finances.

Si M. le ministre des finances avait tenu sa promesse dès le début, il aurait pu la réaliser en n'infligeant au Trésor qu'une perte de 20 à 22 p. c. sur l'argent retiré de la circulation; il pouvait ensuite s'exécuter en perdant 25 p. c.; aujourd'hui, nous avons atteint 30 p. c.; nous ne sommes peut-être pas au bout et nous n'y serons certainement pas lorsqu'il sera vendeur, obligé de mettre tout à coup sur le marché des quantités de millions d'argent.

## VI

Afin d'expliquer par quelle raison il n'a pas tenu son engagement, M. le ministre des finances annonce qu'il était absurde et ridicule, et il entreprend de le démontrer. Pourquoi alors l'avait-il pris? Comment, avisé et prévoyant ainsi qu'il se flatte de l'être, a-t-il contracté des obligations qu'il rejette ensuite parce qu'il les trouve insensées? Il a l'air de faire bon marché de son amour-propre et de paraître fort

modeste ; il est seulement dans un grand embarras pour se justifier, et n'a rien découvert de mieux, en désespoir de cause, que de travestir ce qui avait été convenu.

Il suppose qu'on lui avait demandé et qu'il avait promis de mettre des millions en caisse — 30 ou 40 millions — pour faire face aux besoins qui se révéleraient au moment de l'expiration de la convention monétaire. A quoi bon? dit-il; si se peut très bien que cette éventualité ne se présente même pas. Mettre en caisse, en réserve, 30 ou 40 millions, serait-ce raisonnable? « Alors, dit-il, qu'il nous faudra cette année même 30 ou 40 millions pour les besoins du budget extraordinaire... si je demandais à les emprunter (ayant mis en réserve 30 ou 40 millions), M. Montefiore m'approuverait-il? Ne me dirait-il pas : Comment! il vous faut de l'argent, vous en avez et vous empruntez aujourd'hui afin de n'avoir pas peut-être à en demander demain! »

Dans l'hypothèse où il se place, qui le pourrait contredire? Mais c'est tout simplement une invention fantastique. A-t-il jamais rien proposé de semblable? A-t-on jamais conseillé pareille manœuvre inepte d'accumuler des millions en prévision de l'expiration de l'Union latine? N'est-il pas évident que l'on pourrait emprunter à ce moment-là tout aussi facilement qu'on le ferait aujourd'hui, mais cette fois en se grevant inutilement de l'intérêt de capitaux empruntés pour les mettre en réserve? Une telle dilapidation n'a été conseillée par personne.

En soumettant à l'approbation des Chambres l'acte d'adhésion du gouvernement belge à la convention monétaire de 1885, M. le ministre des finances, après avoir constaté que nous avons un excès de monnaie d'argent qu'il faudrait réduire, disait dans l'exposé des motifs du projet de loi : « *Dès à présent, des mesures devront être prises en vue de cette situation.* »

Le rapporteur de la section centrale, M. Jacobs, rappelant ces paroles et envisageant l'éventualité de la dissolution de l'Union latine, ajoutait : « *Le véritable moyen de la compléter et de la prolonger, c'est d'aviser en temps utile au moyen de remédier à l'exercice de la circulation monétaire d'argent.* »

Dans la discussion, M. Beernaert précisa sa pensée. Après avoir énuméré les avantages de la convention et de la prorogation de cinq années, ainsi que les éventualités favorables qui pourraient se présenter, et modifier les rapports de valeur entre les métaux précieux, il s'exprimait ainsi : « Est-ce à dire que le gouvernement n'ait rien fait

et qu'il ne lui reste qu'à s'endormir *sur les oreillers de mollesse* que l'on appelle les portefeuilles ministériels? Je ne le crois pas, et l'exposé des motifs annonce le contraire. Il faut prendre la situation telle qu'elle est et en reconnaître les inconvénients. *Il est certain que nous avons plus d'argent monnayé qu'il n'en faudrait. Il faudra aviser à en réduire la quantité.* Nous sommes en face d'une grave éventualité de perte. *Il conviendra de créer à ce sujet et d'alimenter peut-être un fonds de prévision.*

« L'honorable M. Frère-Orban a bien voulu demander quelles seraient à ce sujet les intentions du gouvernement. *Nous aurons à soumettre des propositions à la Chambre dès qu'elles seront arrêtées.* Il voudra bien suspendre tout jugement jusqu'alors. »

M. Pirmez prenait acte de ce langage. « Il va, disait-il, d'après les déclarations de l'honorable ministre des finances, être arrêté des mesures pour démonétiser tout doucement une partie de nos pièces de 5 francs; *dans cinq ans, nous en aurons une quantité beaucoup moindre que celle qui était prévue.* »

Justifiant le mode de liquidation adopté, il insistait de nouveau sur ce point : en opérant comme nous le proposons, « *il nous aura permis de diminuer la quantité d'argent à rapatrier...* »

C'est la promesse faite et acceptée en ces termes que M. le ministre transforme, avec une admirable désinvolture, en un projet ridicule et absurde de supporter la charge de millions en réserve et sans emploi, attendant sans raison et sans utilité la fin de l'Union latine! Et il pourfend son moulin à vent qu'il prend pour l'ennemi qu'il doit combattre.

Il y avait bien, chez quelques-uns, certain scepticisme à l'endroit de la réalisation de mesures que l'on considérait unanimement comme dictées par l'intérêt public, mais qui pouvaient déranger les petits calculs de la politique financière de M. Beernaert.

Je me fis l'écho de ce sentiment. « Tout fait craindre, disais-je, que la perte ne soit dans cinq ans plus considérable que nous le supposons aujourd'hui.

.....  
« Je vois que l'exposé des motifs fait entendre qu'il y aura à prendre des mesures dès maintenant...

« Si le gouvernement veut éteindre successivement l'excès de notre circulation d'argent, bien entendu pour arriver à constituer un système monétaire qui nous affranchisse enfin du régime déplorable que nous subissons, qui nous a créé les plus grands embarras et nous a

imposé les plus douloureux sacrifices, je ne lui marchanderais ni mes félicitations, ni mon concours ; *mais j'attends les actes.*

Les actes ne sont point venus. Le répit de cinq ans que nous avons acheté par l'obligation de rembourser en or nos écus de 5 francs est sur le point d'expirer et rien n'est fait. On promettait de nous mettre à l'abri d'un danger auquel nous sommes exposés et l'on s'est endormi « sur les oreillers de mollesse » où l'on avait gravement déclaré que l'on ne voulait pas se reposer. Que le traité monétaire prît fin ou qu'il continuât à rester en vigueur, il était prudent, nécessaire, indispensable — tout le monde le proclamait avec M. le ministre des finances — d'éteindre successivement, chaque année, le plus possible de l'excès de notre monnaie d'argent. Il peut, en effet, se présenter des circonstances telles que la monnaie d'argent, conservant comme l'or, dans le système hybride que nous avons, la puissance libératoire, envahisse notre circulation et que nous soyons menacés de voir tous les changes tourner contre nous, sans compter les perturbations intérieures qu'amènerait une telle situation.

Le public est fort indifférent à ces choses qu'il ne comprend pas ; c'est aux gouvernements d'y pourvoir. Il faut qu'on le sache : les paiements en or que nous continuons à faire aujourd'hui, grâce aux réserves de la Banque nationale, maintiennent les changes et réduisent l'argent qui est en circulation, mais qu'on ne peut plus frapper, au rôle d'une monnaie fiduciaire. Le jour où pour des causes quelconques, favorisées par l'excès de cet instrument d'échange, l'argent ne serait plus que notre unique moyen de libération, les changes s'effondreraient, les prix se régleraient en conséquence, et tous les créanciers de sommes fixes payables en argent, les salariés à tous les degrés, les ouvriers comme les employés, les propriétaires pour leurs fermages en cours, les porteurs de titres de la dette publique, etc., ne recevraient plus en réalité que 3 fr. 50 c. sous le nom de 5 francs qui leur sont dus.

M. le ministre des finances ne s'embarrasse pas pour si peu. Abrisé par les nuages qui planent sur cette question, fort de l'obscurité qui se fait autour d'elle, sûr que ses solutions seront accueillies comme parole d'évangile dans certains milieux, il croit qu'il tranche les difficultés parce qu'il ne prend pas la peine de les résoudre ou qu'il ne les aperçoit point. « Si nous avons alors, dit-il, beaucoup plus d'écus de 5 francs qu'il n'en faudrait pour notre circulation intérieure, on verrait l'excédent s'enterrer dans les caves de la Banque nationale et y former un capital improductif. »

Il ne voit donc pas que cet excédent prendrait la place d'une égale quantité d'or et que ce que M. le ministre des finances nomme « un capital improductif », qu'à ce titre la Banque ne pourrait garder, serait en ce cas son seul moyen de payement et qu'alors éclaterait le désastre qui nous mettrait dans la situation de l'Inde vis-à-vis de tous les pays à étalon d'or.

« Force serait donc, dit M. le ministre des finances, de diminuer cet excédent... » Comment ne reconnaît-il pas que c'est précisément ce qu'il avait promis de faire, non *après* que cet excédent aurait été « s'enterrer à la Banque nationale », mais *avant*, précisément pour l'empêcher d'y aller, car alors nous serions en face du danger que l'on voulait éviter et la Banque, dont les forces auraient été anéanties, serait mise dans l'impuissance de préserver le pays. C'est la crainte de cette situation qui était invoquée comme justification de la convention de 1885.

Tout cela ne préoccupe pas M. le ministre des finances. Dès qu'il a « enterré » les excédents de notre monnaie d'argent dans les caisses de la Banque nationale, il garde une parfaite sérénité.

N'allez pas croire que ce soit pour se donner la satisfaction de faire parade de bonis, qu'il n'en a point affecté chaque année une partie pour payer sa dette ! Il a, au contraire, des millions à revendre. Il a constitué un fonds de prévision monétaire. Il l'a confié à la Caisse des dépôts et consignations. « Ce fonds peu important, je le reconnais volontiers, dit-il, est riche, à l'heure qu'il est, de 500,000 francs environ. » Ce fonds peu important qui est riche, fait un assez maigre effet. Mais M. le ministre se hâte d'ajouter qu'il a « une ressource plus considérable qui est *tenue en réserve* en vue de l'éventualité des pertes à résulter de la dissolution de l'Union latine...

« Il se trouve à la Caisse des dépôts et consignations un excédent actif d'environ 10 millions, dont il n'a pas été disposé et qui pourrait *dès demain* être affecté à l'enrichissement du fonds de prévision monétaire. »

Quoi ! il tient 10 millions de francs, qui suffiraient à éteindre 30 millions de notre circulation d'argent, et il se croise les bras ! Il prend des peines infinies pour transformer, ou, plus exactement, pour renier son engagement, et il avait en mains le moyen de faire merveille, en ajoutant 10 millions au fonds peu important, mais riche, de 500,000 francs, et en faisant de cette somme l'application promise ! Tout ceci est assez difficile à comprendre.

Nous avons été à la recherche de ces beaux 10 millions. Le compte

rendu de la situation de cette caisse au 31 décembre 1888, signé par M. Beernaert, nous arrive à l'instant. Inutile de dire l'empressement que nous mettons à l'ouvrir.

Nous y trouvons un article : « Fonds spécial de prévision monétaire ». Il est riche de moins de 500,000 francs et provient du bénéfice résultant de la transformation des pièces de 5 francs en monnaie divisionnaire et de la fabrication de pièces de 1 centime.

Il n'a pas fallu un grand effort d'intelligence pour créer cette ressource-là. Quant aux 10 millions, ils sont absolument introuvables.

M. le ministre des finances nous dit qu'ils proviennent « d'un excédent d'actif d'environ 10 millions, dont on n'a pas disposé..., qui sont tenus en réserve » ! Nous cherchons en vain cet excédent dans tous les recoins de la caisse. Aux annexes du rapport qui paraît sous la signature de M. Beernaert, nous trouvons un état présentant, à la date du 30 mars 1889, « la situation de la caisse au 31 décembre 1888 » ; il solde à l'actif par 418,856,768 fr. 62 c. ; au passif, par une somme égale. Où est l'excédent ?

Nous sommes réduits aux conjectures. Est-ce que M. le ministre des finances suppose, peut-être, que si l'on réalisait au cours du jour les valeurs de la caisse, on obtiendrait un produit supérieur au taux d'achat, allant même jusqu'à 10 millions ? Ce petit calcul de cabinet, qui serait à vérifier, fait un boni sur le papier. S'imaginerait-il que, réalisé, il pourrait en disposer ? Il se ferait une très fausse idée de la caisse des dépôts et consignations.

Elle est une institution d'utilité publique, créée par la loi, gérée par le ministre des finances, sous le contrôle d'une commission de surveillance. Elle reçoit des consignations, propriété de tiers, les cautionnements des comptables, des entrepreneurs et divers autres dépôts. Elle est chargée par la loi des placements définitifs de la Caisse d'épargne et de retraite ; elle a la garde de ces valeurs ; elle est chargée également de les réaliser. Les seules valeurs en dépôt du chef de la Caisse d'épargne montaient à plus de 223 millions au 31 décembre 1888.

Elle paye d'ailleurs un certain intérêt des fonds déposés ; elle est donc obligée d'en faire un emploi productif et doit toujours être en mesure de faire face aux remboursements qui lui seraient demandés au moyen de la réalisation de son actif.

Il se peut qu'au moment des réalisations il y ait un bénéfice sur le taux d'achat ; mais il se peut aussi qu'il en soit autrement. Des événements politiques ou autres peuvent affecter considérablement les valeurs de placement. Dans un moment de crise qui provoquerait,

par exemple, des demandes considérables de remboursement à la Caisse d'épargne, on pourrait subir une perte plus ou moins forte. On ne peut, on ne doit donc pas disposer des valeurs de la Caisse, si l'on veut maintenir cette institution, car elle a été formée précisément pour qu'elle pût répondre par elle-même de ses engagements, sans créer d'embarras au trésor.

Comment, dès lors, a-t-on pu supposer, si notre conjecture est exacte, qu'il y avait là 10 millions dont le gouvernement pourrait disposer en escomptant probablement l'autorisation des Chambres? Autant dire qu'il pourrait disposer de la totalité, sauf à se constituer débiteur envers les tiers, propriétaires des dépôts ou fonds consignés. L'État est parfaitement solvable; on le savait en créant la Caisse, cet organisme spécial qui n'a d'autre but que d'empêcher la confusion avec le trésor public. Si, par disposition législative, on prenait une partie de ces valeurs pour pourvoir à des dépenses générales, l'État se constituerait nécessairement débiteur envers elle, à moins d'anéantir l'institution. En ce cas, que signifierait le circuit qui ferait passer le gouvernement par la Caisse des dépôts et consignations? Il irait y faire tout simplement un emprunt? Emprunter là ou ailleurs, qu'importe?

Les 10 millions de M. le ministre des finances, si c'est ainsi qu'il les constitue, ne sont donc qu'un mythe. Nul n'ignore qu'il pourra toujours et sur l'heure se procurer pareilles sommes et de beaucoup plus considérables en ouvrant le grand livre de la dette publique. N'ayant guère cessé d'y avoir recours, il aurait pu, s'il voulait s'éviter le chagrin de réduire ses bonis apparents pour payer ses dettes, comprendre chaque année, dans ses demandes de gros crédits extraordinaires, certaine somme qui aurait permis d'atteindre le but, si favorable à l'intérêt public, qu'il avait lui-même signalé aux Chambres et qu'il a volontairement sacrifié.

Nous croyons donc pouvoir conclure, avec certitude, de l'examen et de la discussion qui précèdent, que M. le ministre des finances n'a pas plus réussi à déplacer les responsabilités qu'à s'affranchir de celles qui pèsent sur lui à raison de notre situation monétaire.

FRÈRE-ORBAN.

## § 2. — Observations de M. Émile de Laveleye.

### I

Un intéressant travail, que vient de faire paraître M. Frère-Orban, à propos de la question monétaire, rappelle l'attention sur ce difficile problème, qui peut amener pour notre pays, prétend-on, des difficultés et des désagréments plus graves que pour les autres États, parce que, en proportion de notre population et des besoins de notre circulation, nous avons frappé plus de numéraire-étalon en argent que la France ou l'Italie.

M. Frère-Orban reproche au gouvernement actuel : premièrement, d'être rentré dans l'Union latine par la convention du 12 décembre 1885, qui impose à la Belgique des conditions qu'on n'aurait jamais dû accepter ; secondement, cette convention signée, de n'avoir pas vendu et échangé contre de l'or une partie des écus de 5 francs que nous avons ou que nous aurons bientôt en excès chez nous.

Si je puis me rallier à l'opinion de M. Frère-Orban concernant le second point — bien entendu au point de vue spécial du bimétallisme — je dois dire que quant au premier point, ses reproches me paraissent moins fondés. Je pense que le traité obtenu par l'énergique insistance de M. Pirmez nous a fait avoir une situation meilleure que celle qui eût suivi notre sortie immédiate de l'Union latine.

Voyons d'abord ce que nous impose la convention du 12 décembre 1885, que, d'après M. Frère-Orban, nous n'aurions pas dû signer.

Si, à l'expiration de cette convention, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 1891, il est mis fin à l'Union latine, le 1<sup>er</sup> octobre de la même année, les pièces d'argent étrangères seront, dans chaque État de l'Union, mises hors cours et retirées de la circulation par le gouvernement, qui les renverra dans leur pays d'origine, lequel devra en rembourser la valeur soit en écus de l'autre État, soit en or.

Cette opération se fera en cinq années, par remises successives de trois en trois mois. L'État qui, compensation faite de ses écus rapatriés, restera débiteur d'une soulte et ne la payera pas au comptant, devra à l'État créancier l'intérêt à raison de 1 p. c. l'an, à partir du 15 janvier 1892. Telle est la règle générale pour la France, l'Italie, la Suisse et la Grèce. Par exception, la Belgique pourra déduire de la

soulte qu'elle aura à payer la moitié de cette soulte ou au maximum 100 millions de francs, qui ne seront pas remboursés par le gouvernement belge, mais qui auront à revenir par la voie du commerce et des échanges.

La Belgique est tenue aussi de payer à la Suisse 6 millions d'or, contre remise d'argent de valeur égale en numéraire belge.

Tâchons d'établir en chiffres quelles peuvent être pour nous les conséquences de ce traité. La Belgique a frappé des écus de 5 francs, avant 1865, pour 145,180,490 francs, — dont plus de la moitié, estime-t-on, est partie pour l'Asie, de sorte qu'il n'en reste en Europe que pour 60 millions, — et depuis 1865, pour 350,497,720 francs, dont très peu a émigré ou a été employé par l'industrie. D'après les calculs faits par M. Pirmez en 1878 (voir les *Fascicules monétaires de M. Malou*), il doit exister aujourd'hui encore 80 millions d'écus de 5 francs, soit pour 400 millions de francs.

De ces 400 millions de francs, il ne circule en Belgique, toujours d'après M. Pirmez, que 137 millions de francs qui, avec 137 millions de francs d'écus étrangers, constituent notre stock monétaire en argent étalon, outre environ 150 millions d'or. Il doit rester dans les autres États de l'Union pour 263 millions de francs d'écus de 5 francs belges, qui devraient nous revenir. La Banque de France en possède, déjà triés et mis à part, pour 196 millions.

Des 263 millions à reprendre par la Belgique, il y aurait à déduire 137 millions de pièces étrangères circulant chez nous; reste une soulte de 126 millions que nous resterions devoir, principalement à la France, car avec l'Italie il y aurait probablement compensation.

Sur ces 126 millions, la moitié, soit 63 millions, serait à répartir par la voie commerciale.

Resteraient donc 63 millions que la Belgique aurait à payer en or à la France, dans un laps de cinq ans, soit 12,500,000 francs par an.

Ces remises se feraient facilement, sans trop entamer notre provision d'or, car en agissant sur les changes, la Banque nationale pourrait sans peine récupérer ces 12 millions d'or chaque année.

Mais, d'autre part, il est presque certain que les 63 millions d'écus qui seraient rapatriés par la voie commerciale entraîneraient la sortie d'une grande partie de notre or.

Notre circulation monétaire deviendrait alors semblable à celle des Pays-Bas, où l'on ne voit guère d'or dans les mains des particuliers. Les écus d'argent iraient s'entasser dans les caves de la Banque nationale et seraient représentés par des billets de 20 francs qui feraient l'office des napoléons.

Pourvu que nous ayons assez d'or pour faire face, le cas échéant, aux remises à l'étranger, notre situation ne serait pas pire que celle de la Hollande, où l'on ne s'en plaint pas.

Si nous étions sortis de l'Union en 1885, comme l'eût voulu M. Frère-Orban, l'état de choses eût été exactement le même, avec cette différence capitale que notre attitude intransigeante eût vivement irrité nos anciens alliés, et surtout la France, qui détient plus de 200 millions de nos écus. Les conséquences auraient pu être très graves. Nous nous serions exposés à des représailles douanières et à une guerre de tarifs qui aurait pu être funeste pour nos industries, en ce temps de protectionnisme à outrance. On voit ce qu'il en coûte à l'Italie en ce moment.

En second lieu, la Banque de France aurait rapatrié nos écus, sans aucun égard, et de façon à forcer notre Banque nationale à refuser complètement de payer en or, ce qui nous aurait mis de fait sur le pied de l'étalon d'argent, d'où une baisse de change sur la Belgique de 30 p. c., extrémité intolérable.

J'estime donc, contrairement à l'opinion de M. Frère-Orban, que M. Pirmez a rendu un service signalé à son pays en acceptant la convention du 12 décembre 1885.

M. Frère-Orban a raison de dire que les signataires de la convention de 1865, qui a créé l'Union latine, n'ont pas entendu imposer aux États qui la constituaient l'obligation de rembourser en or leurs écus d'argent. Nul ne songeait alors à attenter aux lois naturelles, en démonétisant le métal qui a été de tout temps l'instrument principal de la circulation.

La Belgique n'était donc pas tenue à reprendre ses pièces de 5 francs. Mais *summum jus, summa injuria* : il eût été périlleux pour elle de ne rien céder de son droit strict. La politique pratique est faite de transactions — et surtout en ce qui concerne la monnaie, il ne faut rien brusquer.

Quant au second point, je pense, avec M. Frère-Orban, que la convention de 1885 signée, il aurait fallu vendre chaque année un bon nombre de millions de francs d'argent. Cela eût produit une baisse plus grande encore de ce métal, et amené les États-Unis à suspendre le Bland-Bill. L'argent serait tombé alors probablement à la moitié de sa valeur ancienne, et l'Angleterre, atteinte plus fortement qu'à présent et dans l'Inde, et dans son commerce avec les pays à étalon d'argent, aurait peut-être pris l'initiative de proposer le bimétallisme international. C'est là, aujourd'hui, la seule chance de succès de ce

régime. La France n'entrera pas dans cette voie sans l'Allemagne, et l'Allemagne ne fera rien sans l'Angleterre.

En Angleterre, comme dans les Pays-Bas et en Allemagne, tous ceux qui ont étudié la question d'une façon scientifique et désintéressée, notamment tous les professeurs d'économie politique, se sont ralliés au bimétallisme; mais cela ne suffit pas. Un pays ne modifie pas son système monétaire en raison d'une vérité économique démontrée, mais seulement sous l'empire d'une crise intense et d'une nécessité ressentie. L'argent tombé à vil prix peut seul amener ce résultat.

Si, en 1871, lorsque l'Allemagne a voulu passer à l'étalon d'or, on avait immédiatement interdit la frappe de l'argent, la baisse de prix de ce métal, qui eût été considérable et soudaine, aurait peut-être fait reculer le gouvernement allemand devant les conséquences de sa funeste réforme.

M. Frère-Orban signale un danger très réel : Des spéculateurs étrangers, séduits par un bénéfice de 30 p. c., peuvent frapper des pièces de 5 francs en tout conformes à celles qui ont cours, pour les faire pénétrer dans la circulation de l'Union latine. Mais ce n'est pas en vendant une partie de ces écus qu'on évitera ce mal possible; au contraire, en faisant baisser le prix de l'argent, on accroîtra les bénéfices de la frappe clandestine et par conséquent on l'encouragera. Pour l'empêcher, il n'y a qu'un moyen, c'est de supprimer complètement le type de la pièce de 5 francs, c'est-à-dire d'en démonétiser pour 400 millions, au moins.

M. Frère-Orban est-il prêt à le proposer?

N'est-il pas étrange qu'il se réjouisse des échecs du bimétallisme? Ne sacrifie-t-il pas l'intérêt du pays à la théorie qui a ses préférences? Si, à la suite d'un accord international, tous les grands États admettent la frappe libre de l'argent à l'ancien taux, ce métal reviendrait au prix qu'il a conservé depuis le commencement du siècle jusqu'en 1871, en vertu des lois économiques les moins contestées, car nul ne voudrait 1 kilogramme d'argent à moins de 200 francs, alors qu'il pourrait obtenir cette somme en le convertissant à Washington, à Londres, à Paris, à Berlin et à Vienne en monnaie étalon, au moyen de laquelle il pourrait acheter à son choix marchandises, titres, immeubles dans tous les pays civilisés. Dès lors, nos écus de 5 francs reprenant leur pleine valeur, nous ne perdrons rien à les rapatrier.

Malheureusement, je n'oserais dire que nous sommes à la veille d'un événement si désirable pour nous.

ÉMILE DE LAVELEYE.

(*La Gazette*, 2 juillet 1889.)

## II

M. Frère-Orban a fait paraître, sous le titre de *M. Beernaert et nos affaires monétaires*, une critique très vive des opinions et des actes du chef du cabinet actuel en cette matière. Je n'ai nullement l'intention de défendre les doctrines de M. Beernaert, que je n'ai pas trouvées nettement exposées jusqu'ici. Je voudrais seulement relever quelques-unes des affirmations de M. Frère que je crois peu fondées.

J'ai essayé de montrer, dans un article du journal *la Gazette*, que le traité du 12 décembre 1885, négocié par M. Pirmez avec la France, dans le but de prolonger la durée de l'Union latine, nous fait une position beaucoup meilleure, pour le cas où l'Union viendrait à cesser en 1891, que celle qui aurait été pour nous la conséquence de la rupture de l'Union de 1885, ce qu'aurait voulu M. Frère-Orban.

M. Frère-Orban parle du bimétallisme comme d'une chose « surnaturelle », contraire à toutes les lois économiques. Il oublie que ce système a été en vigueur depuis les temps les plus reculés, car partout et toujours, sauf en Angleterre depuis 1816, nous voyons circuler les deux métaux comme monnaie libératoire, avec un rapport de valeur établi par la loi.

Si ce système était aussi absurde que se l'imagine M. Frère, comment serait-il défendu par tous les professeurs d'économie politique de l'Angleterre et des Pays-Bas, pour ne citer que ceux-là, lesquels ne sont pas guidés, j'imagine, « par le désir d'enrichir les possesseurs des mines d'argent » ?

Comment M. Soetbeer, l'autorité toujours invoquée par les monométallistes, et le savant qui connaît le mieux les faits, aurait-il pu écrire : « Si tous les États commerciaux, et par conséquent aussi l'Angleterre, adoptaient en vertu d'une loi l'emploi simultané des deux métaux (*doppelwährung*) sur la base d'un rapport fixe, disons 1 : 15.50, et s'y tenaient loyalement; en admettant en même temps la frappe libre et illimitée de l'or et de l'argent, on ne peut mettre en doute, dans ce cas, qu'un rapport très stable de valeur ne s'établisse pratiquement entre les deux métaux, et pour le présent, et pour un avenir éloigné, et que les variations transitoires de valeur aux dépens tantôt de l'or, tantôt de l'argent, ne dépasseraient pas un 1/2 ou 1 p. c. ? »

Je m'imagine que M. Frère-Orban est si convaincu de la vérité absolument indiscutable de son opinion qu'il dédaigne de lire les travaux récents sur cette matière. Sinon, il n'aurait pas invoqué à l'appui de sa thèse l'autorité de Newton, qui a voulu abaisser la valeur de la guinée pour maintenir, en Angleterre, la circulation de l'argent à côté de celle de l'or, et qui a le premier formulé nettement le principe fondamental du bimétallisme international.

Il croit que les États-Unis sont au régime de l'étalon d'or exclusif. Il oublie la loi du 28 février 1878 qui rétablit « le dollar de nos pères » de 412 1/2 grains d'argent en lui donnant plein pouvoir libératoire (*full paying power*). Comment peut-il s'imaginer que les États-Unis auraient frappé depuis cette loi, chaque année, 24 millions de dollars d'argent comme monnaie divisionnaire? Ne sait-il pas qu'une grande partie de ces dollars circulent maintenant à côté de l'or sous forme de *silver certificates*?

M. Frère-Orban attribue la baisse de l'argent à l'excès de production de ce métal. Il oublie d'ajouter qu'après 1873, la frappe de l'argent a été partout suspendue en Europe. L'argent, jusqu'au jour où il a été proscrit, a conservé sa valeur habituelle de 60 1/2 pence l'once.

Après 1850, la production de l'or s'est accrue brusquement dans une proportion trois fois plus forte que celle d'aujourd'hui. Et pourtant ce métal a conservé sa valeur, par la raison très simple que les hôtels de monnaies ont continué à le recevoir au taux accoutumé. Si tous les États, écoutant M. Frère, avaient, comme la Belgique, interdit la frappe de l'or, ce métal aurait baissé de prix comme l'argent aujourd'hui.

M. Frère rend le bimétallisme responsable des pertes qui pourront résulter de la liquidation de l'Union latine. La réponse est bien simple et évidente de soi. Depuis quand y a-t-il à l'ordre du jour « une question monétaire », des troubles monétaires, des conférences monétaires? Depuis que les monométallistes, M. Frère d'abord, puis l'Allemagne, ont proscrit d'abord l'argent, puis l'or. Le char de la circulation roulait depuis l'origine de la monnaie sur deux roues, l'une d'or, l'autre d'argent. On en brise une, et le char verse et se détraque. A qui la faute? A celui qui a construit le char ou à celui qui a brisé l'une de ses deux roues?

Il est certain qu'on pourra faire les échanges avec l'or seul comme monnaie libératoire, mais à la condition, comme l'a expliqué M. Pirmez à la conférence de 1878, que ce métal fasse l'office jadis rempli

par les deux métaux, c'est-à-dire que les prix baissent. Cette politique financière, qui fausse la base de tous les contrats anciens, a pour effet de favoriser les créanciers, les rentiers, les détenteurs de numéraire, aux dépens des producteurs, c'est-à-dire, comme l'a dit Stuart Mill, la partie relativement oisive aux dépens de la partie active de la nation. Exemple : Une société industrielle a une dette représentée par des obligations. Si les prix baissent de moitié, la charge de la dette sera deux fois plus lourde. Ce sera tant pis pour les peuples civilisés qui doivent à leurs créanciers 120 milliards de francs.

É. DE LAVELEYE.

(*Revue de Belgique*, 15 août 1889.)

---

### § 3. — Réponse de M. Frère-Orban.

La brochure que j'ai publiée sous le titre : *M. Beernaert et nos affaires monétaires*, a donné lieu à diverses observations critiques de M. Émile de Laveleye qui ont engendré entre nous une polémique dont la *Gazette Pétrus* et le *Journal de Liège* ont été les organes. Je pouvais croire que notre colloque par ces intermédiaires était terminé et que la discussion était close. M. de Laveleye réédite dans la *Revue de Belgique*, sous la rubrique d'une notice bibliographique, des assertions qu'il importe de ne pas laisser passer en silence; on pourrait croire que je les accepte en n'y répondant pas. En reproduisant en grande partie ce que j'ai écrit, les lecteurs de la *Revue* auront sous les yeux les pièces du procès et j'espère les convaincre que les reproches que m'adresse M. de Laveleye ont été réfutés déjà et ne sont point fondés. Le sujet de notre controverse présente d'ailleurs un si grand intérêt public, qu'il est utile pour tout le monde que les opinions contradictoires puissent se produire.

#### I

M. de Laveleye déclare aujourd'hui dans la *Revue* « qu'il n'a nullement l'intention de défendre les doctrines de M. Beernaert ». Il ne dit pas quelles sont celles auxquelles il fait allusion. Il ne dit mot du discours de M. Beernaert qui a rendu nécessaires mes réfutations. Ni la prétention du ministre des finances de rejeter sur autrui la responsabilité de notre situation monétaire; ni ses inventions étonnantes au sujet de clauses de liquidation; ni les prétendues omissions de stipulations quant au frai des monnaies, qui prouvent que le ministre n'a pas même lu ou qu'il a oublié les conventions dont il parle; ni tant d'autres assertions manifestement erronées, mises en avant par M. Beernaert pour faire remonter jusqu'au traité de 1865 les causes d'une situation dont M. Malou et lui ont seuls la responsabilité, ne paraissent avoir appelé l'attention de M. Émile de Laveleye. Nous ne parlons pas des théories et des conceptions monétaires de MM. Malou et Beernaert, qui ont amené les faits dont nous

souffrons, les excès de notre fabrication d'argent lorsque ce métal était en forte baisse et prenait la place de notre or dans la circulation.

C'est la foi au bimétallisme qui les inspirait, et cette foi leur est commune avec M. Émile de Laveleye. On ne pouvait donc pas s'attendre à ce qu'il en dît le moindre mal et qu'il l'accusât d'être pour quelque chose dans les pertes qui sont infligées au pays. Mais si la foi peut transporter des montagnes, comme on l'assure, elle n'a pas la puissance de faire qu'il y ait toujours parité entre 15 1/2 kilogrammes d'argent et 1 kilogramme d'or, ni d'empêcher les gens habiles de profiter de la différence de valeur quand le législateur bienveillant décrète un double étalon, comme qui dirait un grand et un petit mètre en déclarant qu'ils sont égaux.

C'est pourtant le fondement de la doctrine bimétalliste, reposant sur cette croyance superstitieuse que si un grand nombre d'États se mettaient d'accord pour proclamer que 15 1/2 d'argent égalent 1 d'or, il en serait nécessairement ainsi, fussent les mines d'argent produire dix fois plus, quand celles d'or seraient stationnaires, à peu près comme s'ils décidaient que deux et deux font cinq, convaincus que leur résolution suffit pour transformer en vérité cette hérésie mathématique.

Mais à cet égard la croyance de M. Beernaert est aussi inébranlable que celle de M. de Laveleye. C'est à ce point que ce Saint-Beernaert, d'après ce qu'on nous écrit en même temps de Berlin, de Vienne et de Paris, vient d'entreprendre une nouvelle croisade en faveur du bimétallisme. On nous assure que, contrairement aux coutumes gouvernementales en fait de publications privées, il a transmis officiellement à tous les gouvernements l'étude du directeur de la Monnaie de Bruxelles, M. Allard, qui a obtenu naguère un si joli succès à l'Institut de France, où elle n'a pas trouvé un seul défenseur, doublée cette fois d'un mémoire de notre éminent contradicteur, M. Émile de Laveleye, dans lequel un chapitre est consacré à démontrer que « le rapport de 1 à 15.50 entre l'or et l'argent est seul admissible », même quand le rapport commercial est de 1 à 20 et même plus. J'ai montré que j'avais lu et médité ce mémoire, ce qui prouve combien il est injuste de m'accuser maintenant dans la *Revue* « de dédaigner les travaux récents sur cette matière ». C'est le plus récent que je connaisse; il date des premiers mois de cette année, et l'on y trouve toutes les autorités citées en faveur de la thèse de notre savant contradicteur.

M. Émile de Laveleye ne paraît pas cependant fonder grand espoir sur le succès de ce nouveau genre de propagande. « Je n'oserais dire,

écrit-il, que nous soyons à la veille d'un événement si désirable pour nous. » Il se console en pensant qu'« en Angleterre, comme dans les Pays-Bas et en Allemagne, tous ceux qui ont étudié la question d'une façon scientifique et désintéressée, notamment tous les professeurs d'économie politique, se sont ralliés au bimétallisme ».

Nous croyons que notre savant contradicteur se fait ici beaucoup d'illusions. Le grand cortège de professeurs dont il se croit entouré, et qui n'est qu'un nombre infime en face de ceux qui défendent la cause d'un seul étalon, d'un seul mètre et non de deux mètres différents pour mesurer les valeurs, ne suffit pas à justifier l'accusation que M. de Laveleye dirige contre moi, *de sacrifier l'intérêt du pays à la théorie qui a mes préférences* et le reproche qu'il me fait « de me réjouir des échecs du bimétallisme ».

Je suis en bonne compagnie pour me réjouir de ces échecs de plus en plus marqués. et des exemples comme ceux de l'Angleterre, invariablement fidèle aux doctrines de Newton, de Locke, de Huskisson, de lord Liverpool et de tant d'autres savants illustres et d'hommes d'État; de l'empire d'Allemagne, des pays scandinaves, des États-Unis eux-mêmes qui, malgré la pression des possesseurs des mines d'argent, se bornent à imposer au trésor une fabrication limitée d'argent que le pays repousse et qui reste dans les caisses publiques, tous ces exemples me vengent hautement de l'imputation étrange « de sacrifier les intérêts du pays à une théorie qui a mes préférences ».

Tous les pays que nous venons de citer sont à l'abri des maux et des préjudices graves au milieu desquels nous nous débattons.

C'est à la théorie radicalement fausse, selon moi, du double étalon que nous les devons. C'est grâce à elle que les fautes et les erreurs de M. Malou et de son fidèle disciple, M. Beernaert, ont été commises, et, en principe, l'appui de M. de Laveleye ne leur a jamais manqué.

Il approuve aussi la convention faite par M. Beernaert qui nous oblige à payer en or nos pièces de cinq francs à leur valeur nominale et entraînera pour nous une perte de 60 millions et peut-être plus. On pourrait s'étonner de cette approbation du défenseur le plus ardent du double étalon. Cette clause de liquidation a, en effet, tué le bimétallisme. Du moment où il est reconnu et proclamé faux que 15 1/2 kilogrammes d'argent sont l'équivalent de 1 kilogramme d'or, le bimétallisme est condamné; il a vécu. Nous étions pourtant associés sous cette condition, et c'est un acte inouï de nous avoir imposé la charge de devoir payer en or. C'est vrai, dit M. de Laveleye, mais, *summum jus, summa injuria*, écrit-il. Étrange application de cette maxime

lorsqu'il s'agit de faire payer ce qu'on ne doit pas ! Il justifie, d'ailleurs, la soumission de M. Beernaert par une autre raison : si nous avions refusé, « notre attitude intransigeante, dit-il, eût vivement irrité nos anciens alliés et surtout la France, qui détient plus de 200 millions de nos écus. Les conséquences auraient pu être très graves. Nous nous serions exposés à des représailles douanières et à une guerre de tarifs qui aurait pu être funeste pour nos industries... ».

Nous ne discutons pas ce qu'aurait valu cette menace de représailles douanières pour avoir résisté à une exigence que M. Beernaert lui-même proclamait *contraire au droit et à l'équité*. Mais le sentiment national est profondément froissé quand on donne un tel motif pour expliquer la soumission à une injustice. Lorsque le second Empire cherchait à nous faire admettre une union douanière, qui eût été notre absorption politique, il fallait céder, parce que nos intérêts matériels pouvaient être atteints et étaient menacés; lorsqu'il voulut s'emparer de nos chemins de fer, de voies stratégiques, sous prétexte que notre résistance irritait, il fallait céder ! La Suisse peut être menacée dans ses intérêts : il ne lui reste qu'à céder aux exigences de son puissant voisin ! Nous ne sommes pas disposés à conseiller, comme nous ne serions pas disposés à pratiquer une pareille politique, et la convention de 1885 serait bien mal justifiée à nos yeux si elle ne pouvait l'être que par de telles considérations. Quoi qu'il en soit, nous serons tenus de l'exécuter. Nous y sacrifions des millions, à moins que, par un événement bien improbable aujourd'hui, l'équilibre apparent, instable, aujourd'hui rompu, se rétablisse entre la valeur des deux métaux précieux. En attendant, nous sommes en face de difficultés qui peuvent devenir très grandes à un moment donné.

M. de Laveleye croit me placer dans un grand embarras en demandant si, pour échapper à ces difficultés, je suis prêt à proposer la démonétisation de 400 millions d'écus de 5 francs. C'est l'hypothèse qui se présenterait si l'Union latine prenait fin. Or, en vertu du traité de 1885, il faudrait rembourser d'abord 100 millions détenus par les étrangers; il serait impossible de traiter autrement nos nationaux, dans les mains desquels reviendraient ensuite les autres 100 millions circulant dans les pays associés; il ne resterait donc plus que 200 millions à démonétiser pour en faire du billon d'argent et l'abaissement du titre couvrirait la perte à résulter de l'opération.

Ce sont là, au surplus, tout autant de maux et de préjudices dont nous sommes redevables au bimétallisme; et nous en aurions été préservés si, écoutant les conseils de la chambre de commerce d'Anvers

et les instances que je fis également en 1872, on avait décrété alors la conversion du franc double étalon en franc d'or, ce qui se serait opéré à cette époque sans difficulté et même sans que le public s'en aperçût. Mais les apôtres du double étalon l'emportèrent et c'est leur succès que nous devons payer aujourd'hui.

## II

M. de Laveleye avait écrit dans la *Gazette* et il répète dans la *Revue*, sans tenir aucun compte de nos observations, qu'il avait essayé de montrer et que nous n'avons pas réussi « à ébranler le point principal qu'il tenait à établir, à savoir que le traité de 1885 obtenu par M. Pirmez nous a fait pour 1891, le cas échéant, une situation beaucoup meilleure que ne l'eût fait notre sortie de l'Union latine en 1885 ».

On en jugera dans un instant.

Tous les autres points que nous avons été obligé de traiter pour réfuter les assertions et les affirmations de M. de Laveleye sembleraient être écartés, car il n'y insiste plus. Nous ne voulions pas en induire que notre savant contradicteur passe condamnation et qu'il reconnaît enfin qu'il n'est dans la puissance de personne au monde de faire que 15 1/2 kilogrammes d'argent soient toujours la parité de 1 kilogramme d'or, fondement de la sainte doctrine du double étalon. Ce serait forcer la conséquence de son silence et nous nous en tenons à ce qu'il considère comme « le point principal » qu'il voulait mettre en lumière.

Nous avouons notre très profond étonnement d'entendre approuver la convention de 1885 par M. de Laveleye, car elle détruit et rend impossible toute convention bimétallique. Elle proclame, en effet, qu'il est faux que quatre pièces de 5 francs d'argent soient égales à une pièce d'or de 20 francs !

Que M. Pirmez, si véhémentement accusé par M. de Laveleye en toute occasion, à cause de ses opinions monométallistes, puisse se réjouir d'avoir contribué à faire constater cette vérité dans un traité, on peut le comprendre assurément ; mais que M. de Laveleye y adhère et entreprenne la défense du traité de 1885, c'est ce que nous ne pouvons pas plus comprendre que les mystères du bimétallisme.

Il est donc entendu que quatre pièces de 5 francs d'argent ne sont pas l'équivalent d'une pièce d'or de 20 francs, et que, pour nous punir d'avoir eu la complaisance de laisser les États associés adhérer facul-

tativement à cette hérésie hautement professée par nos alliés, contre laquelle nous protestons néanmoins, nous serons obligés de rembourser en or nos pièces de 5 francs et de subir une perte de 30 p. c. et peut-être plus, c'est-à-dire d'une soixantaine de millions au moins.

« Notre situation, reprend notre contradicteur, sera encore beaucoup meilleure que ne l'eût faite notre sortie de l'Union latine en 1885. » Ainsi le répète la *Revue*.

L'erreur est manifeste. En sortant de l'Union latine, nous ne devions rien à personne. Aucun État n'est responsable de la variation de valeur du métal dont la monnaie est faite. Nous ne subissons pas l'injustice qui nous a été infligée et, dans notre pleine liberté, nous eussions fait à notre gré, selon nos convenances, ce qui nous eût paru utile ou équitable pour réparer les conséquences des folies qui ont été commises lorsqu'on a consenti à laisser des spéculateurs fabriquer à outrance des pièces de 5 francs et à en saturer notre circulation, alors que ce métal était en forte baisse. Là est l'origine du préjudice dont nous sommes menacés, préjudice mis à nos charges par le traité de 1885, qui consacre une prétention que M. Beernaert lui-même, qui l'a subie, avait solennellement déclarée, nous ne pouvons trop le répéter, « contraire au droit et à l'équité ».

Si l'on veut dire que le bimétallisme, aboli par l'interdiction de la frappe d'argent, devait recevoir sa dernière expression dans le billonnage de l'argent — ce qui ne devrait pas être le thème de M. de Laveleye, mais ce qui paraît l'être dans son argumentation d'aujourd'hui en faveur de l'acte de 1885 — encore dans cette hypothèse la situation, dans les conditions les plus défavorables, n'aurait été ni meilleure ni pire, sous le rapport financier, pour la Belgique reprenant sa liberté en 1885 et s'imposant la charge de réparer les fautes commises par MM. Beernaert et Malou. Et, en agissant sans retard, elle eût été meilleure, car l'argent qui valait alors 48 pence est aujourd'hui tombé à 42 et rien n'indique qu'il doit se relever pour 1891. Or, au cours de 42, la perte à subir par nous est exactement de 50 p. c. plus forte qu'au cours de 48, pratiqué en 1885.

Notre contradicteur n'admet pas que l'on puisse « accuser le bimétallisme des pertes éventuelles que nous aurons à subir ». Il s' imagine que « les questions monétaires, les conférences monétaires, les troubles monétaires n'ont vu le jour que depuis que les monométallistes ont voulu proscrire tout d'abord l'or, puis l'argent ». C'est ce que M. Émile de Laveleye répète dans la *Revue*. Nous avons cependant répondu et nous reproduisons notre réfutation.

D'abord, on n'a rien voulu proscrire du tout : on a voulu n'avoir qu'un seul étalon, une seule mesure, un seul mètre, et non pas deux, alternativement plus grand ou plus petit, quoique déclarés égaux par une puissance surnaturelle et incompréhensible; on a voulu donner à chaque métal son rôle principal ou subordonné, suivant ce qu'indique la raison et ce qu'exigent, pour le choix de l'étalon, selon les temps, les nécessités des affaires. Ensuite, ce n'est pas d'aujourd'hui qu'existent les erreurs et les préjugés au sujet de la monnaie, et c'est méconnaître toute l'histoire que de les rattacher au temps présent; elle ne cesse de raconter les misères souffertes par les peuples à cause de ces erreurs et de ces préjugés; ce n'est pas une moindre contre-vérité historique, masquée sous une image plus ingénieuse que concluante, que de représenter « le char de la circulation roulant sur deux roues, l'une d'argent, l'autre d'or, depuis l'invention de la monnaie métallique ». Un char établi sur deux roues disparates, une quinze fois et demi plus grande que l'autre, aurait été exposé à chaque instant à verser, ce qui est toujours arrivé quand on a voulu tenter de le faire rouler. Notre contradicteur tient pourtant à son image et la reproduit dans la *Revue*. Les Grecs, inventeurs de la monnaie, arrivés déjà à une grande perfection, savaient très bien qu'un seul étalon était possible et lorsque, dans certaine contrée où ils régnaient, des hérésiarques essayèrent d'en établir deux, sous les spécieux prétextes qu'invoquent encore leurs disciples modernes, ils s'aperçurent bientôt qu'ils n'en avaient jamais qu'un seul et toujours le plus mauvais des deux. C'est ce que nous enseigne l'*Histoire de la monnaie dans l'antiquité*.

C'est ce que notre propre expérience nous a appris. Lorsque l'on s'avisait un jour de donner cours légal, à sa valeur nominale, à la pièce française de 20 francs qui valait alors beaucoup moins que quatre pièces de 5 francs, en un temps très court, tout notre argent, qui valait plus, nous fut enlevé, même les pièces de 50 centimes usées par le frai, si bien qu'après avoir abandonné des millions à des spéculateurs qui remplaçaient l'argent par l'or, nous nous trouvâmes en une telle pénurie de monnaie d'argent, qu'il fallut billonner la monnaie divisionnaire et abaisser le titre du franc de 900 millièmes à 835 millièmes et nous n'eûmes plus en réalité que l'étalon d'or. Comment en présence de ces faits avérés, incontestables et incontestés, authentiquement constatés, notre contradicteur peut-il déclarer, dans la *Revue*, que l'or avait conservé toute sa valeur, malgré l'accroissement de la production de ce métal à partir de 1850?

De même aujourd'hui que l'argent est déprécié de 30 p. c. relativement à l'or, il ne nous resterait plus, en un temps donné, une seule pièce d'or dans le pays, si la frappe de l'argent était libre, et nous payerons 60 ou 70 millions pour avoir continué follement à l'autoriser, en l'honneur du Dieu des spéculateurs que l'on nomme le bimétallisme; de ce Dieu dont des savants, absolument désintéressés, se font les disciples à la faveur d'une théorie que M. de Laveleye place aujourd'hui sous l'égide de Newton, dont les doctrines, les écrits et les actes y sont directement contraires.

Tous les préjudices que nous avons essayés, tous ceux dont nous sommes menacés, sont imputables à la fausse doctrine de deux étalons, nécessairement inégaux par loi de nature, et ne pouvant dès lors mesurer également les valeurs.

La preuve manifeste, invincible, que nous leur devons nos troubles monétaires, nous est donnée par l'Angleterre. Attachée depuis trois quarts de siècle au système de l'étalon unique, c'est-à-dire d'un seul mètre et non de deux, un grand et un petit, pour servir de mesure, elle a échappé depuis lors aux inconvénients graves et aux pertes qu'elle avait subis autrefois, auxquels nous avons échappé à notre tour pendant quinze ans et dont nous souffrons de nouveau depuis 1861, grâce au bimétallisme.

### III

Au milieu des surprises que M. Émile de Laveleye me réservait dans la *Revue*, je trouve celle-ci : « M. Frère-Orban, dit-il, croit que les États-Unis sont au régime de l'étalon d'or exclusif. Il oublie la loi du 28 février 1878 qui rétablit *le dollar de nos pères* de 412 1/2 grains d'argent en lui donnant plein pouvoir libérateur (*full paying power*). Comment peut-il s'imaginer que les États-Unis auraient frappé depuis cette loi, chaque année, 24 millions de dollars d'argent comme monnaie divisionnaire? Ne sait-il pas qu'une grande partie de ces dollars circulent maintenant à côté de l'or sous forme de *silver certificates*? »

Je ne sais où mon contradicteur a trouvé que j'ignorais le *bland bill*, la loi du 28 février 1878; je ne sais où il a découvert que j'aurais imaginé que les États-Unis avaient frappé chaque année pour 24 millions de *monnaie divisionnaire* et je n'en suis pas à apprendre que les *silver certificates* ont été inventés parce qu'on ne réussissait pas à faire circuler les dollars d'argent.

On est confondu en lisant de telles assertions en présence de ce que

j'écrivais, en répondant à mon contradicteur, cinq jours avant que parût l'article de la *Revue* et que je reproduis textuellement :

« Les États-Unis n'ont qu'un seul étalon, l'étalon d'or. (C'est incontestable.) Les possesseurs des mines d'argent ont réussi à obtenir une loi, nommée le *blind bill* (c'est la loi du 28 janvier 1878 ; je la cite et l'on m'accuse de l'ignorer!), en vertu de laquelle le ministre des finances est obligé de frapper chaque année une quantité limitée de dollars d'argent. (Il est donc évident que je parle de *dollars* et non de monnaie divisionnaire. La frappe n'en est pas libre et illimitée comme pour l'or qui est l'unique étalon.) Le public n'en voulait point de ces dollars (de là les *silver certificates*), et ils prenaient dans les caisses du trésor la place des dollars d'or.

« Au moment de l'avènement de M. Cleveland à la présidence de la République, la situation était assez inquiétante. L'encaisse en or, qui n'était plus que de 127 millions, tombait trois mois après à 115 millions, et à la fin de juillet 1855 à un peu plus de 100 millions. Le ministre des finances fit part de son embarras aux principales banques, qui vinrent à son secours. Elles s'engagèrent à lui acheter au pair et payable en or une partie de son encaisse d'argent, en prenant des mesures pour faire passer cet argent dans la circulation. L'effet était inévitable : l'argent réduisit d'autant la circulation de l'or, en vertu de cette loi que le bimétallisme, et même un bimétallisme bâtard, vérifie toujours : c'est que, de deux monnaies en présence, la mauvaise chasse la bonne. Nouvelle preuve que si l'on sacrifiait à l'idolâtrie que préconisent les théoriciens du double étalon, on ne tarderait pas à voir tout notre or, qui vaut 30 p. c. de plus, remplacé par l'argent. »

Ces explications si formelles rendent étonnantes les assertions postérieures de notre contradicteur. M. de Laveleye n'y aura pas pris garde. Il était en ce moment très préoccupé, à ce qu'il semble, des demandes « qui lui venaient de tous côtés » pour savoir si l'Union latine cesserait d'exister en 1891. Il lui paraissait difficile, disait-il, « de rien prédire au milieu d'une situation monétaire très troublée, avec des ministères qui changent sans cesse en France, et il ne pouvait que noter les influences opposées qui agiront l'an prochain ».

Il ne note pas l'état des relations entre l'Italie et la France, et sous le rapport douanier depuis la rupture des négociations pour un traité de commerce, et sous le rapport politique à raison de l'alliance contractée par l'Italie avec l'empire d'Allemagne et l'Autriche, qui inspire en France une si vive irritation. Il semble pourtant qu'il y ait

là bien des éléments qui permettent de penser que la France ne serait guère disposée à servir les intérêts de l'Italie, ni même à lui être agréable, si tant est que celle-ci, comme on le fait entendre, désire rester dans les liens de l'Union latine pour n'avoir pas à payer la dette que sa dissolution entraînerait. Ce ne serait pas précisément une raison pour la France de satisfaire à son désir.

Mais ce côté de l'affaire ne paraît pas préoccuper du tout M. de Laveleye. Un seul fait le frappe et lui paraît grave. « La France et surtout la Banque de France, dit-il, sont mal disposées à notre égard en cette matière. La raison en est simple. Notre représentant au Congrès monétaire de 1878 et 1881, M. Pirmez, agissant en théoricien désireux de faire triompher une doctrine économique, plutôt qu'en diplomate préoccupé de sauver nos écus, a mené la campagne monométallique avec son talent habituel, en opposition avec les idées de la France et des États-Unis : *inde iræ.* »

Nous ne soupçonnions pas que la France et la Banque de France, si indulgentes, à ce qu'il faut croire, pour l'Italie, avaient dans l'âme tant de fiel contre nous et que M. Pirmez était responsable de leur ressentiment. Heureusement que l'on est maintenant averti et que l'on pourra se défendre, et victorieusement. Nous ne savions pas que M. Pirmez eût eu à combattre en 1878 en faveur du monométallisme : il n'était pas en cause. On traitait du renouvellement du traité de 1865 qui a pour base un bimétallisme mitigé, facultatif pour chaque État. Il fut question d'autre chose dans la négociation. On mit en avant la fameuse clause de liquidation, que M. Pirmez combattit alors avec succès, en obtenant l'aveu de M. Léon Say, ministre des finances, qu'on ne pourrait jamais l'appliquer aux associés qui avaient une circulation métallique, mais seulement à ceux qui avaient du papier-monnaie.

Le gouvernement français changea ultérieurement d'opinion, comme on nous le fit bien voir en 1885. Toujours est-il qu'il n'y eut en 1881 aucune cause de dissentiment entre la France et nous. Lors de la conférence de cette époque, les États-Unis, dans l'intérêt des grands possesseurs de mines d'argent, essayaient de persuader aux États européens qu'il convenait de rétablir la frappe de l'argent. L'Angleterre était d'avis que *d'autres* feraient très bien de reprendre cette fabrication, fort résolue, quant à elle, à garder son unique étalon d'or. M. Pirmez, d'après les instructions de son gouvernement, maintint les résolutions prises par l'Union latine, la France en tête, de ne plus frapper des pièces d'argent. Impossible de découvrir com-

ment un grief aurait pu naître de là pour la France et pour la Banque de France; et la supposition qu'il existe est d'autant plus incompréhensible que s'il avait plu à la France d'adhérer aux suggestions des États-Unis, ce n'est pas l'opposition de M. Pirmez qui l'eût arrêtée; elle a eu l'occasion d'y céder lors du renouvellement de l'Union latine en 1885 et elle ne l'a pas fait. Si M. Pirmez a agi alors « en théoricien désireux de faire triompher une doctrine économique », comme dit M. de Laveleye d'une façon un peu dédaigneuse pour les théories, ce qui est assez singulier de la part d'un savant, il a aussi agi, quoi qu'en pense M. de Laveleye, « en diplomate préoccupé de sauver nos écus », car si l'on avait décrété alors la frappe de l'argent, notre dernière pièce d'or nous aurait été ravie par les habiles, au profit desquels on aurait proclamé que 15 1/2 kilogrammes d'argent égalent monétairement 1 kilogramme d'or, tandis que *commercialement* le kilogramme d'or vaut 30 p. c. de plus.

Dans la réalité, nous ne voyons en tout ceci qu'une plainte qui soit réellement fondée : c'est celle de M. de Laveleye lui-même, qui ne peut se consoler de voir ses espérances bimétalliques déçues. Il ne peut pardonner que l'on ne veuille pas deux étalons, deux mètres, un grand et un petit, déclarés égaux, et que l'on préfère n'en avoir qu'un seul, ce qui est assurément plus sûr et plus juste pour mesurer les valeurs.

Ce n'est pas, en tout cas, ces raisons qui détermineront à maintenir ou à dissoudre l'Union latine. M. de Laveleye ne pense pas, d'autre part, qu'une bagatelle « de soixante-dix millions d'or à mettre dans les caves de la Banque à côté du milliard qui y repose déjà », puisse influencer sur les résolutions de la France.

« En rompant l'Union latine, dit-il, elle renoncerait à une prééminence financière à laquelle elle tient », et c'est là la plus forte garantie. Nous ne voulons pas prophétiser, quant à nous; des causes diverses agiront quand l'heure sera venue; mais, malgré « cette prééminence » dont parle M. de Laveleye, il ne peut oublier que la France a renoncé à garder la Belgique dans l'Union, si celle-ci ne se soumettait pas à rembourser en or ses pièces de 5 francs, et que ce n'est pas sans doute pour renoncer à ce profit qu'elle a maintenu une exigence que M. Beernaert lui-même, qui l'a subie, déclarait *contraire au droit et à l'équité*.

Cette exigence n'a eu qu'un mérite : c'est de donner le coup de grâce au bimétallisme; mais nous le payons un peu cher. Sans les malheureuses résistances des apôtres du double étalon, nous pouvions obtenir le même résultat gratis.

IV

Nous en étions là de notre controverse, lorsque M. Émile de Laveleye adressa au *Journal de Liège* la lettre suivante qui m'était dédiée :

Cher Monsieur,

Comme la question du bimétallisme n'est guère en ce moment à l'ordre du jour qu'en Angleterre, je ne puis pas demander à la *Gazette* de m'autoriser à encombrer ses colonnes de mes élucubrations, que nul ne lirait.

Cependant, pour que mes élèves ne m'accuse pas d'ignorance à ce sujet, à l'instant même où je siège au jury d'examen, permettez-moi de répondre aux observations de votre éminent collaborateur par deux citations seulement.

Entendons-nous bien : je ne demande la frappe libre de l'argent ni en Belgique ni dans l'Union latine, mais seulement en vertu d'un accord conclu entre les grandes nations commerciales, y compris l'Angleterre.

J'ai dit à mon honorable contradicteur qu'il avait tort d'invoquer Newton en faveur de sa thèse, attendu que Newton a été l'inventeur du bimétallisme international.

En voici la preuve :

• Vers le commencement du xviii<sup>e</sup> siècle, comme l'argent devenait rare en Angleterre, la Chambre des communes demanda à Newton, directeur de la Monnaie, le moyen de maintenir la circulation de ce métal à côté de celle de l'or.

Dans un rapport très curieux, daté du 23 novembre 1717, Newton indique le moyen, qui n'est autre que le bimétallisme international avec un rapport de valeur identique fixé par les différents États.

« Si la valeur de l'or, dit-il, était diminuée, de façon à avoir relativement à la monnaie d'argent en Angleterre la même proportion que ce métal a relativement à l'argent dans le reste de l'Europe, il n'y aurait aucune tentation à exporter de l'argent plutôt que de l'or dans aucun autre pays de l'Europe. »

(V. *Intern. Monet. Conf.*, of 1878, by Dana Horton, p. 319.)

J'ai appelé ce principe la *Loi de Newton*, en opposition à la *Loi de Gresham*, en raison de laquelle la monnaie recherchée est ordinairement exportée. (V. mes *Éléments d'économie politique*.)

Écoutons maintenant M. Soetbeer, l'oracle du monométallisme et, sans contredit, le savant qui connaît le mieux tous les faits se rapportant à ce difficile problème : « Si tous les États commerciaux et, par conséquent, aussi l'Angleterre, dit M. Soetbeer, adoptaient en vertu d'une loi le double étalon (*Doppel Währung*), sur la base d'un rapport identique, disons 1 : 15 1/2, et s'y tenaient loyalement, en admettant, en même temps, la frappe libre et sans

limites de l'or et de l'argent, on ne peut guère mettre en doute, dans ce cas, qu'un rapport très stable de valeur ne s'établisse pratiquement entre les deux métaux, et pour le présent et pour un avenir éloigné, et que les variations transitoires de valeur aux dépens tantôt de l'or et tantôt de l'argent ne dépasseraient pas  $1/2$  ou 1 p. c. »

On le voit, c'est l'idée de Newton formulée en termes plus précis.

Mon éminent contraducteur m'excusera, j'espère, si j'adopte l'opinion de M. Soetbeer plutôt que la sienne.

L'Angleterre, dit-on, s'est très bien trouvée de n'avoir qu'un seul étalon, l'or.

Le *Final Report* de la *Gold and Silver Commission* explique de la façon la plus claire comment le bimétallisme français, en maintenant un rapport stable de valeur entre les deux métaux, a soutenu le régime anglais.

La preuve résulte des faits. Depuis que la frappe de l'argent est suspendue, trois commissions ont été successivement nommées pour étudier la crise et chacune d'elles a fait un pas de plus en plus marqué vers le bimétallisme.

Encore un mot. Je ne sais où mon contradicteur a trouvé que « quelques » États seulement s'étaient rendus coupables de « l'hérésie » du double étalon. S'il veut bien consulter les savants travaux de MM. Soetbeer et Lexis à ce sujet, il y verra que tous les pays, autrefois, y compris l'Angleterre, jusqu'en 1816, ont employé simultanément les deux métaux comme monnaie libératoire.

Votre dévoué,  
ÉMILE DE LAVELEYE.

Notre aimable correspondant, dont nous ne partageons pas les opinions monétaires, mais pour lequel nous avons la plus grande estime, inspirée par son caractère et son talent, est intervenu dans une discussion à laquelle il n'était point provoqué, et pour nous contredire assez vivement. C'était son droit. Il nous a mis dans l'obligation de répondre à ses attaques. Il a commencé son colloque dans la *Gazette Pétrus*; aujourd'hui, il ne veut plus « encombrer ses colonnes », et il donne la préférence au *Journal de Liège*. Celui-ci répond : Grand merci !

A l'heure présente, où il siège au jury d'examen, il tient à préserver ses élèves de l'influence de nos méchantes objections. Il peut être rassuré : au moment de l'examen, les élèves sont toujours de l'avis du maître ; le lendemain, c'est autre chose, et ils ne nous liront que le lendemain... s'ils nous lisent.

Il ne prend, d'ailleurs, la parole que pour faire deux citations. Que notre savant contradicteur nous permette de le lui dire : il abuse un peu des citations. Il oublie le mot de Pascal à ceux qui prétendaient le

réfuter : Je vous demande des raisons et vous me donnez des moines. On trouve aisément sur tout sujet quelque écrivain à opposer comme une autorité à celui dont on combat les opinions.

L'aventure de Galilée en dit long sur ce chapitre. Il avait découvert que la terre tourne autour du soleil. Grâce à sa science et à ses observations, il avait mis en lumière cette vérité. Aussitôt on l'accabla des plus puissantes autorités; la Bible, d'abord, des centaines de savants et de théologiens, ensuite; puis vint l'avis de la sacrée Congrégation condamnant l'opinion de Galilée, et enfin l'approbation du Pape. C'était plus qu'il n'en fallait, d'autant que la proposition, sentant l'hérésie, menaçait ce pauvre homme de la prison et même de pis. Galilée abjura; mais, sa conviction débordant, il frappa du pied la terre et dit : *E pur si muove*, et pourtant elle tourne!

Depuis lors, les plus grandes autorités sont sujettes à discussion, et dans toute controverse scientifique, c'est la raison et la science qui décident. Toutes les autorités du monde, si respectables qu'elles soient, ne réussiront pas à démontrer que, par un artifice législatif, on peut supprimer les effets naturels de la loi de l'offre et de la demande; que deux marchandises différentes, produites et consommées dans des conditions dissemblables, puissent avoir entre elles un rapport constant et invariable; que, malgré l'avis des plus illustres savants et le consentement d'un grand nombre de peuples, 15 1/2 kilogrammes d'argent seront toujours la parité de 1 kilogramme d'or, et qu'en formant, de ces deux métaux, deux étalons de la valeur, deux mètres, on puisse empêcher qu'il y en ait un plus grand et un plus petit, au détriment de la bonne foi et de la justice qui doivent régner dans les contrats.

Qu'est-ce donc lorsque les autorités que l'on invoque ne peuvent l'être que par un abus de mots manifeste? On cite de seconde main, en détachant une phrase d'une pièce invoquée par M. Dana Horton, un Américain envoyé en Europe pour essayer de nous convertir à la thèse des possesseurs des mines d'argent aux États-Unis; même en prenant cette phrase telle qu'on la donne, il en résulte simplement que Newton aurait dit : « *que si la valeur de l'or était diminuée de façon à avoir, relativement à la monnaie d'argent, la même proportion que dans le reste de l'Europe, il n'y aurait plus de tentation à exporter de l'argent plutôt que de l'or...* ».

On oublie de dire que Newton, directeur de la Monnaie, répondait à un ordre des Lords de la trésorerie lui demandant « la meilleure méthode d'empêcher la refonte des écus d'argent ».

Newton montrait que la cause de l'exportation des écus d'argent était précisément la loi bimétallique de l'Angleterre, suivant laquelle une guinée circulait légalement au taux de 21 sh. 6 p. d'argent, alors qu'elle valait de 20 sh. 5 d. à 20 sh. 8 d. « d'après le mouvement du commerce et du change en Europe ».

Il montrait que ce rapport était réglé, non seulement par les lois monétaires des autres États européens, d'après lesquelles la valeur de la guinée variait de 22 sh. 1 d. à 20 sh. 4 d., mais dépendait aussi de circonstances accidentelles, comme l'arrivée de galions d'argent en Espagne, ou le départ de navires pour l'Inde, où l'argent était en forte demande.

Et il ajoutait, immédiatement après la phrase citée par M. de Laveleye :

« Pour empêcher l'exportation de l'argent, aucun moyen ne semble plus efficace que de diminuer la guinée de 10 à 12 d., de façon à faire que le rapport entre la monnaie d'or et d'argent de l'Angleterre, soit ce qu'il devrait être d'après la *marche du commerce et du change* en Europe; mais en déduisant seulement 6 d., on diminuerait la tentation à l'exportation ou à la refonte des écus d'argent, et les effets de cette mesure montreraient mieux qu'on ne peut le préjuger, quelle serait la réduction ultérieure la plus convenable pour le public. »

Et voilà du coup Newton bimétalliste, parce qu'il propose de modifier la valeur argent de la guinée suivant les fluctuations du marché, ce qui est le contrepied du principe du 15 1/2 perpétuel.

Ainsi, si nous déclarions qu'en diminuant la pièce de 20 francs de 30 p. c., soit en en réduisant le poids, soit en en abaissant le titre, pour éviter que l'on exporte de préférence l'un ou l'autre métal, comme on l'a fait autrefois pour la monnaie d'argent, nous serions sur-le-champ racolés et enrégimentés parmi les partisans du double étalon!

Qui ne voit que par un tel procédé on abaisserait successivement l'étalon monétaire, puisqu'il faudrait refaire la même opération à chaque variation de la valeur entre les deux métaux? Et de la constatation de ce fait, on déduit résolument que l'illustre mathématicien Newton, qui s'opposa toute sa vie à l'altération de la pureté de l'étalon monétaire, a fait un dogme de son altération! Cela devient « la loi de Newton », par opposition à « la loi de Gresham », parce que celui-ci a remarqué, ce qui tombe sous le sens, que si l'on a deux monnaies, l'une de bas aloi et l'autre bonne, la mauvaise chasse la bonne.

On agit sans beaucoup plus de façon avec Soetbeer, « l'oracle du monométallisme ». Il aurait dit que « si *tous* les États commerciaux et par conséquent aussi l'Angleterre adoptaient le double étalon, sur la base d'un rapport identique, et s'y tenaient loyalement, un rapport très stable de valeur s'établirait pratiquement entre les deux métaux ». C'est assez pour que « l'oracle du monométallisme » devienne l'oracle du bimétallisme ! Tout cela est-il bien sérieux ?

Nous n'examinons pas la citation ; on ne nous en donne pas même les moyens. Nous ne savons ni pourquoi l'hypothèse de la réunion de tous les États commerciaux a été créée, ni quel était l'objet de la discussion. Mais de ce qu'on peut admettre hypothétiquement les effets indiqués, en résulte-t-il que l'on ait fait une démonstration scientifique et même que Soetbeer soit infidèle à la doctrine d'un étalon unique qu'il a toujours préconisée, « bien que ce soit le savant qui connaît le mieux tous les faits se rapportant à ce difficile problème » ?

Étonnons-nous seulement de la différence du traitement que l'on fait subir à Newton et à Soetbeer. Pourquoi le premier devient-il le père du bimétallisme pour avoir constaté un fait dont la proclamation, sous une forme « plus précise », n'empêche pas Soetbeer de rester « l'oracle du monométallisme » ?

M. Émile de Laveleye fait part à la *Revue* de ses appréhensions au sujet de l'emploi de l'or comme unique étalon. Il pourra servir ainsi, dit-il, « mais à la condition que ce métal fasse l'office jadis rempli par les deux métaux, *c'est-à-dire que les prix baissent* ». Cette conséquence serait à démontrer et n'est nullement impliquée dans l'adoption d'un seul étalon. Notre contradicteur ne remarque pas, d'ailleurs, que l'or étant unique étalon, l'argent doit continuer à jouer un rôle considérable dans les affaires. Il n'y a pas de pièce d'or admissible qui puisse remplacer le franc, même les 5 francs, le thaler, le florin ou les 5 schellings anglais, tous d'argent, indispensables pour les transactions journalières, les plus nombreuses de toutes, qui exigent le plus de monnaie, et pour le paiement des salaires. L'argent est donc loin d'être proscrit ; il faut le retenir, au contraire, et s'appliquer à en faire un emploi judicieux. Ce fut une calamité lorsque la baisse de l'or eut pour effet, par suite d'un acte injustifiable, d'expulser la monnaie d'argent de la circulation.

Mais M. Émile de Laveleye redoute la baisse des prix et il donne un exemple des suites qu'il entrevoit. « Une société industrielle, dit-il, a une dette représentée par des obligations ; si les prix baissent de moitié, la charge de sa dette sera deux fois plus lourde. Ce sera tant

pis pour les peuples civilisés qui doivent à leurs créanciers 120 milliards de francs. » Cette fois, il ne s'agit plus, semble-t-il, « de la société industrielle », prise pour exemple, mais des gouvernements, des États civilisés. On ne voit pas bien comment la baisse des prix ferait doubler la dette. On a promis de payer un certain poids d'or et l'on s'acquitterait de la façon convenue, sauf à payer l'or ce qu'il vaut ; c'est le contrat. Veut-on dire que la puissance de l'or pour acquérir étant devenue plus grande, on recevra en marchandises une plus grande quantité qu'autrefois pour le même poids, ou, en d'autres termes, pour les mêmes pièces de monnaie ? C'est possible, si l'hypothèse que l'on crée est vraie, ce qu'il faudrait prouver. Mais ne serait-il pas bien plus injuste qu'après avoir promis un certain poids d'or, une pièce de 20 francs, on pût se libérer avec quatre pièces de 5 francs ne valant que 30 p. c. de moins, c'est-à-dire 14 francs seulement ? Et ne serait-ce pas une assez triste civilisation que celle où, par une mesure législative, on ruinerait les créanciers en permettant de les payer en monnaie de singe, en monnaie altérée, ou, si l'on veut, comme on l'a pratiqué, en assignats ?

Cette baisse des prix fondée sur la supposition de la rareté de l'or, ne paraît point d'ailleurs à redouter et l'on ne voit s'en inquiéter, ni l'Angleterre, ni l'empire d'Allemagne, ni les États-Unis, ni les pays scandinaves qui ont l'étalon d'or unique. Tous les jours, on réduit dans les affaires l'emploi du numéraire. Les inventions comme les clearings houses, les chèques, les virements, les accreditifs, etc., opèrent en réalité comme des découvertes de mines d'or. Elles suppriment ou restreignent, dans une forte proportion, la nécessité de l'instrument d'échange, qu'il soit d'or ou d'argent. Ces mesures, qui ont pris dès développements considérables en Angleterre et aux États-Unis, où elles peuvent recevoir néanmoins beaucoup d'extension, sont encore peu pratiquées sur le continent, où, tôt ou tard, on en obtiendra de grands résultats.

Les alarmes de notre éminent contradicteur ne semblent pas, au surplus, très vives, si nous en jugeons par la déclaration inespérée que renferme la lettre que l'on vient de lire, dont nous avons pris acte et qui semblait devoir mettre fin à notre controverse. « Il ne demande la frappe libre de l'argent ni en Belgique, ni dans l'Union latine, mais seulement en vertu d'un accord conclu entre les grandes nations commerciales, *y compris l'Angleterre.* »

C'est entendu. La Belgique doit bien se préserver du double étalon. Il nous souvient qu'en 1861 on n'était pas de cet avis. L'Union latine

doit aussi sagement s'abstenir de frapper de l'argent. Une agglomération de cinquante ou soixante millions d'hommes est insuffisante pour affronter les bienfaits du système : elle s'y ruinerait. Fût-elle de cent millions et beaucoup plus, avec l'Allemagne et l'Autriche, sans y ajouter même les cent millions de la Russie et les soixante des États-Unis, ce ne serait pas assez pour assurer le succès de « la loi Cernuschi », dont M. de Laveleye est l'apôtre le plus fidèle ; il faut encore l'accession de l'Angleterre à la coalition, tant le succès est difficile à espérer et à assurer !

Nous nous permettons de penser que de telles conclusions démontrent clairement que le bimétallisme est dépourvu de toute base scientifique et qu'il est réduit à un véritable empirisme. Le monométallisme ou, pour éviter toute équivoque, l'étalon unique, au contraire, fondé sur une loi naturelle, mathématiquement démontrée, réunit toutes les conditions auxquelles on reconnaît la vérité : il est applicable partout, en tout temps et en tous lieux, chez les peuples grands ou petits, et il consacre la justice dans les contrats.

## V

Nous rencontrons maintenant un nouveau contradicteur, mais sur un point spécial seulement.

Le *Journal des Économistes* vient de publier, sous la signature de son rédacteur en chef, M. G. de Molinari, un article sur le *renouvellement de la Convention monétaire de l'Union latine* qui expire le 1<sup>er</sup> janvier 1891. Si avant ce terme elle n'a pas été dénoncée, elle sera prorogée de plein droit d'année en année, la faculté de la dénoncer continuant à subsister. « Il est donc opportun, dit le savant économiste, d'examiner s'il y a lieu de renouveler cette convention et tel sera, selon toute apparence, l'article principal du programme du Congrès monétaire qui se réunira à Paris, du 11 au 14 septembre. »

M. de Molinari fait justice encore une fois, à cette occasion, comme on devait s'y attendre, de la thèse des partisans du double étalon. Il établit que pendant le demi-siècle qui s'est écoulé depuis l'an xi jusqu'à la découverte des mines d'or de l'Australie et de la Californie, l'argent a été le seul médium circulant dans nos pays. Quand on voulait de l'or, il fallait l'acheter chez un changeur, en payant la prime. « Cependant, dit-il, le législateur avait décidé, dans sa sagesse, que 1 kilogramme d'or valait 15 1/2 kilogrammes d'argent et, par consé-

quent, qu'une pièce d'or devait valoir toujours, en vertu de la loi, quatre pièces de 5 francs, ni plus ni moins; mais, quelles que soient l'autorité du législateur et la puissance de la loi, la nature est encore plus forte. Le rapport de valeur entre les deux métaux que le législateur et la loi avaient déclaré invariable, la nature, pleine d'irrévérence, les faisait varier. »

Il montre que, plus tard, par suite de la découverte des riches mines d'or de la Californie et de l'Australie, le rapport de valeur entre les deux métaux tomba au-dessous de 1 à 15 1/2 et que la monnaie d'argent à son tour devint rare. Elle disparut de nos contrées, même les pièces de 1 franc et de 50 centimes altérées par le frai, et il fallut abaisser le titre du franc pour en conserver dans la circulation. Bientôt ce fut l'argent qui devint plus abondant lorsque l'on découvrit dans le Colorado, le Nevada et le Nouveau-Mexique des mines d'argent d'une richesse et d'une facilité d'exploitation extraordinaires.

A dater de ce moment, l'argent a été constamment en baisse : de 15 1/2 à 1 relativement à l'or, sa valeur est tombée successivement à 16, 18, 20; elle est actuellement de 22 environ et elle pourrait bien descendre encore plus bas. « Cette chute a été accélérée, continue-t-il, à la fois par la démonétisation de l'argent en Allemagne et par le goût de plus en plus prononcé du public pour la monnaie d'or et des gouvernements pour le papier-monnaie. »

On le voit : c'est identiquement la thèse que nous n'avons pas cessé de soutenir en combattant les bimétallistes; nous ajoutions, pour ainsi dire dans les mêmes termes que M. de Molinari, « que si la frappe illimitée de l'argent venait à être rétablie, comme on pourrait payer ses dettes indifféremment en francs d'argent et en francs d'or, et comme le franc d'argent vaudrait 25 à 30 p. c. de moins que le franc d'or, on le préférerait naturellement pour cet usage. L'or disparaîtrait de la circulation et serait remplacé par l'argent, comme il l'a été avant la découverte des placers de la Californie et de l'Australie. Une pièce de 20 francs deviendrait une rareté. »

Cette substitution du métal blanc au métal jaune « pourrait sans doute, continue M. de Molinari, faire le bonheur des propriétaires de mines d'argent et des directeurs intéressés des hôtels des monnaies »; mais elle serait ruineuse pour les créanciers de sommes fixes payables en argent. D'où la conclusion que c'est une pure utopie de vouloir obtenir la circulation simultanée des deux métaux en vertu de la déclaration législative d'un rapport fixe et constant entre eux. La

monnaie qui a le moins de valeur reste seule dans la circulation.

Ces faits posés, M. de Molinari estime que dans la situation actuelle, si l'on veut éviter les perturbations résultant de la variation de valeur de l'or et de l'argent, les gouvernements de l'Union latine doivent « proroger indéfiniment la Convention monétaire et indéfiniment aussi, l'interdiction de la frappe de la monnaie d'argent ».

Il ne se dissimule pas à la vérité « l'inconvénient que présente, dans les pays de l'Union latine, l'existence d'une masse de monnaie d'argent fort supérieure aux besoins de la consommation. C'a été une faute, à l'époque où la dépréciation de l'argent a commencé à s'accroître, de continuer à autoriser la frappe des pièces de 5 francs. Cette faute, M. Frère-Orban reproche avec raison, dit-il, à M. Malou de l'avoir commise; mais M. Malou n'a pas été seul à la commettre... » Il l'aurait évitée en suivant les conseils qui lui furent donnés, et l'exemple des autres est une faible excuse, d'autant plus que nulle part ailleurs on n'a constaté, toute proportion gardée, une fabrication aussi excessive que celle qui s'est faite en Belgique. « C'est une faute, ajoute M. de Molinari, sur laquelle il n'y a pas à revenir et qui, comme toutes les fautes, porte sa peine avec elle. Il faudra tôt ou tard que les gouvernements qui l'ont commise se décident à la réparer à leurs frais et dépens, en retirant de la circulation l'excédent de la monnaie d'argent. » C'est à quoi s'était engagé M. Beernaert, et c'est la promesse qu'il n'a pas tenue. Et comme tout doit être singulier dans cette affaire, voici que M. de Molinari, après avoir constaté une faute qui doit être réparée tôt ou tard par *le retrait de la circulation de l'excédent de la monnaie d'argent*, propose à son tour, non de retirer cet excédent, mais de proroger indéfiniment le *statu quo*!

Nous ne voulons examiner en ce moment ni la valeur de l'expédient indiqué par M. de Molinari et qui soulève plus d'une objection, ni s'il ne serait pas préférable de recourir à la démonétisation des pièces de 5 francs, ce qui semble beaucoup plus rationnel, en adoptant le moyen indiqué par un collaborateur du *Journal des Économistes*, notre compatriote, M. De Cocquiel, professeur à l'Institut supérieur de commerce d'Anvers, et qu'il a exposé dans des lettres publiées par le *Précurseur*. Notre but n'est pas de rechercher aujourd'hui ce qu'il convient de faire à ce sujet. Notre intention est seulement, après avoir montré la conformité de nos opinions monétaires avec celles de M. de Molinari, de signaler une singulière méprise dans laquelle celui-ci est tombé. « Dans sa brochure, écrit le *Journal des Économistes*, M. Frère-Orban relève les erreurs d'un ancien ministre des

finances du parti catholique, M. Malou, qui attribuait à la loi le pouvoir de fixer la valeur de la monnaie. M. Frère-Orban dit avec raison que c'est ce que pensaient Philippe le Bel et les rois faux-monnayeurs du moyen âge.

« En revanche, continue M. de Molinari, M. Frère-Orban soutient une thèse qui pourrait bien induire le gouvernement belge à imiter, au détriment des porteurs de sa monnaie et par contre-coup du sien, les pratiques de Philippe le Bel. »

Si c'est une simple plaisanterie, un petit trait malicieux propre à faire sourire la galerie, nous ne voudrions pas troubler l'amusement de ceux qui aimeraient à s'y complaire. Mais certaines personnes peuvent prendre au sérieux les paroles d'un écrivain d'ordinaire très grave, et il est bon de ne pas laisser ces erreurs s'accréditer.

Quelle est la thèse que j'ai soutenue et en quoi pourrait-elle induire le gouvernement belge à imiter les pratiques de Philippe le Bel?

J'ai défendu à toutes les époques la doctrine de l'étalon unique, qui doit être aujourd'hui l'étalon d'or. J'ai prouvé par les termes formels des conventions monétaires de 1865 et de 1879, ainsi que par l'application qui en a été faite, que les États associés étaient uniquement obligés à ne laisser fabriquer que des monnaies déterminées par les traités, mais n'étaient point tenus de maintenir la frappe des deux métaux; qu'il n'y avait donc là qu'un bimétallisme facultatif, et que, par conséquent, la faute du gouvernement belge d'avoir permis à des spéculateurs de fabriquer à outrance des écus de 5 francs lorsque l'argent était en baisse, est absolument inexcusable.

J'ai montré que d'après les stipulations expresses de ces mêmes conventions, articles 2 et 3, les monnaies dont le poids était réduit d'une certaine quotité au-dessous de la tolérance de fabrication, cessaient d'avoir la puissance libératoire et ne pouvaient plus être imposées aux caisses publiques et aux particuliers. La perte était dès lors à charge du porteur.

En constatant cette situation légale de notre régime monétaire, qui laisse à charge du porteur la perte du frai, et à bien plus forte raison la perte de la dépréciation de la valeur, je disais : « Cette stipulation, indispensable pour maintenir autant que possible la pureté de la circulation en rendant chacun attentif à la pièce que l'on veut lui imposer, n'exclut pas la faculté pour tout gouvernement, en cas de refonte générale de la monnaie, de prendre des mesures pour que les derniers porteurs ne soient pas trop lésés et de mettre, dans ce cas,

en tout ou en partie, la perte à charge du trésor public. On ne l'a pas toujours fait. L'État ne manque à aucun engagement en laissant le public supporter cette perte; il n'a garanti, en effet, que le titre et le poids au moment de l'émission, et non la valeur du métal. Mais il se détermine alors par des raisons d'équité. »

Le plus habile homme ne saurait découvrir là, ni quant au droit, ni quant aux saines doctrines économiques, ni quant à l'équité, un seul mot qui puisse induire en tentation un gouvernement quelconque d'imiter les pratiques de Philippe le Bel.

D'où vient donc la singulière assertion du *Journal des Économistes*? On va le comprendre. Il se porte en défenseur de la convention de 1885, par laquelle la Belgique s'est obligée à rembourser en or, à la Banque de France, la moitié des écus belges de 5 francs qui se trouveraient dans ses caisses au moment de la dissolution de l'Union latine et qui était estimée à 200 millions de francs. Et quelle raison donne-t-il pour justifier cette mesure? C'est que les gouvernements associés, « en limitant — et il aurait fallu dire plus exactement en interdisant la frappe de l'argent — ont assumé la responsabilité de la différence entre la valeur monétaire de l'argent et sa valeur métallique ». On n'explique ni comment ni pourquoi ce singulier effet se produirait. Comprenez qui pourra!

Ainsi, en continuant à laisser fabriquer de l'argent qui se serait substitué à l'or, les gouvernements se trouvaient indemnes; ils pouvaient invoquer dans toute sa rigueur le principe qu'ils ne sont point garants de la valeur des métaux dont la monnaie est faite; mais ils deviennent responsables, s'ils limitent ou s'ils interdisent la frappe de l'argent!

Cette inconséquence montre l'absence de tout principe et le vice du raisonnement. L'écrivain trouve cependant son argument si péremptoire, que loin d'improver la convention de 1885, il estime que l'on a eu tort de réduire à la moitié l'engagement de rembourser en or à la Banque de France nos pièces de 5 francs, l'autre moitié devant nous revenir par les voies du commerce. Il regrette la grâce qui nous aurait été faite, supposant, par inadvertance, une faveur qui n'existe pas en réalité, puisque nous ne saurions traiter les autres porteurs de nos écus autrement que nous n'avons consenti à traiter la Banque de France.

Cette thèse est, nous semble-t-il, le résultat d'une confusion d'idées. Il est si peu exact que l'interdiction de la frappe engendre une responsabilité au sujet de la valeur du métal, que M. de Molinari lui-même,

voulant donner toute son extension à l'expédient qu'il propose, demande que les gouvernements de l'Union « s'engagent à garantir la valeur de la pièce de 5 francs *au lieu de laisser indécise la question du remboursement ou même de laisser supposer qu'ils abandonneraient à la charge du public tout ou partie de la dépréciation* ». S'il est indubitable que la question du remboursement reste indécise pour tous les gouvernements, s'il est incertain de savoir si on laissera à la charge du public tout ou partie de la dépréciation, la raison invoquée pour expliquer l'acte de 1885 s'évanouit, et la convention qui oblige la Belgique à rembourser à la Banque de France en or ses pièces de 5 francs devient de plus en plus injustifiable. Elle crée cette situation bizarre et inexplicable qui rend échangeable contre de l'or certaines pièces de 5 francs et refuse le même avantage aux autres!

La vérité est que cette question ne pouvait se présenter qu'en cas de démonétisation, dont on a confondu les effets avec ceux de la suspension de la frappe. Alors seulement on aurait eu à examiner, dans la pleine indépendance de chaque souveraineté, ce qu'il convenait de faire, soit de laisser la perte à charge du porteur comme le droit y autorisait assurément, soit de régler ce que l'équité et l'intérêt public pouvaient commander. Mais s'obliger à rembourser en or, à échéance éloignée, même indéterminée, sans pouvoir apprécier l'étendue de son engagement, sans prendre après cela les mesures de prudence propres à atténuer les pertes et les risques d'un engagement téméraire; s'obliger de plus dans des conditions telles que l'on ne peut savoir s'il n'y aura pas émission de pièces contrefaites à notre effigie pour réaliser au détriment du trésor, d'une manière illimitée, un bénéfice de 30 p. c. et peut-être plus, indépendamment du préjudice causé au public, c'est là un acte que d'autres peuvent trouver à leur gré, mais que nous ne saurions approuver et qui entraîne de grandes responsabilités.

---

§ 4. — Observations nouvelles de M. E. de Laveleye.

M. Frère-Orban ayant fait à la *Revue de Belgique* l'honneur d'y publier un article sur *nos affaires monétaires*, — ce dont je lui exprime toute notre gratitude, en ma qualité de membre du Comité de cette revue, — je crois devoir présenter à ce sujet quelques observations, d'abord parce que la question du bimétallisme est, au point de vue scientifique, l'une des plus intéressantes et des plus controversées de l'économie politique, et, en second lieu, parce que le congrès monétaire qui va se réunir le 14 septembre prochain à Paris lui donne un intérêt très actuel.

Avant d'exposer en quoi consiste le bimétallisme international, je tiens à éclaircir quelques points de détail.

M. Frère-Orban pense très sérieusement que le bimétallisme est aussi absurde que les affirmations suivantes : « Deux et deux font cinq », — « Un bœuf vaudra toujours quinze moutons. » Cette idée, si étrange de la part d'un esprit aussi éminent, s'explique par la remarque que faisait dernièrement M. Goschen en recevant, avec lord Salisbury, la députation des bimétallistes anglais : « Les monométallistes, disait-il, comme certains croyants, sont si convaincus de la vérité absolue de leurs articles de foi, qu'ils ne peuvent pas même comprendre les croyances des autres. »

Cependant, M. Frère-Orban devrait bien se dire, semble-t-il, que si le bimétallisme était aussi complètement absurde qu'il se l'imagine, il n'aurait pas pour adhérents tant de financiers, tant d'économistes, parmi les plus distingués des deux mondes, et notamment tous les professeurs d'économie politique des universités anglaises : MM. Foxwell, Marshall, E.-J. Symes, Sidgwick et Nicholson, ce dernier, auteur de l'un des exposés les plus lumineux de la question; Gibbs et Grenfell, directeurs de la Banque d'Angleterre; Moreton Frewen; presque tous les professeurs d'économie politique des universités américaines, et entre autres M. G. Walker, auteur d'un livre sur la *Monnaie*, considéré comme supérieur à celui de Jevons; en Allemagne, des économistes dont la science et l'érudition sont reconnues partout : Rau, Roscher, Michaelis, Prince-Smith, Lexis, Otto Arendt, von Stein, Adolf Wagner, Schäffel, Neuwirth, etc.

Enfin, s'il est un pays où les questions monétaires et financières ont été de tout temps étudiées à fond, c'est bien la Hollande, M. Pierson, gouverneur dans la Banque néerlandaise, a pu dire, dans sa réponse au questionnaire du *Gold and Silver Commission* : « Je puis affirmer que dans notre pays le bimétallisme ne trouve pas un seul adversaire. »

Il y a plus : les deux grandes autorités du monométallisme en Allemagne, MM. Soetbeer et Nasse, tout en repoussant le bimétallisme pour l'Allemagne, même après une entente avec les États-Unis et la France, reconnaissent cependant qu'une ligue monétaire qui comprendrait les grands pays commerciaux, l'Angleterre surtout, serait assez puissante pour maintenir le rapport adopté entre les deux métaux et qu'une semblable mesure serait très avantageuse pour le monde tout entier.

Voyez-vous tant d'économistes, de savants, de financiers, adhérer à une doctrine qui revient à déclarer que « deux et deux font cinq » !

Il y a un autre fait qui aurait dû aussi faire réfléchir M. Frère-Orban. Jamais à aucune époque, pas même au temps du maximum, aucun État n'a décidé qu'un bœuf vaudra quinze moutons, tandis que tous les États civilisés, depuis l'origine du numéraire métallique, ont toujours employé, comme moyen d'échange, simultanément l'or et l'argent, avec un rapport légal.

Il est vrai que M. Frère-Orban croit que c'était là un fait exceptionnel, car il parle de certains hérésiarques qui « essayèrent d'établir « deux étalons dans quelques contrées où ils régnaient ». Le savant professeur d'Oxford, M. Max Müller, a montré, dans une conférence récente (février 1889) faite à la *Mansion House*, à Londres, que le système monétaire des Assyriens était bimétallique et qu'ils se servaient à la fois de chekels d'or et de chekels d'argent, avec un rapport de 1 : 12 1/2. En Égypte, en Judée, depuis la plus haute antiquité, en Grèce, à Rome, au moyen âge, dans les temps modernes, partout nous voyons circuler l'or et l'argent également dotés, de par la loi, du pouvoir libérateur.

Comme le dit Locke et comme le soutenait autrefois, avec raison, M. Frère-Orban, l'argent a toujours été le métal monétaire par excellence. Mais, ainsi que l'a montré M. Lexis, dans ses savantes études sur l'histoire de la monnaie, les différents pays se disputaient tour à tour l'or, qui était très rare, et, pour l'attirer, ils en élevaient à l'envi la valeur à leurs Hôtels des monnaies. C'est ainsi que se

sont produits ces changements dans la valeur relative des deux métaux en faveur de l'or, que l'on attribue à tort à l'influence de la production accrue de l'argent. (V. ma notice, *Dépr. des Rich.*, par A. Allard, p. 293.)

M. Frère-Orban maintient « que les États-Unis n'ont qu'un seul étalon, l'étalon d'or » ; « c'est incontestable », ajoute-t-il. « Ce qui est vrai, c'est que les États-Unis ont toujours eu le double étalon depuis leur origine, avec le rapport légal de 1 : 15.25 en 1786, de 1 : 15 en 1792, de : 16 en 1834, rapport qui a été maintenu par la dernière loi monétaire (l'Allison Bill) du 25 février 1878, encore en vigueur aujourd'hui. Quand un pays n'a que l'étalon d'or, comme l'Angleterre, l'argent est monnaie d'appoint, avec un pouvoir limité de paiement. Si les États-Unis n'avaient que l'étalon d'or, il s'ensuivrait que les dollars d'argent ne seraient qu'une monnaie divisionnaire. Mais il n'en est rien ; la loi les a investis du plein pouvoir libérateur (*full paying power*) exactement comme l'or.

Donc les États-Unis ont le double étalon, comme la France et la Belgique.

M. Frère-Orban s'imagine que l'Angleterre n'a eu qu'à se féliciter de l'adoption de l'étalon d'or unique. Ce n'est point l'avis des Anglais eux-mêmes ; ce n'est point surtout ce que nous apprennent les faits. L'adoption de l'étalon d'or unique en 1816 a eu pour conséquence, tout d'abord, une crise de contraction monétaire et une baisse des prix désastreuses, exactement comme aujourd'hui. J'ai décrit cette crise, d'après les auteurs et les témoignages contemporains, dans mon écrit la *Bataille des Étalons* (1). Ce qui en prouve l'intensité, c'est que de 1820 à 1837, deux commissions parlementaires ont siégé pour en étudier les caractères, les causes et les remèdes. La baisse des prix a provoqué, alors comme maintenant, une détresse extrême en Irlande, une profonde irritation et des troubles agraires. C'est de là que date chez les Irlandais ce mouvement d'hostilité contre les propriétaires et contre l'Angleterre, qui pourra coûter au Royaume-Uni son unité nationale.

Tant qu'a fonctionné le bimétallisme en France, son action a été assez puissante pour maintenir un rapport stable entre l'or et l'argent dans le monde entier. La valeur de l'argent était maintenue à 60 7/8 pence l'once standard, sans autres variations que celles qui résul

---

(1) Voir aussi ce que j'en dis dans le livre de M. ALLARD, *Dépréciation des richesses* p. 245.

taient du change commercial avec la France. On pouvait toujours, en effet, obtenir, pour le métal blanc 9/10 de fin, 200 francs par kilogramme en le faisant monnayer à Paris. Depuis que l'argent n'est plus admis à la frappe, ce métal a non seulement perdu 25 p. c. au moins de sa valeur, ce qui occasionne au budget de l'Inde une perte annuelle d'environ 80 millions de francs, mais, ce qui est plus grave, les relations avec tous les pays à étalon d'argent sont devenues aléatoires. Ces sérieux inconvénients ont été très clairement exposés dans le *Final Report* de la *Gold and Silver Commission*.

Deux ordres de faits prouvent manifestement que l'étalon d'or ne procure pas aux Anglais cette parfaite satisfaction que se figure M. Frère-Orban. L'Angleterre seule a nommé successivement cinq commissions parlementaires pour rechercher la cause de la dépression commerciale et des troubles monétaires : deux entre 1820 et 1837; ainsi que je l'ai noté plus haut; la *Silver Commission*, en 1876; la *Commission on Trade depression*, en 1885, et la *Gold and Silver Commission*, en 1887.

En second lieu, nulle part la question monétaire n'a donné lieu à une agitation pareille. Ainsi, dans le seul mois de février de cette année, dix-sept meetings publics et huit rapports des chambres d'agriculture ont demandé la réhabilitation de l'argent. Le bimétallisme a fait, dans l'opinion publique, des progrès que nous, ses partisans d'ancienne date, nous n'aurions pas osé espérer. Quand, Wolowski d'abord, puis moi, son humble disciple (1), nous avons commencé la campagne sur le continent vers 1869, nous n'avions guère qu'un allié en Angleterre, Ernest Seyd, dont les écrits étaient du reste remplis des chiffres les plus instructifs et des prévisions les plus justes. Tous les professeurs d'économie politique se prononçaient contre nous. Aujourd'hui, quel changement! Nous avons pour nous tous les gens de science; les bimétallistes forment une légion, et l'opinion presque générale des personnes compétentes nous est acquise. Je crois ne pas trop dire, en présence du *Final Report* de la *Gold and*

---

(1) M. Frère-Orban m'appelle un disciple de M. Cernuschi. Certes, je serais très honoré de l'être, car nul n'a exposé la théorie du bimétallisme avec plus de lucidité et n'a apporté dans la propagande en faveur de ce système plus de talent, plus d'énergie, plus de dévouement. Mais je dois à la vérité de dire que mon maître en cette question a été Wolowski, qui, en combattant le monométallisme argent de MM. Michel Chevalier et Frère-Orban, a le premier approfondi le problème monétaire dans sa forme actuelle. Quant à moi, je défendais l'or, dès 1860, dans ma brochure *La question de l'or*, comme je défends aujourd'hui l'argent, contre les mêmes adversaires, MM. Frère-Orban et Pirmez.

*Silver Commission*, rédigé après une enquête très approfondie et signée par les commissaires les mieux à même d'émettre un jugement raisonné sur la question.

Les douze membres de la commission n'ont pu se mettre d'accord sur les mesures pratiques à conseiller au gouvernement : six d'entre eux se sont prononcés en faveur du bimétallisme ; les six autres ont craint de s'engager dans l'inconnu. Mais tous les douze ont admis la réalité de nos affirmations, à savoir qu'il y avait une dépréciation générale des prix, que le bimétallisme français avait suffi pour maintenir pendant soixante-dix ans un rapport stable entre l'or et l'argent, et enfin, qu'une entente générale des peuples civilisés pour établir un rapport identique entre l'or et l'argent investis du pouvoir pleinement libérateur serait très favorable au commerce et à l'industrie du monde entier.

Les paroles prononcées par lord Salisbury en recevant la députation de la grande ligue bimétallique signifient clairement ceci : Nous sommes sympathiques à la cause que vous défendez, mais nous ne sommes pas prêts à déposer au Parlement un projet de loi dans ce sens, car nous ne voulons pas nous exposer à un échec. Tâchez de convertir la majorité des députés à vos doctrines, et alors nous agirons <sup>(1)</sup>.

Les progrès si remarquables qu'a faits le bimétallisme dans l'opinion, en Angleterre, ne peuvent s'expliquer que de deux façons. Ils résultent ou bien des inconvénients de plus en plus clairement perçus de l'étalon d'or, ou bien de la vérité de plus en plus démontrée de la doctrine bimétallique. A mon avis, les deux causes ont agi en même temps.

J'essayerai maintenant de prouver que le bimétallisme n'est ni « absurde », ni « surnaturel », comme le pense M. Frère-Orban.

Et d'abord, un système monétaire « absurde » pourrait-il être resté en vigueur depuis la plus haute antiquité jusqu'à nos jours ? Sous la forme que lui a donnée la loi de l'an xi en France, n'a-t-il pas fonctionné, pendant trois quarts de siècle, à la satisfaction de

---

(1) Voici ce que disait lord Salisbury en parlant du prochain congrès monétaire de Paris :

« J'espère bien que ce débat sera réellement international et que l'Angleterre ne manquera pas d'y jouer son rôle. Faites donc en sorte que cette question ne soit pas obscurcie par des préjugés insulaires. Engageons le débat avec le monde monétaire et le monde politique tout entier et efforçons-nous de dégager, des lumières que nous sommes tous en état d'y apporter, des leçons susceptibles de nous faire aboutir à un résultat certain et fécond.

tous, résistant à toutes les perturbations occasionnées par les guerres, les révolutions et surtout par la découverte des placers de la Californie et de l'Australie, jusqu'au moment où, au nom d'une théorie abstraite, le monométallisme est venu ouvrir l'ère des troubles monétaires, d'abord en proscrivant l'or, en 1856, et puis en proscrivant l'argent, en Allemagne, en 1870?

Une première rectification est ici indispensable. Je l'emprunte à l'excellent article de M. Henri Gibbs, directeur de la Banque d'Angleterre, dans le numéro de juillet de la *Contemporary Review*. Le bimétallisme ne prétend pas, comme le disent ses adversaires, fixer la valeur commerciale de l'or et de l'argent. La loi française de l'an xi décrète seulement ceci : A toute personne qui apportera à la Monnaie 1 kilogramme d'or à 9/10 de fin, ce même kilogramme sera remis transformé en disques d'or de 20 ou de 10 francs, dont le total équivaldra à 3,100 francs; et à toute personne qui apportera 1 kilogramme d'argent au même titre de 9/10, ce même kilogramme sera rendu frappé en écus de 5 francs, dont le total équivaldra à 200 francs. Le débiteur pourra faire des offres réelles, soit en ces disques d'or, soit en ces disques d'argent, la loi les investissant d'une pleine valeur libératoire. Il résulte de ceci un rapport de valeur de 1 à 15 1/2, c'est-à-dire que tout débiteur peut offrir valablement à son créancier, sauf stipulations contraires, 1 kilogramme d'or ou 15 1/2 kilogrammes d'argent monnayés en monnaie nationale.

L'État qui frappe ces monnaies ne garantit pas qu'elles conserveront leur valeur commerciale et relative. Si l'argent vient à baisser, il n'est nullement tenu, ni à l'égard de ses nationaux et encore moins à l'égard des étrangers, de rembourser en or les écus d'argent. Il n'y serait obligé que s'il les mettait hors cours, car alors il lèserait les droits des particuliers, en réduisant, de par la loi, la valeur du numéraire démonétisé qu'ils détiennent. Aussi tous les États ont-ils remboursé les monnaies qu'ils « rappelaient ».

Le bimétallisme, appliqué isolément par un seul État, a toujours présenté plus ou moins un inconvénient, sur lequel M. Frère-Orban a souvent insisté et qui est très réel. Si l'un des deux métaux précieux, l'or ou l'argent, est admis à la frappe pour une valeur supérieure dans un autre pays, il se dirigera vers ce pays. Ainsi, en ce moment, le rapport entre l'or et l'argent est, en France, de 1.15 1/2 et, aux États-Unis, de 1.16. Si la frappe des deux métaux était libre dans les deux pays, l'or serait attiré aux États-Unis et quitterait la France, puisqu'en Amérique pour 1 kilogramme d'or on obtient 16 kilo-

grammes d'argent et en France seulement 15 1/2. L'opération d'arbitrage tout indiquée serait celle-ci : J'apporte à la Monnaie française 15 1/2 kilogrammes d'argent que je fais monnayer. Avec les 3,100 francs d'écus que j'obtiens, je me procure 3,100 francs d'or, soit 1 kilogramme. J'envoie ce kilogramme aux États-Unis, où il me permet d'obtenir 16 kilogrammes d'argent. Je gagne donc un demi-kilogramme d'argent ou 100 francs, moins les frais divers de monnayage, transport, intérêts, etc.

C'est ce que l'on a appelé la loi de Gresham, parce que ce financier du temps d'Élisabeth a mieux aperçu qu'auparavant pourquoi la monnaie « appréciée » ailleurs quittait le pays, ne lui laissant que la monnaie dépréciée.

Il s'ensuit que deux systèmes bimétalliques avec un rapport légal différent ne peuvent bien fonctionner dans deux pays en même temps. Quand les États-Unis ont établi le rapport légal de 1 : 15.25 en 1786 et de 1 : 15 en 1792, alors que la France avait celui de 1 : 15 1/2, comme ils attribuaient à l'or moins de valeur que ne le faisait la Monnaie française, le métal jaune les abandonnait et l'argent seul leur restait. Quand, en 1834, ils ont adopté le rapport de 1 : 16, l'effet inverse s'est produit : l'argent les a fui pour aller en France et l'or leur est arrivé.

Lorsqu'en 1717, le parlement demanda à Newton pourquoi l'argent était exporté d'Angleterre, sauf les pièces très usées, et par quel moyen on pourrait remédier à cet inconvénient, Newton répondit : « Le rapport légal est en Angleterre trop favorable à l'or, car on estime qu'il vaut 15 2/5 son poids en argent, tandis qu'ailleurs l'or est à l'argent comme 1 est à 15 ou à 14 4/5. L'argent coté trop bas chez nous s'en va, l'or coté trop haut reste. Le remède est indiqué : il faut enlever à la valeur de la guinée 10 à 12 pence. »

C'est à ce propos qu'il formula le principe du bimétallisme international, que j'ai appelé « la loi monétaire de Newton », en opposition à la loi de Gresham.

« Si, dit Newton, l'or était diminué de valeur chez nous, de façon que ce métal eût le même rapport avec l'argent que dans le reste de l'Europe, il n'y aurait plus aucune tentation d'exporter de l'argent plutôt que de l'or vers les autres États. » C'est là maintenant le mot d'ordre des bimétallistes.

M. Barbour, dans le *Final Report* de la *Gold and Silver Commission* (p. 152), cite un extrait de la *Lex mercatoria* de Gerard de Malynes, p. 308-309, où il est dit que le roi Henri VIII avait décrété

que les monnaies anglaises tant d'or que d'argent seraient du même aloi, finesse et valeur que celles du continent. Tentative prématurée, car à cette époque les États changeaient fréquemment le rapport légal et le titre de leurs monnaies.

C'est un écrivain américain, Charles Moran, qui, dans un écrit de 1864 intitulé *Money*, a émis le premier l'idée d'une convention internationale pour établir partout le même rapport entre les deux métaux précieux. « Le véritable et unique remède, dit-il, contre les variations dans la valeur relative de l'or et de l'argent, serait un congrès de toutes les nations commerciales pour adopter une proportion légale uniforme entre les deux métaux, tous les deux pouvant être employés partout comme *légal tendre*, car il est hors de doute que deux instruments d'échange sont préférables à un seul. » (Cité dans *La question monétaire* (1869) de Wolowski.)

M. Frère-Orban dit : « Nous ne savons pourquoi l'hypothèse de la réunion de tous les États commerciaux est créée. » Mais aujourd'hui, toute la question est là, et il n'y en a point d'autres. La France a pu, pendant soixante-dix ans, maintenir seule le pair du change entre les deux métaux précieux ; mais, après le trouble profond et persistant du monde monétaire, causé par la tentative de l'Allemagne de passer à l'étalon d'or, personne n'oserait conseiller à un État isolé de rétablir la frappe libre des deux métaux.

Pour discuter le mérite d'un système, il faut admettre qu'il existe. Supposons donc ceci : Tous les grands États commerciaux, y compris surtout l'Angleterre, — qui est encore, en attendant que les États-Unis prennent sa place, le centre principal du mouvement des métaux précieux, — se sont décidés, non par un traité, ce qui pourrait répugner à certains pays peu disposés à aliéner leur liberté d'action en fait de circulation monétaire, mais par une simple entente diplomatique, à ouvrir leurs hôtels des monnaies à la frappe libre de l'or et de l'argent, sur la base d'un rapport légal de 12, 15 1/2 et à accorder la pleine puissance libératoire (*full paying power*) aux monnaies principales d'or et d'argent, il en résultera que l'ancien rapport entre les deux métaux précieux sera rétabli et se maintiendra; comme l'a montré notamment M. Gibbs dans son écrit si lumineux : *Double Standard* (1),

---

(1) Voir la traduction : *Le double étalon*, par M. Ernest Van Ellewyck, avec préface d'Émile de Laveleye, publiée par la *Ligue bimétallique belge*. Librairie Merzbach, Bruxelles.

et cela aura lieu, qu'on le remarque bien, en vertu de la loi économique toujours invoquée de l'offre et de la demande.

Ainsi donc, répètent en chœur MM. Frère-Orban et de Molinari, vous aller décréter que l'argent vaut, comme autrefois, 200 francs le kilogramme, alors que commercialement il a perdu plus du quart de sa valeur.

Et d'abord, si la valeur de l'argent a tant baissé, ce n'est point en vertu d'une loi naturelle, mais par l'effet d'actes législatifs qui ont suspendu partout la frappe de ce métal et qui, par suite, ont anéanti presque entièrement le débouché monétaire. Rappelez ces lois de proscription, ouvrez, comme naguère, les Monnaies à la frappe libre de l'argent, et aussitôt la demande reparaît et le métal blanc revient à son ancien prix.

Cela est si évident que M. Frère-Orban lui-même ne le contestera pas, j'imagine. En effet, si partout dans le monde civilisé, depuis Tokio et Calcutta jusqu'à Londres, et depuis Vienne jusqu'à San-Francisco, je puis faire transformer aux hôtels des monnaies 1 kilogramme d'argent en 200 francs, — ou valeur équivalente en florins, shillings, dollars, etc., — avec lesquels je puis acquitter toute dette et acheter toute marchandise, propriété ou fonds de bourse, il est parfaitement certain que nul ne cédera l'argent au-dessous de ce taux.

Le platine vaut aujourd'hui environ 523 roubles le kilogramme. Supposons que la Russie décrète que ses Hôtels des monnaies transformeront, au profit de qui l'apportera, tout kilogramme de platine en 1,000 roubles, valables en tout paiement : il est hors de doute que nul ne vendra du platine au-dessous de ce prix. La loi n'aura pas décrété que le platine vaut 1,000 roubles, mais en lui créant un débouché illimité à ce prix, elle l'aura imposé au commerce.

Non seulement le rapport légal uniforme admis dans l'Union monétaire « mondiale » s'établira le jour même où la frappe libre de l'or et de l'argent aura été admise, mais il se maintiendra parce que la loi de Newton annulera l'effet de la loi de Gresham.

Pourquoi le commerce des métaux précieux enlevait-il à un pays tantôt de l'or, tantôt de l'argent? Parce qu'il y avait profit à transporter l'un de ces métaux dans l'État où il était évalué le plus haut. Mais si partout l'évaluation relative des deux métaux est la même, l'opération n'est plus avantageuse, par conséquent elle ne se fera pas. Un détenteur d'argent en Amérique sait qu'il pourra pour 15 1/2 kilogrammes de ce métal, obtenir, en le faisant monnayer à Paris en

3,100 francs d'écus de 5 francs, 1 kilogramme d'or valant la même somme. Mais pourquoi ferait-il les frais de cet envoi, puisque dans les *Mints* de son pays il peut se procurer une somme équivalente, en faisant transformer son argent en dollars, qu'il pourra échanger, s'il lui plaît, contre des dollars d'or? Donc l'Europe n'a pas à craindre l'inondation de l'argent américain. Cet « arbitrage » de l'argent contre de l'or serait parfaitement inutile à l'intérieur de l'Union mondiale, puisqu'on pourrait tout payer avec de l'argent aussi bien qu'avec de l'or.

Mais, dira-t-on, et les pays restés en dehors de l'Union, ne lui enlèveront-ils pas son or? Quels sont ces pays? La Chine, où l'or n'est pas monnaie? L'Australie, qui a de l'or à suffisance et pas d'argent à nous envoyer? L'Amérique du Sud, qui n'a ni or ni argent et qui d'ailleurs adhérerait à l'Union, suivant toute probabilité.

La France a maintenu seule, pendant soixante-dix ans, la parité légale entre l'or et l'argent et leur circulation simultanée : on peut donc affirmer que l'« Union mondiale » arriverait au même résultat, d'une façon bien plus complète et plus durable. Mais si la production des mines d'argent continue à s'accroître, qu'arrivera-t-il? La réponse est tout indiquée. Cet argent pénétrera dans la circulation universelle, comme l'or après 1850, et la conséquence en sera, à la longue, une légère augmentation des prix et un grand stimulation pour les affaires, toujours comme après 1850.

Les avantages du bimétallisme international sont incontestables.

Il fournirait au monde commercial une commune mesure plus stable que l'étalon unique, soit d'or, soit d'argent. Cela a été démontré d'une façon mathématique par M. Jevons, — un monométalliste — dans son livre *On money*, et j'en ai fourni, de mon côté, une démonstration basée sur les faits et sur les lois économiques. (V. *Dépréciation des richesses*, par M. A. Allard. Avis de M. Émile de Laveleye, p. 279.)

Mais, dit M. Frère-Orban, vous prétendez donc qu'il faut « se servir de deux mètres, un grand et un petit »? — Nullement. Tant que le bimétallisme est en vigueur, les deux métaux monétaires accouplés ne forment qu'une seule mesure des valeurs, puisque l'un fait exactement l'office de l'autre. Cela est encore vrai aujourd'hui, quoique l'argent, législativement proscrit à la frappe, perde 25 à 30 p. c. de sa valeur antérieure. Quand en Belgique nous faisons ou que nous recevons un paiement, nous nous inquiétons fort peu de savoir si on se servira du mètre d'or ou du mètre d'argent. S'il s'agit

d'un payement important, il est fait en billets de banque, gagés sur l'encaisse de la Banque nationale, composée à la fois d'or et d'argent.

La qualité principale de la mesure des valeurs est la stabilité, et celle-ci s'obtient, le plus qu'il se peut, par l'emploi simultanément des deux métaux. Quand on veut avoir une mesure de longueur aussi peu que possible soumise aux variations résultant de l'influence du froid et du chaud, on la constitue de deux métaux accomplés, comme cela se voit dans les balanciers compensés des horloges de précision. C'est là une comparaison que Wolowski était très fier d'avoir trouvée; mais on la rencontre déjà dans Sismondi (*Nouveaux principes d'économie politique*, 1827, t. II, p. 59) et même avant lui, dans un livre d'Adam Müller publié à Berlin en 1809 (t. II, p. 284), où nous lisons : « Dans les nouveaux pendules des horloges astronomiques, on s'efforce de corriger les variations de longueur du pendule en associant deux métaux qui se compensent. De même il faut composer le pendule du monde économique de deux métaux qui se compensent et s'équilibrent. »

Si l'on voulait n'employer qu'un seul métal, il vaudrait encore mieux choisir l'argent, ainsi que le voulaient MM. Frère-Orban et Pirmez il y a plus de trente ans déjà. En effet, la production de l'argent est moins sujette à des variations brusques que celle de l'or. Elle augmente régulièrement à mesure que la masse des échanges s'accroît. Le poids relativement plus grand de l'argent n'est plus qu'un très léger inconvénient, puisqu'on le remplace à l'intérieur par des billets qui pèsent encore moins que l'or, et s'il s'agit d'expéditions à l'étranger, les frais sont les mêmes pour les deux métaux.

L'or est un mauvais métal monétaire, parce que sa production, alimentée surtout par les sables aurifères, est sujette à des variations brusques et désordonnées, comme on l'a vu, par exemple, après 1850. M. Süss a démontré en outre, dans son remarquable ouvrage : *Zukunft des Goldes*, que les exploitations d'or s'épuisent rapidement et que, dans l'avenir, elles ne fourniront pas un instrument d'échange en rapport avec l'accroissement des affaires.

L'exemple de la Hollande, le pays le plus commerçant du monde, prouve que les États les plus avancés financièrement peuvent très bien se passer d'or, sauf pour les remises au dehors.

Le bimétallisme présente encore ce très grand avantage qu'il garantit la parité du change entre les pays à étalon d'or et les pays à étalon d'argent. Ainsi, je tire une lettre de change sur l'Inde; je ne puis plus savoir ce que vaudra en or l'argent que je recevrai à

l'échéance. Il en résulte, pour le commerce, un nouvel élément aléatoire. Ce point a été parfaitement élucidé dans les dépositions et dans le *Final Report* de la *Gold and Silver Commission*.

Enfin, l'or seul offre un instrument d'échange métallique déjà insuffisant. La preuve en saute aux yeux. Excepté la France et l'Angleterre, il n'est pas un pays où la rareté de l'or ne soit déjà un fait actuel indéniable. Ce métal fait prime partout, même à Paris. Grâce à l'argent redevenu monnaie internationale, l'Autriche, la Russie, la Grèce, la République Argentine, le Chili, le Brésil pourraient revenir à la circulation métallique et l'on ne verrait plus un *agio* sur l'or de 20 p. c. comme à Bucharest, ou de 80, comme à Buenos-Ayres. Ainsi que l'a dit le prince de Bismark, « la couverture est trop étroite » et on se la dispute à coups de hausse de l'escompte ou de hausse des droits.

L'étalon d'or unique mène au protectionnisme, comme on l'a vu pendant la période de contraction monétaire de 1820-1837 et pendant la crise récente. Le public ne sait à quelle cause attribuer la baisse des prix dont il se plaint; il en rend responsable la concurrence étrangère, et il essaye de s'en défendre en élevant les droits de douane.

En outre, pour garder ou pour attirer le seul métal monétaire qui ait conservé une circulation générale, certains pays tâchent de se créer une balance favorable en empêchant l'importation des produits étrangers. C'est ce qu'ont fait récemment l'Allemagne et la Russie.

Quelle imprudence, quelle aveuglement de proscrire la frappe libre du métal qui, depuis l'origine, a été l'instrument d'échange par excellence et de s'insurger, au nom de théories superficielles, contre la nature qui avait mis à la disposition des hommes deux métaux également bien doués de toutes les qualités d'une bonne monnaie, et cela au moment où la production et le commerce, se développant dans le monde entier avec une rapidité inouïe, exigent manifestement des agents plus abondants de la circulation.

Un congrès monétaire va se réunir prochainement à Paris. Il apportera peut-être un nouveau contingent de lumières en ce problème si vivement débattu depuis plus d'un quart de siècle. Malheureusement, il n'aboutira pas à ce qui serait indispensable, un accord international des grandes puissances. Tout dépend ici de l'Angleterre, car la France, l'Italie, les États-Unis, la Hollande, l'Espagne et même l'Allemagne seraient disposés à entrer dans cette voie, si le concours du gouvernement était assuré. Mais ici on se heurte à une grande

difficulté. Ce gouvernement, quelque bien disposé qu'il puisse être, n'agira pas sans être certain qu'il aura l'appui du Parlement. Or, comment arriver à convertir une majorité de députés à une doctrine dont la plupart hésitent même à aborder l'examen?

On y est parvenu en Allemagne, où il s'est trouvé une majorité au Reichsrath pour émettre un vœu en faveur du bimétallisme international; mais les Allemands ont plus de goût que les Anglais pour l'étude des problèmes compliqués, et d'ailleurs on ne se heurte pas chez eux à des préjugés aussi enracinés qu'en Angleterre.

Certes, il n'est pas impossible que les échanges se fassent au moyen de l'or et du crédit. Après une série de crises, le niveau s'établira sur la base des nouveaux prix et l'industrie et le commerce reprendront leur essor, ainsi qu'on le voit, en quelque mesure, en ce moment. Mais il n'en restera pas moins certains inconvénients graves et durables.

La parité du change entre les pays à étalon d'or et les pays à étalon d'argent ne pourra s'établir et des variations fréquentes y imprimeront un caractère aléatoire au commerce. Certains pays auront de grandes difficultés à rétablir ou à garder une circulation métallique au moyen d'un métal déjà aujourd'hui insuffisant. Enfin, il y aura une tendance permanente à une baisse des prix, ce qui aggravera la charge de tous les débiteurs à long terme, compagnies industrielles, villes, États et les peuples surtout, accablés déjà d'une dette d'environ 125 milliards.

Quoi qu'il en soit, il est certain que la Belgique aurait le plus grand intérêt au triomphe du bimétallisme international, puisqu'elle échapperait ainsi à la perte plus ou moins grande que peut lui infliger la liquidation de l'Union latine, de quelque façon qu'elle ait lieu. Je persiste donc à m'étonner qu'on puisse se réjouir de tout ce qui éloigne une solution qui serait si désirable pour nous.

ÉMILE DE LAVELEYE.

---

§ 5. — Examen et discussion des critiques qui précèdent  
par M. Frère-Orban.

Le terrain de la discussion est incessamment déplacé par mon aimable et savant contradicteur et, dans ces conditions, il n'y a pas de raison pour qu'elle s'arrête, si l'on ne prend la résolution d'y mettre un terme. Que l'on juge de la situation. J'ai été dans la nécessité de réfuter un discours de M. le ministre des finances prononcé devant le Sénat. M. le ministre des finances avait tenté de rejeter sur les auteurs de la convention de 1865, la responsabilité de la situation faite au pays par l'excès de notre fabrication d'argent. J'ai montré les singulières, les étonnantes erreurs dans lesquelles il était tombé et j'ai insisté sur ce point qu'après s'être obligé à rembourser en or, à la Banque de France, nos écus de 5 francs, ce qui entraînait une perte considérable, il avait aggravé cette charge financière en violant l'engagement qu'il avait pris de réduire l'excès de notre monnaie d'argent pendant les cinq années de la prorogation de l'Union latine.

M. Émile de Laveleye est intervenu dans ce débat; il en avait le droit assurément, bien qu'il y fût étranger, et non content de saisir l'occasion de rompre une lance en faveur de sa thèse favorite du bimétallisme, il se fit le défenseur de la convention de 1885 souscrite par M. Beernaert et que j'avais critiquée.

Je ne cachai point l'étonnement que me fit éprouver cette attitude, puisque cette convention proclame qu'il est faux de prétendre que quatre pièces de 5 francs sont l'équivalent d'une pièce d'or de 20 francs; qu'elle condamne par conséquent le bimétallisme dont il est l'un des apôtres les plus illustres et les plus ardents, et que le principe admis par cet acte rendrait impossible, s'il était maintenu, toute convention bimétallique dans l'avenir, bien qu'il se dévoue, avec une passion que rien ne lasse, à tenter de convertir les nations civilisées à adopter le souverain remède du double étalon pour se préserver « de la dépréciation des richesses, des crises qu'elle engendre, des maux qu'elle répand et des souffrances qu'elle provoque dans les classes laborieuses! » Qui voudrait, en effet, fût-il séduit par une pareille étiquette, entrer dans une union monétaire où les États associés, devant tenir

ouverts à tout venant leurs ateliers monétaires pour la fabrication de pièces d'or ou d'argent ayant entre elles un rapport fixe et constant décrété par l'acte même d'union, s'obligerait néanmoins, non pas à reprendre à l'expiration du terme les monnaies frappées à leur effigie, mais à payer le solde qui ne pourrait être couvert par un échange de monnaies des autres États, et à le payer dans le métal qui aurait le plus de valeur au moment de la liquidation? Ne serait-ce pas là tout à la fois un non-sens prouvé par une contradiction dans les termes et un marché de dupes? Le pays ayant l'atelier le plus perfectionné et travaillant au plus bas prix, sans que la nation en tire d'ailleurs aucun profit, mettrait à la disposition des spéculateurs avisés un instrument de ruine pour le trésor public!

Plus un mot ne fut dit par M. E. de Laveleye sur le principe et les mérites de cette convention de 1885 et voici qu'aujourd'hui il me donne complètement raison en des termes qui sont ceux même dont je me suis servi en me défendant contre lui : « L'État qui frappe les monnaies ne garantit pas leur valeur commerciale et relative, écrit-il. Si l'argent vient à baisser, il n'est nullement tenu, ni à l'égard de ses nationaux et encore moins à l'égard des étrangers, de rembourser en or les écus d'argent. Il n'y serait obligé que s'il les mettait hors cours... (1) » Adieu donc l'acte de 1885 que l'on avait voulu justifier. Mais, ce terrain délaissé, on se reprit à vanter dans le mode majeur, avec accompagnement d'une multitude « d'autorités », les beautés du double étalon. Je ne pus m'en montrer épris et j'y fis même certaines objections qui parurent, si ce n'est avoir ébranlé la foi, du moins avoir attiédi quelque peu le zèle de mon antagoniste. Entendons-nous, dit-il : « Je ne demande la frappe libre de l'argent ni en Belgique, ni dans l'Union latine, mais seulement en vertu d'un accord conclu entre les grandes nations commerciales, y compris l'Angleterre. »

Je croyais avoir causé gagnée; c'était reconnaître, en effet, et j'en fis la remarque, que le bimétallisme était dépourvu de toute base scientifique et réduit à un véritable empirisme. Recommander d'en préserver, non pas seulement un petit pays, mais une agglomération de cinquante millions d'âmes, ne pas trouver même suffisante une union de quelque centaines de millions si l'Angleterre refuse d'y entrer, c'était avouer clairement les dangers du système et en renvoyer l'application aux calendes grecques, puisqu'on la subordonnait à l'adhésion et au concours de toutes les nations civilisées. On pouvait

---

(1) *Revue* du 15 septembre, p. 11 et ci-dessus, p. 73.

croire que la discussion allait prendre fin. Mais le vaillant lutteur ne l'entendait pas ainsi, et sans rien répondre aux objections non plus qu'à diverses autres critiques de ses idées, il reprend le débat sur nouveaux frais et, avec cette facilité et cette grâce qui lui sont propres, il me cherche de nouvelles querelles. Je demande la permission de le contredire en m'excusant de ne point m'incliner devant des assertions que je me permets de trouver téméraires. Je les suivrai pas à pas en négligeant toute considération qui ne serait pas rigoureusement nécessaire, afin de serrer la contradiction et de ne laisser place à aucun moyen de se dérober à travers les broussailles ou les accessoires dont on environne d'ordinaire notre sujet principal.

J'avoue sans rougir que j'ai émis cette proposition, hardie, à ce qu'il paraît, et qui me semblait un truisme, une vérité évidente de soi, — destructive, il est vrai, de l'hypothèse du bimétallisme, — qu'il est tout aussi déraisonnable — on me fait dire absurde — de décréter que toujours un certain poids d'or sera l'équivalent d'un certain poids d'argent, que de décréter qu'un bœuf vaudra toujours vingt moutons et que le consentement d'un million d'hommes, de cent millions d'hommes à affirmer la chose n'aurait pas plus de valeur que s'ils décidaient que deux et deux font cinq.

Il s'agit donc de me convaincre que l'on peut faire, par une loi, que deux marchandises, l'or et l'argent, produites et consommées dans des conditions différentes, seront soustraites à la loi naturelle et invincible de l'offre et de la demande, et conserveront invariablement entre elles le rapport fixe et constant que le législateur aura trouvé bon de leur attribuer.

On me répond : Quoi ! « vous pensez très sérieusement que le bimétallisme est aussi absurde que les affirmations suivantes : deux et deux font cinq ; un bœuf vaudra toujours quinze moutons. » C'est vrai, je le pense très sérieusement. Le bimétallisme ne dit-il pas, en effet, qu'un certain poids d'or vaudra toujours un certain poids d'argent, par exemple, quinze kilogrammes et demi d'argent vaudront toujours un kilogramme d'or ? Quelle est la différence entre les deux propositions ?

Cette similitude que nous établissons paraît étrange à notre contradicteur, et, au lieu de prouver notre erreur, il nous accable de ce qu'il croit un coup de massue. « Cette idée si étrange, dit-il, s'explique par la remarque que faisait dernièrement M. Goschen — contestée toutefois — en recevant, avec lord Salisbury, la députation des bimétallistes anglais » : « Les monométallistes, disait-il, comme

certains croyants, sont si convaincus de la vérité absolue de leurs articles de foi, qu'ils ne peuvent pas même comprendre les croyances des autres. »

Où est la démonstration que l'on devait faire qu'il n'y a pas identité entre ces deux propositions : un bœuf vaudra toujours quinze moutons, ce que l'on trouve absurde, ou quinze et demi kilogrammes d'argent vaudront toujours un kilogramme d'or, ce qu'on proclame une merveille, en soutenant qu'il est possible, tout en condamnant la première, de transformer la seconde en vérité irréfragable par un décret législatif? Si la volonté du législateur suffit pour opérer le miracle entre l'or et l'argent, pourquoi pas entre les bœufs et les moutons?

Ne s'est-on pas mépris aussi sur le sens du mot attribué à M. Goschen et que l'on peut si aisément retourner à l'adresse des bimétallistes? M. Goschen, monométalliste impénitent en Angleterre, mais qui ne serait pas mécontent si les autres pays avaient la bonté de prendre des mesures pour soutenir le cours de l'argent, ce qui serait très favorable aux rapports de l'Angleterre avec l'Inde, n'a peut-être fait qu'une fine ironie en donnant, avec le marquis de Salisbury, un peu d'eau bénite de cour aux bimétallistes réclamant l'intervention du gouvernement que l'on ne voulait pas leur accorder? Il leur disait en termes voilés : on ne vous comprend pas.

Et de fait, ils sont imbus d'une croyance superstitieuse qui échappe à la pénétration des esprits ordinaires. Ils pensent, ils sont convaincus que la loi a la puissance d'établir un rapport fixe et constant entre deux marchandises, comme l'or et l'argent, et d'obliger les particuliers à s'en servir sur le pied qui aura été fixé, comme si ceux-ci n'avaient pas les moyens de déjouer la volonté du législateur par le règlement des prix.

Mais on nous arrête, non pour démontrer notre méprise par des arguments scientifiques que l'on puisse saisir et discuter, mais en se faisant un rempart « d'autorités ». On persiste à oublier le mot de Pascal que nous avons rappelé : « Je vous demande des raisons et vous me donnez des moines. » Il ne s'agit point de découvrir des écrivains, voire des intéressés qui ont émis telle ou telle opinion, il s'agit de prouver qu'ils ne se sont pas trompés; il s'agit de prouver que par un artifice législatif on peut arriver à établir et à maintenir un rapport fixe et constant entre deux marchandises, soit l'or et l'argent, qui, par nature, ont entre elles des relations variables. « Si le bimétallisme, écrit-on, était aussi complètement absurde que vous

l'imaginez, il n'aurait pas pour adhérents tant de financiers, tant d'économistes, parmi les plus distingués des deux mondes, et notamment les professeurs d'économie politique... » Suit l'énumération habituelle du cortège où l'on compte aussi, sans les nommer, les fabricants de monnaie, les possesseurs de mines d'argent, les actionnaires des compagnies qui les exploitent, les marchands de métaux, etc., etc. qui ne sont pas assurément ceux qui agissent le moins en faveur des droits protecteurs pour la denrée qu'ils ont à mettre sur le marché. Quant aux écrivains, aux savants, aux économistes, incontestablement très désintéressés, qui s'occupent de la question uniquement en vue du bien public et auxquels nous rendons le plus sincère hommage tout en les combattant, car nous ne pouvons, en conscience, partager leur opinion, nous est avis que leur nombre n'est pas grand si on le compare à ceux qui leur sont opposés, et dont les vues sont de plus en plus partagées par les gouvernements des peuples civilisés. Il y a, d'ailleurs, un art particulier de se créer des partisans pour renforcer l'armée bimétalliste. On y enrégimente de force des adversaires, — exemple Newton et Jevons, — sans compter que pour rendre le contingent plus imposant, on déclare que l'on n'y fait figurer que des savants de premier ordre. Des écrivains peu connus, dont on ne peut même vérifier les titres, deviennent des puits de science devant lesquels on doit s'incliner. On les fait paraître en nombre tel et proclamés d'une si grande valeur que l'on peut espérer d'éblouir le public. Ce défilé fait penser aux vétérans de la guerre de sécession en Amérique, parmi lesquels on ne rencontre jamais de simples soldats : tous colonels ou au moins capitaines.

Il y a encore un moyen de se créer des auxiliaires : c'est de comprendre d'une certaine façon l'histoire que l'on raconte. A en croire mon contradicteur, l'Angleterre serait sur le point de se convertir à ses idées. Écoutez ces quelques lignes (1) : « Nulle part la question monétaire n'a donné lieu à une agitation pareille... »

« Nous avons pour nous tous les gens de science ; les bimétallistes forment une légion et l'opinion presque générale des personnes compétentes nous est acquise. Je crois ne pas trop dire, en présence du *Final Report* de la *Gold and Silver Commission*, rédigé après une enquête très approfondie et signé par les commissaires les mieux à même d'émettre un jugement raisonné sur la question. »

---

(1) *Revue de Belgique* du 15 septembre 1889, p. 9 et ci-dessus p. 71 et suivantes.

Voilà l'histoire bimétallique telle qu'on l'écrit en Belgique. Nous définissons bien que l'on s'exprime ainsi dans une revue anglaise.

Voici l'histoire vraie, suivant le témoignage de l'*Economist*, bien placé pour l'apprécier et dont l'autorité ne sera pas récusée par M. Émile de Laveleye, qui se plaisait jadis à l'invoquer.

« Il n'y a jamais eu en ce pays, dit-il <sup>(1)</sup>, qu'un intérêt très languissant dans la question du bimétallisme, et cet intérêt, tout mince qu'il était, ne persistera même pas si les affaires continuent à s'améliorer. Le sujet est un de ceux que le gros public ne comprend pas. Grâce à l'énergie infatigable des avocats du double étalon, un certain nombre de personnes ont reçu vaguement l'impression que, de l'une ou de l'autre façon, la dépression commerciale et la baisse des prix ont été occasionnées par un manque de monnaie et que, si notre hôtel des monnaies était ouvert à la frappe illimitée de l'argent, une partie de celui-ci s'acheminerait vers leurs poches. Cette impression cependant s'évanouirait très rapidement, si les affaires reprenaient une réelle activité; et comme il y a maintenant apparence d'une sérieuse reprise, nous inclinons à penser que chez nous tout au moins, le bimétallisme mourra bientôt de sa mort naturelle. En tout cas, il est évident qu'il n'y a pas derrière l'agitation une force d'impulsion suffisante pour induire notre gouvernement à prendre un parti dans la matière en présence du *rapport contradictoire* de la *Gold and Silver Commission*, et comme il est certain que rien ne sera fait, il ne vaut pas la peine de prolonger la discussion. »

Que pense notre contradicteur de ce parfait dédain d'une autorité compétente vis-à-vis d'un mouvement qu'il représente comme presque triomphant? Telle est aussi l'opinion de M. Gladstone.

Parlerons-nous du sans façon avec lequel on interprète le rapport de la *Gold and Silver Commission*? M. Émile de Laveleye l'apprécie en ces termes : « Les douze membres de la Commission n'ont pu se mettre d'accord sur les mesures pratiques à conseiller au gouvernement; six d'entre eux se sont prononcés en faveur du bimétallisme; les six autres ont craint de s'engager dans l'inconnu; mais tous ont admis la réalité de nos affirmations, etc. <sup>(2)</sup> » Le lecteur bienveillant doit être persuadé après cela que les douze membres de la Commission sont, en principe, partisans du bimétallisme.

Or, les six membres « qui ont craint de s'engager dans l'inconnu »,

---

(1) Numéro du 17 novembre 1888.

(2) *Revue de Belgique* du 15 septembre 1889, p. 10, et ci-dessus p. 70 et 71.

après avoir exposé les avantages tels qu'on les représente et les dangers tels qu'ils leur apparaissent, du bimétallisme international, ont précisé leurs conclusions dans les termes suivants : « Le changement proposé est *effrayant* et nous ne pouvons nous empêcher de sentir *que ce serait, en grande partie, un saut dans les ténèbres*. L'esprit public n'y est certainement pas préparé, et la nouveauté même de la proposition exciterait des appréhensions dont l'existence seule pourrait ne pas être sans danger. Nous parlons de *nouveauté* de la proposition, parce que, bien qu'elle ait été défendue publiquement depuis plusieurs années avec beaucoup d'habileté et de sérieux, elle a été loin de rencontrer rien qui ressemble à un accueil unanime et que ceux qui sont habitués au système actuel ont été souvent disposés à l'écartier *comme un projet chimérique indigne d'être pris en considération*.

« Dans ces circonstances, bien que nous ressentions parfaitement toutes les difficultés de la situation actuelle *plus spécialement en ce qui concerne le gouvernement de l'Inde*, nous ne sommes pas prêts à recommander à notre pays de négocier avec d'autres nations un traité consacrant un arrangement bimétallique.

« Nous sentons que la chose demande beaucoup plus de discussion et d'étude de la part d'hommes pratiques et que nous ne sommes pas en position de conseiller avec quelque confiance, que le changement puisse se faire avec sécurité ou sans risquer de créer des maux plus grands que ceux que nous éprouvons actuellement. »

C'est en présence de ces sentiments répandus dans le pays, d'après l'aveu même de M. Greinfell, bimétalliste, au congrès monétaire de Paris, que le marquis de Salisbury, en recevant « la députation de la grande ligue bimétallique », a prononcé quelques paroles qui, pour M. Émile de Laveleye, « signifient clairement ceci : nous sommes sympathiques à la cause que vous défendez <sup>(1)</sup> » et qui pour nous se traduisent en ces termes : « Allez, mes bons apôtres, enseignez la nation et essayez de la convertir; jusque-là, nous sommes bien obligés de nous croiser les bras ».

Aussi l'appréciation de l'opinion publique en Angleterre n'a pas été précisément celle que l'on nous présente. Le *Daily News*, organe de l'opposition qui, de plus, traite le bimétallisme d'*illusion malfaisante*, n'a nullement attaqué lord Salisbury pour les tendances bimétalliques qu'on lui attribue si aisément ici, ce qu'il n'eût pas manqué de

---

(1) *Revue de Belgique*, 15 septembre, p. 10, et ci-dessus p. 73.

faire si c'eût été vrai, mais il lui a vivement reproché de ne pas avoir d'opinion sur la question et de se renfermer dans un silence équivoque. Cette appréciation est confirmée par l'attitude muette des délégués officiels anglais au congrès monétaire qui s'est tenu à Paris le mois dernier. Fait plus probant encore : la cote de l'argent a baissé de 3/16 de pence à la suite du discours peu compromettant de lord Salisbury.

Après cela, cette prétendue grande armée bimétallique est si divisée qu'on ne sait trop ce qu'elle veut conquérir en réalité et quel système elle voudrait faire prévaloir. Les généraux les plus autorisés ont des opinions différentes. Quel bimétallisme défendent-ils? On ne serait pas en peine d'en citer une demi-douzaine entre lesquels ils se partagent. Est-ce le bimétallisme de la loi de l'an XI établissant, comme étalon monétaire — un seul étalon — « 5 grammes d'argent à 9/10 de fin, qui, dit-elle, constituent l'unité monétaire sous le nom de franc », et plaçant à côté une monnaie d'or qui devait être « ajustée » à cet étalon, suivant l'expression du ministre des finances Gaudin qui fit la loi, l'or devant être refondu en cas de variation de sa valeur par rapport à l'argent? Le système a échoué dans la pratique à cause des inconvénients et des frais de la refonte, et a dégénéré en un bimétallisme de fait qui a engendré les troubles monétaires et les préjudices graves qui nous ont été infligés. Est-ce le bimétallisme qui s'entient au rapport que la loi fixe, quel qu'il soit, un rapport quelconque valant mieux que pas de rapport, comme il a été exprimé dans le sein de la dernière commission anglaise? Est-ce le bimétallisme qui veut que le rapport légal soit conforme au rapport commercial, comme un autre bimétalliste le demandait dans la même commission? Est-ce le bimétallisme des beaux jours, le 15 1/2 universel, « le seul admissible », comme le soutenait hier M. de Laveleye et qu'il abandonne aujourd'hui si un autre peut avoir plus de succès? Est-ce le bimétallisme qui a, selon M. Émile de Laveleye, « une base scientifique inattaquable », bien qu'il poursuive cette chimère d'établir par la loi « la fixité de deux quantités qui ne sont pas fixes », ainsi que s'exprime si bien M. Passy? Est-ce le bimétallisme *national* que l'on défendait partout et que l'on répudie aujourd'hui pour y substituer l'invention nouvelle du bimétallisme *international*? Est-ce le bimétallisme qui est une erreur et un danger s'il est appliqué par quelques nations et qui devient une vérité et un bienfait, non pas si beaucoup de peuples, et des plus civilisés, le mettent en pratique, mais seulement si l'Angleterre consent à s'en servir avec eux?

L'armée bimétallique n'a donc à offrir que des doctrines ondoyantes et diverses qui ne sont pas de nature à inspirer confiance. Rassurez-vous, écrit-on; voici ce qui tranche toute difficulté et les plus incrédules vont être obligés d'abaisser et d'humilier leur orgueil monométalliste. « Jamais à aucune époque, — c'est M. Émile de Laveleye qui parle, — jamais aucun État n'a décidé qu'un bœuf vaudra quinze moutons, *tandis que tous les États civilisés, depuis l'origine du numéraire métallique*, ont toujours employé, comme moyen d'échange, simultanément l'or et l'argent, *avec un rapport légal*.

« Il est vrai que M. Frère-Orban croit que c'était là un fait exceptionnel, car il parle « de certains hérésiarques qui essayèrent d'établir deux étalons dans quelques contrées où ils régnaient ». Le savant professeur d'Oxford, M. Max Muller, a montré dans une conférence récente (février 1889), faite à la *Mansion-House*, à Londres, que le système monétaire des Assyriens était bimétallique et qu'ils se servaient à la fois de chekels d'or et chekels d'argent, avec un rapport de 1 : 12 1/2. En Égypte, en Judée, depuis la plus haute antiquité, en Grèce, à Rome, au moyen âge, dans les temps modernes, partout nous voyons circuler l'or et l'argent également dotés, de par la loi, du pouvoir libérateur (1). »

Nous avouons sans peine qu'à défaut d'une démonstration scientifique et mathématique de cette étonnante proposition que deux quantités inégales par nature peuvent devenir et être maintenues égales par une loi, le fait aussi général et même universel que l'on allègue parmi « les États civilisés depuis l'origine de la monnaie métallique », serait décisif pour amener des adhérents au bimétallisme et propre à ébranler la conviction de ceux qui ne croient pas aisément aux miracles.

Mais le fait est-il exact? Déjà nous fiant à nos souvenirs et renvoyant d'une manière générale à l'histoire de la monnaie, nous avons pris, dans nos discussions antérieures, le contrepied de ces assertions. L'insistance de notre contradicteur, la précision de ses termes, ses affirmations si concluantes si elles étaient vérifiées, nous ont imposé le devoir d'examiner de plus près un fait que l'on dit historique.

Le savant François Lenormant a professé, en 1875-1877, dans la chaire d'archéologie près la Bibliothèque nationale à Paris, des leçons

---

(1) *Revue de Belgique* du 15 septembre 1889, p. 7 et ci-dessus p. 79.

qui sont devenues un livre du plus haut intérêt sous le titre : *La monnaie dans l'antiquité* (1).

Il s'y trouve un chapitre : *Variations dans le choix du métal étalon aux diverses époques* (2), qui semble écrit tout exprès pour notre contreverse.

« On peut poser en principe, écrit François Lenormant, que les anciens ne connurent pas la prétention *irréalisable* de ce que l'on a appelé de nos jours *la monnaie bimétallique ou le double étalon*. Chez eux, l'on constate au contraire *toujours le choix d'un seul métal adopté comme étalon fondamental et régulateur de tout le système monétaire*. Seulement, le métal choisi a varié, comme il devait arriver nécessairement, suivant les circonstances particulières des contrées et des époques.

« En Asie Mineure, aux débuts du monnayage (voy. livre VI, chap. III, § 1<sup>er</sup>) et dans le système de la monnaie de l'empire des Perses (livre VI, chap. IV, § 2), tant que dura la monarchie des Achéménides, ce fut l'or qui joua le rôle d'étalon; aussi les rois du sang de Darius, très libéraux en ce qui était de laisser aux cités soumises à leur empire le droit d'un monnayage municipal d'argent (voy. livre III, chap. I, § 1<sup>er</sup>, et livre VII, chap. IV, § 2), réservèrent absolument à leur couronne le privilège de la fabrication de la monnaie d'or. Ce dont ils tolérèrent seulement en Asie Mineure le développement dans certaines villes favorisées d'une façon particulière, comme à Cyrique et à Phocée, ce fut le monnayage de cet alliage d'or et d'argent que l'on nommait *electrum* et que l'on considérait monétairement connue un métal à part. (Voy., dans ce chapitre, § 3, 2.).

« Les Grecs d'Europe adoptèrent dès le début et gardèrent constamment (voy. livre VI, chap. III, § 3; chap. IV, §§ 1 et 3, et le chap. V en entier) l'étalon d'argent; c'était le métal qu'ils avaient le plus abondamment à leur disposition et celui que Phidon avait fait frapper le premier à Égine. » (Voy. liv. I, chap. III, § 3.)

« Chez les Romains et chez tous les peuples de l'Italie centrale, jusqu'au consulat de A. Ogulnius et C. Fabius (485 de Rome, 269 ans avant J.-C.), l'étalon fut de cuivre (livre VII, chap. II, §§ 3 et 5); à dater de ce moment jusqu'à la fin de la République, on adopta

---

(1) Paris, 1878, 3 vol. in-8°.

(2) Tome 1<sup>er</sup>, p. 73.

l'étalon d'argent (liv. VIII, chap. III), et enfin, sous l'Empire, l'étalon d'or (liv. VII, chap. IV et VI). »

L'historien explique ensuite que chez les peuples qui avaient l'habitude d'employer des monnaies de cuivre *circulant pour leur valeur métallique* et pesant plus de 100 grammes, comme chez les Italiotes antérieurement au troisième siècle avant J.-C., dans l'Égypte des Ptolémées et à Carthage, la fluctuation de la valeur réciproque du cuivre et de l'argent n'avait aucune importance réelle au point de vue monétaire, le cuivre ne servant qu'aux petits paiements et ayant le caractère de monnaie d'appoint.

« Il n'en est pas de même, continue-t-il, des changements dans le rapport de l'or et de l'argent. Ceux-ci affectent de la manière la plus vitale toute l'économie financière, tout le mécanisme des échanges et, par suite, ont l'action la plus considérable et la plus directe sur la fortune publique. Aussi, dès qu'il y a eu des monnaies, une des préoccupations principales qui se sont imposées en matière de finances à l'autorité publique des différents pays, a été la question de la nature des relations à établir, au point de vue de la valeur intrinsèque et de la valeur nominale, entre les pièces constituant le numéraire d'or et le numéraire d'argent, et du trouble qu'une baisse de quelque importance dans le cours de l'un ou de l'autre métal amenait dans cette relation. Dans la manière de régler la condition réciproque de la fabrication de la monnaie d'or et d'argent, le monde antique a connu et employé deux systèmes.

« Le premier, qui remonte aux origines mêmes du monnayage en Asie et plus haut encore, aux habitudes de la circulation de lingots qui précéda la monnaie proprement dite dans les civilisations orientales (voy. liv. 1<sup>er</sup>, chap. III, § 1 et liv. VI, chap. II, §§ 1 et 2), consista à partir de la proportion existante entre la valeur des deux métaux pour tailler l'unité d'or et l'unité d'argent sur un pied différent, de telle façon que la première valût la seconde un nombre de fois exact, par exemple vingt ou quinze fois, tandis que l'écart de valeur réelle des métaux était de 1 à 13 1/3. C'est ainsi que l'on procéda dans la série monétaire primitive du royaume de Lydie et des cités grecques de la côte d'Asie Mineure avant la conquête perse, ainsi que dans la fixation du système des monnaies de l'empire des Achéménides (voy. liv. VI, chap. III, § 1). A l'époque suivante, les villes grecques soumises aux rois de Perse dans la même contrée, bien que ne fabriquant que de la monnaie d'argent, durent s'arranger pour tailler celle-ci de manière qu'elle fût dans un rapport exact avec

la monnaie d'or du suzerain, qu'elles étaient obligées de recevoir au pair. Ce système était très commode dans la pratique des petites transactions journalières, tant que la proportion entre les deux métaux d'après laquelle avait été établi le taux différent de l'unité de l'un et de l'autre restait sans changement, ou n'éprouvait qu'une variation telle qu'elle pût se racheter par une légère prime en faveur de l'un ou de l'autre. Mais il avait l'inconvénient de livrer la circulation monétaire à toutes les perturbations qui devaient résulter d'un changement considérable dans cette proportion, d'une forte baisse soit de l'or, soit de l'argent. Quand un fait de ce genre s'était produit, il fallait nécessairement en venir à une démonétisation et à une refonte de la monnaie d'un des deux métaux pour en changer le poids et la remettre, d'après les bases du nouveau cours, en rapport exact de valeur avec celle de l'autre métal. Dans les siècles de la décadence de leur empire, les Achéménides (voici les hérésiarques auxquels j'ai fait allusion de mémoire dans nos discussions et qui semblent avoir si fort tourmenté mon contradicteur), les Achéménides eurent la prétention de maintenir légalement, contre toutes les règles économiques, à l'or une valeur  $13 \frac{1}{3}$  fois supérieure à celle de l'argent, bien que son cours eût baissé par le fait d'au moins 11 p. c. Le résultat en fut une exportation de l'argent sur une telle échelle qu'il disparut presque complètement des provinces supérieures de l'empire où ne restait plus que l'or, fortement déprécié par le fait, quoique gardant la même valeur nominale (1). »

Voilà donc le bimétallisme tenté par les décadents il y a plus de deux mille ans et subissant le plus lamentable échec.

« Avec leur merveilleux instinct de commerce, continue notre savant écrivain, et leur expérience des opérations de banque, les Athéniens conçurent une tout autre solution du problème. Comme tous les Grecs d'Europe, ils avaient adopté l'étalon d'argent; c'était d'ailleurs le métal que les mines du Laurium versaient en quantité presque inépuisable sur leur marché, et dont l'exportation constituait une de leurs grandes richesses. Pourtant l'or abondait aussi sur le marché d'Athènes, car ils pouvaient s'en procurer tant qu'ils voulaient en échange de leur argent; les inscriptions seraient là pour attester cette abondance de l'or dans la circulation de l'Attique, si nous n'en avions pas une preuve encore plus éclatante dans les cours si modérés, de 1 à 12 ou  $11 \frac{1}{2}$ , que nous avons vus ceux de l'or par rapport à

---

(1) Brandes, p. 248.

l'argent à Athènes vers la fin du v<sup>e</sup> siècle avant J.-C. et dans la plus grande partie du iv<sup>e</sup>. Dans les inscriptions, les historiens et les orateurs, il est facile de constater que si toutes les évaluations de compte s'exprimaient en drachmes d'argent, l'instrument d'échange des grandes affaires commerciales était l'or, pendant toute la période qui s'étend de Périclès à Alexandre. *Mais les Athéniens préférèrent ne pas monnayer cet or au nom de leur république, et de laisser entre les mains du commerce sous la forme de lingots ou d'espèces étrangères, dont la banque fixait librement le cours.* Ils avaient compris que le grand commerce se trouve toujours plus sûr et plus à l'abri des crises politiques lorsqu'il est indépendant des monnaies, et qu'il peut se procurer et administrer lui-même ses ressources métalliques en toute liberté, sans avoir besoin du secours de l'État. Il y eut pourtant une monnaie d'or athénienne, et l'on en possède des spécimens de diverses époques qui rentrent tous dans la période dont je viens d'indiquer les limites (1). Mais la fabrication en fut toujours fort restreinte; surtout elle n'eut lieu que par intervalles, pour une circonstance spéciale, pour un besoin déterminé du trésor public. De plus, les Athéniens ne s'ingénièrent pas à tailler leurs monnaies d'or de manière à leur faire représenter un nombre exact d'unités d'argent, d'après un rapport de valeur qui pouvait changer d'un jour à l'autre. Ils les taillèrent exactement sur le même pied, de manière que le statère, unité d'or, pesât comme deux drachmes d'argent, c'est-à-dire une fraction exacte ( $1/50$ ) (voy. livre VI, chap. IV, § 1) de la mine pondérale; ce n'était pas une pièce de telle valeur, mais de tel poids. La monnaie d'or ainsi taillée était mise par le gouvernement dans la circulation quand il trouvait un intérêt et un avantage à la fabriquer, comme représentant une valeur *qu'un tarif public devait déterminer au moment de l'émission, et qui était conforme au cours du métal en banque.* Puis, quand les circonstances qui avaient amené l'émission étaient passées, quand le cours de l'or avait changé, *il n'était pas besoin de démonétiser les pièces; elles restaient dans la circulation toujours acceptées avec empressement pour leur valeur intrinsèque, à cause de leur excellente qualité.* Le statère d'or d'Athènes était ainsi, sur le marché même de cette ville, un lingot dont le gouvernement garantissait le poids et le titre, ce qui lui assurait une préférence et une certaine prime, mais dont le cours par rapport à l'étalon d'argent

---

(1) Sur ce numéraire d'or attique et les échantillons qui en subsistent, voy. Beulé, *Les monnaies d'Athènes*, p. 79; Hultsch, p. 163.

suivait librement et sans entraves les fluctuations commerciales de la valeur du métal <sup>(1)</sup>.

Que reste-t-il de cette assertion répétée d'un air vainqueur, qui devait « me donner à réfléchir », que tous les États civilisés, depuis l'origine du numéraire métallique, ont toujours employé, comme moyen d'échange, simultanément l'or et l'argent, *avec un rapport légal?* » Que l'on ait employé simultanément l'or et l'argent, on vient de voir comment et dans quelle condition conforme à la nature des choses, mais *sans rapport légal de valeur*, qui est la prétention bimétallique, non pas renouvelée des Grecs, mais des Achéménides de la décadence? Et parce que « le savant professeur d'Oxford, M. Max Muller », aurait trouvé que les Assyriens se servaient à la fois de chekels d'or et de chekels d'argent, ce qui n'a rien d'étonnant, comme on vient de l'indiquer, mon habile antagoniste est-il autorisé à affirmer qu' « en Égypte, en Judée, depuis la plus haute antiquité, en Grèce, à Rome, au moyen âge, dans les temps modernes, partout nous voyons circuler l'or et l'argent également dotés, de par la loi, du pouvoir libérateur <sup>(2)</sup> », pour en induire l'existence de la monnaie bimétallique de toute antiquité et s'écrier avec la joie du triomphe, pensant tenir une arme invincible: « Comment un système monétaire que l'on dit si « absurde » aurait-il pu rester en vigueur depuis la plus haute antiquité jusqu'à nos jours? » L'histoire entière proteste contre cette assertion.

Faut-il maintenant, ayant à la main la savante étude de Mommsen sur les monnaies romaines que cite Lenormant, traverser toutes les époques du monnayage, désigner dans les mauvais temps de la République, les précurseurs des Philippe-le-Bel, habiles dans l'altération des monnaies, comme leurs successeurs, fabriquant les pièces *fourees* ou *saucées* et croyant pouvoir impunément attribuer à une pièce de métal une valeur nominale supérieure à sa valeur intrinsèque et imposer comme l'équivalent de l'étalon monétaire une pièce valant

---

(1) C'est ce que Xénophon dit en termes formels dans son *Traité sur les revenus de l'Attique* (IV, 10), où, après avoir avancé que l'or pouvait être pour le trésor public aussi utile que l'argent, il ajoute: « Cependant je dois dire que lorsque l'or abonde, son estimation devient moindre, et celle de l'argent plus grande. Nous disons cela afin de pouvoir insister avec plus de confiance sur l'utilité d'exploiter les mines d'argent, car on en trouvera toujours, et l'argent ne perd jamais sa valeur. Cela me semble avoir été l'opinion de l'État avant moi. » Pour les Athéniens, l'argent était donc le métal à valeur fixe et constante, l'or celui dont la valeur était variable.

(2) *Revue de Belgique* du 15 septembre 1889, p. 7 et ci-dessus p. 69.

en réalité beaucoup moins? A quoi bon? Ce serait une œuvre superflue. Nous pouvons nous arrêter aux temps modernes pour vérifier si le bimétallisme y a eu plus de succès que dans l'antiquité.

Il est certain que, depuis le commencement de ce siècle jusqu'à la découverte des mines d'or de la Californie, le rapport entre l'or et l'argent a peu varié. Néanmoins l'or donnait lieu constamment à une prime et l'on ne pouvait s'en procurer qu'en la payant aux changeurs ou aux banquiers. Mais l'existence dans le même temps, non pas du bimétallisme tel qu'on l'entend et que l'on voudrait le faire décréter aujourd'hui, mais d'une circulation de monnaies d'or et d'argent ayant entre elles un rapport qui se trouvait très rapproché de la valeur de ces métaux sur le marché, quelques-uns sont arrivés à penser, si singulier que cela soit, que ce rapport de valeur résultait de la loi qui l'avait simplement constaté et point du tout de l'état de la production et de la consommation des métaux précieux. Des faits éclatants auraient dû dissiper cette illusion; elle a néanmoins persévéré, même lorsque l'évidence a obligé de suspendre la frappe de l'argent et que les bimétallistes les plus guerroyants, mon honorable contradicteur en tête, se résignaient à conseiller cette mesure qui semblait si contraire à la sainte doctrine.

En prévision de la baisse probable de l'or par suite des découvertes de la Californie, j'avais proposé, en qualité de ministre des finances, de maintenir l'étalon d'argent seul dans notre législation et de ne plus frapper de pièces d'or. Si la baisse de ce métal se produisait, une perturbation profonde devait en résulter dans notre régime économique. Les Chambres approuvèrent notre projet. Ce n'était pas là proscrire l'or, comme on l'a dit et répété sans raison, mais, suivant la loi d'Athènes, au lieu de le monnayer, « le laisser entre les mains du commerce sous la forme de lingots ou *d'espèces étrangères* dont la banque aurait fixé librement le cours ». La baisse de l'or se produisit; elle s'accrut de plus en plus et toutefois, n'ayant qu'un seul étalon, nous eûmes pendant quinze ans la paix monétaire. Mais les choses arrivèrent à ce point que l'on pouvait acheter sur le marché une pièce d'or qualifiée de vingt francs pour dix-neuf francs cinquante centimes en monnaie d'argent et que tout démontrait que ce prix tomberait encore plus bas. Les habiles comprirent le parti que l'on pourrait tirer de cette situation en échangeant à leur valeur nominale des pièces d'or contre nos écus d'argent. On créa une agitation pour faire décréter par les Chambres le cours légal de ces pièces à leur valeur nominale. Le gouvernement, dirigé alors par MM. De Decker et

Vilain XIII, résista très résolument et donna les raisons péremptoires de son attitude par l'organe du ministre des finances. Le cabinet libéral qui succéda, dans lequel je siégeais de nouveau en qualité de ministre des finances, n'eut pas non plus la moindre hésitation sur ce point. Il soutint la thèse monométalliste. Mais, à une heure donnée, à la veille d'une élection, on suscita une vive opposition contre la résistance du ministère et l'esprit de parti s'en mêlant, comme il arrive d'ordinaire en ces circonstances, les uns espérèrent, les autres redoutèrent un échec électoral. M. Émite de Laveleye, bien jeune encore, fit alors ses premières armes en matière monétaire et se rangea du côté de ceux qui réclamaient le cours légal de pièces d'or étrangères à leur valeur nominale, bien qu'on pût les acheter pour un prix moindre. M. de Laveleye rappelle aujourd'hui encore cette campagne et s'en loue <sup>(1)</sup>, pour justifier de plus près sa conviction bimétallique. Je crus de mon devoir de ministre des finances de ne pas céder. C'était bien une raison pour la droite de montrer plus d'ardeur à défendre la cause que je combattais. Néanmoins, personne ne se trouvait pour soumettre un projet de loi à la Chambre. A la fin, à la veille des élections, M. Dumortier, connu par ses doctrines économiques d'un autre âge, prit l'initiative de la mesure. Il la fit précéder d'un exposé de motifs que chacun s'empressa de désavouer, même en votant le projet. Lorsque dans une autre occasion, à propos de la suspension de la frappe de l'argent, M. Dumortier reproduisit ses théories en mettant de nouveau en cause Michel Chevalier, celui-ci m'écrivait : « J'aurais le droit de demander la parole pour un fait personnel... Est-ce la peine de répondre à un pareil adversaire? Il me fait l'effet d'un juste milieu entre Jocrisse et Bobèche... il fait de l'économie politique de Mardi-gras. Je ne m'explique pas qu'on lui fasse l'honneur de l'écouter : le Parlement belge est exquis dans sa bienveillance et son indulgence. » Sa proposition fut pourtant adoptée; ceux qui la votèrent, s'ils n'approuvaient pas ses raisons, coururent néanmoins avec lui au-devant du même péril. Mais ils avaient enfin obtenu le bimétallisme. Belle victoire!

Quel fut le résultat de la mesure étrange qui obligea le public à recevoir à sa valeur nominale, quand il pouvait l'acheter à moindre prix, une pièce d'or étrangère dont la valeur intrinsèque était inférieure au taux qui lui était attribuée, dans son rapport avec notre étalon monétaire? Il était inévitable; il avait été prévu et annoncé et

---

(1) Voy. la *Revue de Belgique* du 15 septembre 1889, p. 9.

il devint plus grave à mesure de la baisse de l'or. Les spéculateurs, les marchands de métaux réalisant, au détriment du pays, un bénéfice qui se compta par millions, retirèrent de la circulation tout notre argent, qui valait plus, pour le remplacer par l'or, qui valait moins.

La différence de valeur était telle, qu'on nous enleva jusqu'à nos pièces divisionnaires d'argent, même usées par le frai, et la gêne de la circulation devenant une véritable calamité, on fut contraint, pour remédier au mal, d'abaisser le titre du franc de 900 millièmes de fin à 835, de manière à faire cesser le bénéfice que l'on aurait eu à les retirer de la circulation. Nos hérésiarques modernes, imitant les anciens Achéménides, eurent la même fortune. « L'argent fut exporté sur une telle échelle qu'il disparut presque complètement et il ne restait plus que de l'or, fortement déprécié par le fait, quoique gardant la même valeur nominale », ainsi que le rapporte François Lenormant. La loi naturelle d'il y a trois mille ans ou dix mille ans est la même qu'aujourd'hui.

Après quelques années, ce fut le tour de l'argent de baisser de valeur, et comme nous avons le bonheur de vivre sous l'empire du système bimétallique, en vertu de l'économie politique de mardi gras de M. Dumortier, nous avons pu assister à ce spectacle merveilleux où les millions étaient escamotés à la barbe du public, qui n'y voyait goutte, à la grande joie des fabricants de monnaie et des marchands de métaux, qui se mirent à transformer à outrance les lingots d'argent en écus de 5 francs, sous la protection et avec la bénédiction de M. Malou, pour nous enlever cette fois notre or, avec un bénéfice, sans aucun risque, de plusieurs centaines de francs par kilogramme d'or! Aussi, en souvenir de ces agapes, emploient-ils aujourd'hui les loisirs que leur laisse la suspension de la frappe de l'argent, à faire une propagande dorée sur tranche en faveur du bimétallisme.

M. de Laveleye croit que « si l'argent a tant baissé, ce n'est pas en vertu d'une loi naturelle, mais par l'effet d'actes législatifs qui ont suspendu la frappe de ce métal et qui, par suite, ont anéanti presque entièrement le marché monétaire. Rappelez ces lois de proscription, ouvrez comme naguère les monnaies à la frappe libre de l'argent, et le métal blanc reviendra à son ancien prix (1). »

Quelle illusion de croire que ce soit là la cause efficiente de la baisse et qu'il suffirait, pour l'arrêter, de rendre de nouveau libre la frappe de l'argent! Ne disait-on pas la même chose lorsqu'on accusait la

---

(1) *Revue de Belgique* du 15 septembre 1889, p. 14.

prétendue proscription de l'or d'être la cause de la baisse, et que tout irait à merveille si on donnait cours légal aux pièces d'or de 20 francs? Cela n'eut d'autre effet que de nous faire dépouiller de notre argent. Et de même, le résultat de la frappe libre de l'argent serait de faire passer tout notre or dans les mains des spéculateurs, au grand dommage du pays.

Mais sur ce fait de la fermeture des débouchés de l'argent, de l'influence qu'ont pu exercer les « décrets législatifs » suspendant la frappe dont on parle, auxquels nous ajouterons l'adoption de l'étalon d'or par l'empire d'Allemagne, on pourrait discuter à l'infini, affirmer et nier tour à tour, en laissant des doutes dans certains esprits.

Nous voulons dissiper toutes les équivoques et essayer de porter une vive clarté sur un point qui peut paraître obscur.

Un ami, plus patient que je ne le suis à scruter les statistiques, a eu l'obligeance de faire un travail devant lequel j'aurais reculé et dont les conclusions, étayées par des chiffres que l'on ne contestera pas, renversent la supposition que les débouchés auraient manqué à l'argent.

Précisons bien l'idée maîtresse, la clef de voûte de l'argumentation bimétalliste. Cette idée, la voici :

« La crise dont nous souffrons résulte de la suspension de la frappe de l'argent dans l'Union latine.

« Autrefois, le stock monétaire s'alimentait à deux sources, l'or et l'argent. De là double accroissement.

« Aujourd'hui, la source d'argent est tarie. L'on ne frappe plus, ou presque plus de monnaie blanche.

« De là contraction monétaire et crise. »

C'est bien là, n'est-ce pas, la base, la pierre angulaire de l'édifice?

Du temps de l'Union latine, on frappait des quantités d'argent; aujourd'hui, les hôtels de monnaie sont vides; voilà du moins ce que l'on voit. Mais, en économie politique, il faut toujours compter avec ce que l'on ne voit pas. Et, en allant au fond des choses, on arrive à constater que le fait sur lequel s'appuie en ce point toute l'argumentation bimétalliste est absolument inexact.

On constate, en effet, en étudiant les chiffres, que l'on invoque si souvent hors de propos, *que la frappe nette de l'argent est, actuellement, beaucoup plus forte, beaucoup plus importante que pendant la durée de l'Union latine.*

Depuis la rupture de l'Union latine, l'accroissement annuel du stock d'argent monnayé est beaucoup plus rapide qu'il ne l'était du

temps de la frappe illimitée. Voilà, certes, une affirmation d'une apparence paradoxale : si nous la démontrons, on voudra bien reconnaître que l'argument bimétalliste dont on fait un épouvantail est un colosse aux pieds d'argile.

Eh bien, cette constatation, que les hommes spéciaux et compétents pourront vérifier, ressort à l'évidence de l'étude des statistiques du Dr Soetbeer, dont l'autorité n'a, jusqu'ici, été contestée par personne.

M. Soetbeer a eu la patience d'établir le bilan de la production et de la consommation de l'or et de l'argent pendant le demi-siècle écoulé de 1830 à 1880.

Il a divisé la consommation en quatre branches, savoir : l'exportation vers l'Orient, la consommation des arts et de l'industrie, l'accroissement net du stock monétaire, et le frai.

Pour l'argent, le stock monétaire du monde civilisé (monde occidental) était, en 1830, de 46 millions de kilogrammes.

De 1830 à 1880, il a été produit 57,270,000 kilogrammes, soit 128 milliards de francs environ, à la valeur monétaire de 225 francs par kilogramme. Néanmoins, en 1880, le stock monétaire du monde civilisé n'atteignait que 46,700,000 kilogrammes. En d'autres termes, il ne s'était augmenté que de 700,000 kilogrammes, soit 157 millions de francs, ou 3 millions par an; la frappe nette de l'argent n'avait absorbé en somme que 1.2 p. c. de la production de ce métal.

M. Soetbeer établit d'ailleurs l'emploi des 98.8 p. c. constituant l'excédent de la production.

La plus forte part, soit 68.1 p. c., a été exportée vers l'Orient.

La consommation industrielle a absorbé 25.3 p. c.

Le frai monétaire, 4.2 p. c.

Et l'excédent, soit 1.2 p. c., est allé grossir la réserve latente, c'est-à-dire le stock invisible ou non monnayé.

En somme donc, la production totale en argent du demi-siècle 1830-1880 a été absorbée par les agents suivants de la consommation :

Exportation vers l'Orient . . . . .	68.1
Consommation industrielle . . . . .	25.3
Frai monétaire. . . . .	4.2
Accroissement du stock monnayé . . . . .	1.2
Accroissement du stock latent . . . . .	1.2
	<hr/>
	100.0

Et l'on doit remarquer que ce demi-siècle comprend les années de frappe exceptionnelles de 1873-1874.

Si l'on se borne à considérer le bilan des quarante années 1830-1870, correspondant plus exactement à la période d'activité normale dans les pays qui ont formé, à partir de 1865, l'Union latine, on constate que le stock d'argent monnayé, qui était de 46 millions de kilogrammes en 1830, n'était plus que de 45,500,000 kilogrammes en 1870, c'est-à-dire qu'il avait légèrement diminué, malgré la frappe, en apparence active, des hôtels des monnaies de l'Union latine.

C'est qu'en effet la demande orientale enlevait au stock monnayé une quantité d'écus au moins équivalente à celle des écus nouvellement frappés.

Donc, en conclusion, pendant le dernier demi-siècle et sous l'empire de l'Union latine, l'argent n'a pas contribué à l'accroissement du stock monétaire.

Cet accroissement a été dû uniquement à la frappe nette de l'or, qui a absorbé 59.1 p. c. de la production de ce métal, et dont le stock monnayé a passé, de 800,000 kilogrammes en 1830, à 4,690,000 kilogrammes en 1880.

Par contre, depuis la suspension de la frappe de l'argent dans l'Union latine, l'accroissement du stock d'argent monnayé a été continu.

La raison en est facile à comprendre : plus personne, en effet, ne songe à transformer en lingots des pièces de 5 francs, qui ne vaudraient plus, comme lingots, que 3 fr. 50 c., ni des dollars américains.

Les pièces qui ont reçu l'empreinte monétaire restent dans la circulation, et le stock d'argent monnayé s'augmente chaque année non seulement des 24 millions de dollars ou 120 millions de francs frappés aux États-Unis, mais encore des quantités importantes frappées au Mexique, en Autriche et divers autres pays.

Pour les cinq années 1881-1885, par exemple, on calcule qu'il a été produit 14,500,000 kilogrammes d'argent.

La consommation s'établit comme il suit :

Exportation vers l'Orient . . . . .	7,500,000	kilogrammes.
Frai et consommation industrielle (au maximum) . . . . .	3,000,000	—
Accroissement du stock monnayé . . . . .	6,000,000	—
	<hr/>	
	16,500,000	kilogrammes.
Diminution du stock latent . . . . .	2,000,000	—
	<hr/>	
	14,500,000	kilogrammes.

Il résulterait de là que la frappe annuelle nette aurait été en moyenne de 1,200,000 kilogrammes représentant, au taux monétaire, 270 millions de francs, ou 90 fois plus que pendant la période 1830-1880.

Les 120 millions frappés chaque année aux États-Unis représentent, seuls, quarante fois la frappe nette annuelle constatée pendant les cinquante dernières années que comprend l'existence de l'Union latine.

Depuis 1885, la frappe de l'argent a encore augmenté : le rapport de la Monnaie américaine l'estime, pour le monde, à :

65,700,000	dollars	en	1885.
94,642,000	—	1886.	
124,998,000	—	1887.	

Le total de 1886 comprend 15 millions de dollars de frappe d'anciennes pièces, ce qui laisserait une frappe nette de 80 millions de dollars ou 400 millions de francs.

De ces faits résultent des conclusions d'une grande importance :

1° Il est absolument impossible de soutenir que la crise provienne de la diminution de la frappe, ou, plus exactement, du ralentissement du stock d'argent monnayé depuis la suspension de la frappe dans l'Union latine.

En effet, la frappe nette, l'accroissement annuel du stock d'argent monnayé est infiniment plus sensible maintenant, qu'il ne l'était du temps de l'Union latine.

2° On voit que ce n'est pas l'Union latine ou, plus généralement, la demande monétaire qui a soutenu le prix de l'argent jusqu'en 1873.

En effet, la demande monétaire n'a absorbé qu'une fraction infime de la production, qui s'est écoulée presque entièrement par les deux grands débouchés de l'Orient et de la consommation industrielle.

3° Si la valeur de l'argent a tant baissé, ce n'est pas, comme le prétend M. de Laveleye, « par l'effet d'actes législatifs qui ont suspendu partout la frappe de ce métal et qui, par suite, ont anéanti presque entièrement le débouché monétaire ».

En effet, ce débouché monétaire n'a jamais été bien important. Seulement, la production de l'argent est devenue telle, que la demande orientale et la consommation industrielle, qui en absorbaient 93.4 p. c. de 1830 à 1880, n'en absorbent plus, aujourd'hui, que 50 p. c. environ.

Il est donc clairement prouvé que la baisse de l'argent est due à l'accroissement extraordinaire de sa production et que, quelque part que l'on veuille faire « aux décrets législatifs », il était de toute impossibilité de se soustraire à ses effets.

Les choses arrivèrent à ce point que les plus fermes croyants du bimétallisme furent ébranlés et qu'ils parurent sur le point d'abjurer. Ils se rangèrent à l'avis des monométallistes, qui réclamaient à cor et à cri, depuis des années, l'interdiction de la frappe de l'argent. Notre honorable contradicteur, officiellement consulté, opina dans ce sens, qui frappait à mort le bimétallisme au milieu de ce qui devait être son plus grand triomphe : le rêve de la monnaie « abondante » semblait réalisé.

Il expliquait son adhésion à cette exécution cruelle du bimétallisme par cette considération qu'il fallait se mettre à l'abri des effets de la démonétisation de l'argent dans l'empire d'Allemagne. Ce motif était dérisoire si, comme il le croyait et l'écrivait, la monnaie abondante était un bienfait que devait procurer le bimétallisme. Mais, en admettant que l'adoption de l'étalon d'or par l'empire ait pu affecter la valeur de l'argent en une certaine mesure et nous venons de voir ce qui en est, la baisse sans cela était telle que la substitution de l'argent à l'or se serait produite avec la même force par une conséquence naturelle, impérieuse et inévitable résultant de la différence de valeur entre les deux métaux. Ce qui s'était passé quelques années auparavant par la baisse de l'or en est une preuve irrécusable. Le monométallisme argent, maintenu dans la petite Belgique et bientôt en Hollande seulement, n'avait pu évidemment influencer dans le monde le prix de l'or sur le marché des métaux précieux.

Ces faits de notre propre histoire qui ne se perdent pas dans la nuit des temps, qui sont contemporains, dont nous avons tous gardé le souvenir, attestent d'une manière irrécusable la faillite du bimétallisme dans les temps modernes comme dans les temps anciens et l'inanité de ses promesses d'assurer toujours la circulation simultanée de deux monnaies qui, par la force d'une loi naturelle, ont nécessairement entre elles une valeur différente.

La promesse de cette simultanéité est néanmoins celle qui séduit le plus aisément le gros public. « Il est hors de doute, dit-on <sup>(1)</sup>, que deux instruments d'échange sont préférables à un seul. » Le négociant du coin répète volontiers l'adage du bimétallisme que « l'on fait mieux les affaires quand on a deux monnaies à sa disposition qu'avec une seule ». La vérité est que *du moment où la frappe des deux métaux est libre*, avec la même puissance libératoire, on n'a jamais qu'une monnaie et toujours la plus mauvaise des deux. C'est ce que la raison

---

(1) *Revue de Belgique* du 15 septembre 1889, p. 13.

indique; c'est ce qui se déduit d'une vérité mathématique; c'est ce que l'expérience de tous les temps et de tous les peuples confirme. La double révolution alternative survenue en moins d'un quart de siècle dans le rapport des valeurs des deux métaux précieux, et qui a donné la prééminence tantôt à l'argent, tantôt à l'or, a dissipé l'illusion qu'avait pu faire naître un état peu mouvementé pendant le cinquantenaire qui avait précédé.

Les gouvernements, éclairés par ces faits, ont tendu de plus en plus à n'avoir qu'un seul étalon monétaire, unique moyen de mettre sans trouble deux métaux à la disposition des peuples. Les États-Unis, avec l'empire d'Allemagne et les États scandinaves, ont suivi l'exemple de l'Angleterre en adoptant l'étalon d'or. Dans son désir de trouver des adhérents ailleurs que dans des livres ou des congrès, mon contradicteur me reprend vivement, pour la seconde ou la troisième fois <sup>(1)</sup>, d'avoir rangé les États-Unis parmi les pays qui ont adopté un seul étalon, l'étalon d'or. S'il n'en était pas ainsi, pourquoi aurait-on fait en 1878 le *Bland-Bill*? Si l'on était au régime du double étalon, si l'on avait à la fois le dollar d'or et le dollar d'argent « de nos pères », pourquoi aurait-on fait cette loi? Jusque-là donc il est évident que l'étalon d'or subsistait seul en vertu de la loi du 12 février 1873 qui décréta la démonétisation de l'argent et introduisit l'étalon d'or sur la base duquel la reprise des paiements en espèce avait été décidée pour le 1<sup>er</sup> janvier 1879, par un acte du Congrès de 1875. Qu'a donc fait le *Bland-Bill*? A-t-il autorisé tout détenteur d'un lingot d'argent à se présenter à la monnaie et à le faire transformer en dollars, comme la loi monétaire autorise tout détenteur d'un lingot d'or à le faire frapper en dollars? Non assurément. Donc, la thèse de mon contradicteur est erronée. Que prescrit le *Bland-Bill*? Il impose au trésor américain l'obligation d'acheter des lingots d'argent et de les frapper en dollars d'une quantité limitée par an, avec le caractère de *legal tender*. « Chaque mois il achète pour 2 millions d'argent en lingots; chaque mois, il en monnaie pour 2,600,000 dollars, et actuellement il possède un stock de 333 millions de dollars d'argent, dont aujourd'hui 54 millions seulement sont dans la circulation <sup>(2)</sup> ». Mais il n'est au pouvoir d'aucun particulier d'obtenir un dollar d'argent contre un poids égal de métal. Il doit vendre son argent au trésor *au cours du jour*, c'est-à-dire que pour

---

(1) *Revue de Belgique* du 15 septembre 1889, p. 7, et ci-dessus p. 70.

(2) *Économiste français*, 28 septembre, 1889, p. 331.

obtenir un dollar monnayé, il doit donner presque une fois et demi, son poids d'argent et que, réciproquement, l'État ne paye que 70 deniers le disque qu'il émet pour un dollar, ce qui présente évidemment tous les caractères d'une monnaie de billon et ne peut être considéré comme un étalon monétaire. Le public n'en veut pas. Si ce système, dû à la pression des possesseurs de mines d'argent, et qu'il sera impossible de maintenir indéfiniment, constitue le bimétallisme, c'est alors une variété à ajouter à celles que nous avons énumérées. En ce cas, nous ne voyons pas de raison de ne pas y comprendre aussi le régime sous lequel nous vivons : ce sera le bimétallisme avec interdiction de la frappe de l'argent ! A tout prendre, on pourrait concéder cette satisfaction nominale, à condition de s'en contenter, si l'on pouvait éviter, autrement que par la démonétisation, le danger dont on est menacé, par l'appât d'un profit certain de 30 et demain peut-être de 40 p. c., de voir fabriquer, dans des ateliers interlopes, des pièces de 5 francs identiques de poids et de titre avec les nôtres et qu'il serait impossible de distinguer des pièces sorties des ateliers, maintenant fermés, des États composant l'Union latine.

Au lieu de démontrer que le bimétallisme repose sur un principe vrai, prouvé par l'expérience, mon éminent contradicteur reconnaît que, en réalité, ce prétendu principe est faux, puisqu'il en subordonne l'application non seulement à l'accord des principales puissances civilisées, mais à l'adhésion et au concours de l'Angleterre. Laisser en dehors la moitié du genre humain, sous prétexte que sa civilisation n'est pas aussi avancée que la nôtre, ou bien tel pays, l'Australie, par exemple, « parce qu'il a de l'or à suffisance et pas d'argent à nous envoyer », tel autre, l'Amérique du Sud, que l'on cite, « parce qu'il n'a ni or ni argent » (1), ce qui paraît un peu hasardé, compter pour rien l'Asie, en un mot la Chine, tout l'extrême Orient, bien que ces pays absorbent une énorme quantité de métaux précieux, et que par là ils agissent nécessairement sur le marché général du monde, c'est, à notre humble avis, poursuivre une chimère que d'espérer vaincre, par l'assentiment d'un certain nombre de nations, la loi naturelle qui fait dépendre les prix de l'offre et la demande. La fixité d'un rapport contre nature ne saurait être obtenu. « Le double étalon, comme me l'écrivait Michel Chevalier, est un rapport forcé entre l'or et l'argent, rapport qu'il est aussi chimérique et aussi despotique à une assemblée politique de voter qu'il le serait de voter un

---

(1) *Revue de Belgique* du 15 septembre 1889, p. 16.

rapport forcé entre le blé et le seigle, le vin et la bière, ou d'édicter par la loi que le fer ne vaudra jamais plus de 150 francs la tonne, ou le blé plus de 18 francs l'hectolitre. Une loi de ce genre est une loi de maximum comme celle que décréta la Convention en 1793. »

A rien ne sert après cela de mettre des fleurs de rhétorique à la place d'une justification scientifique de la prétention bimétallique. Les fleurs de rhétorique exalent parfois un parfum qui envire et fait dévier la raison. Dans le concert bimétallique, chaque porte-drapeau a sa fleur préférée. Pour montrer l'effet et les vertus du double étalon, « Wolowski, nous dit M. de Laveleye, avait une comparaison qu'il était très fier d'avoir trouvée... , mais qui se rencontre déjà, ajoute-t-il, dans Sismondi et même avant lui dans un livre d'Adam Muller, publié à Berlin — ce qui était bien fait pour rendre Wolowski moins fier — « ce sont les deux métaux accouplés, comme cela se voit dans les balanciers compensés des horloges de précision, parce que les deux métaux ne subissent pas de la même manière l'influence du froid et du chaud » (1).

Je fis remarquer en son temps à l'aimable Wolowski, qui souriait à mon observation dans nos entretiens, que, dans les balanciers, les deux métaux son juxtaposés et inséparables; que dans le monde, au contraire, l'or et l'argent étant librés et ne pouvant être vinculés, suivent les lois de leur nature et que, dès lors, sa fleur de rhétorique ne prouvait rien.

M. de Laveleye a la sienne; le bimétallisme lui apparaît comme un char qui a deux roues, l'une d'or et l'autre d'argent, ce qui est très utile, indispensable même, croit-il, pour une bonne circulation. Mais, comme des deux roues, l'une est quinze fois et demie plus grande que l'autre, quand elle n'est pas vingt-deux fois plus grande, le char a toujours fait la culbute, de toute antiquité jusqu'à nos jours, chaque fois que l'on a voulu le mettre en mouvement. Cette fleur ne me paraît pas valoir mieux que la première.

Le dernier congrès monétaire nous en a révélé une nouvelle. M. Cernuschi, qui soutient son paradoxe avec tant d'esprit et une verve si originale, a comparé les deux métaux à deux oiseaux, « l'un jaune et l'autre blanc — deux serins, probablement, — vivant heureux dans la même cage, dont le méchant monométalliste a ouvert la porte et qui se sont envolés ». Si l'on peut mettre deux oiseaux en

---

(1) *Revue de Belgique* du 15 septembre 1889, p. 17.

cage et assurer ainsi leur bonheur, on ne connaît pas encore le moyen de mettre sous clef les métaux blancs et jaunes du monde entier, pour les forcer à se mettre d'accord, et le monométalliste, qui les aime tous les deux, ne commet pas le plus petit méfait en constatant que leur valeur étant inégale, ils ne peuvent servir en même temps à mesurer d'une manière égale les autres valeurs. Le bon Dieu, qui a fait les mathématiques, s'y oppose.

FRÈRE-ORBAN.

---

§ 6. — Réplique de M. Émile de Laveleye.

Les muses, dit Virgile, aiment les chants alternés, *amant alterna Camœnæ*. J'espère qu'il en sera de même de nos lecteurs et qu'ils me pardonneront de répondre encore, en quelques mots, à l'important article de M. Frère-Orban, qu'ils ont eu la bonne fortune de lire dans le dernier numéro de cette revue. En tout cas, j'essayerai d'être bref.

Je demande d'abord la permission de me défendre de certains reproches de contradiction et d'erreur que m'adresse mon éminent contradicteur.

Dans le journal *la Gazette*, j'ai défendu le traité relatif à la liquidation éventuelle de l'Union latine, négocié en 1885 par M. Pirmez, en vertu duquel nous devons rembourser en or une partie de l'excédent de nos écus de 5 francs qui resteront chez nos alliés actuels, après que nous leur aurons renvoyé leurs écus à eux. Dans mon dernier article, je dis que, sauf le cas de démonétisation, aucun État n'est obligé, ni vis-à-vis de ses nationaux, ni vis-à-vis de l'étranger, de rembourser ses monnaies étalons. Contradiction étrange, s'écrie M. Frère, vous condamnez aujourd'hui ce que vous approuviez hier ! Mais en aucune façon. Que de fois ne transige-t-on pas sur des droits que l'on croit les mieux fondés, pour éviter un procès long et coûteux ? Le traité de 1885 est une transaction et je l'ai approuvé, parce qu'il assure une liquidation lente et à l'amiable, au lieu de la liquidation brusque et violente qu'aurait préférée M. Frère, et qu'ainsi il amènera moins de troubles et de perturbations. Comment et pourquoi, il serait trop long de l'expliquer ici, mais que M. Frère adresse à ce sujet une interpellation à M. Pirmez, et celui-ci ne manquera pas de lui répondre avec la clarté qui lui est habituelle.

M. de Laveleye, reprend mon éloquent contradicteur, semblait abandonner le bimétallisme national ; je croyais avoir cause gagnée, lorsqu'il se dérobe en se réfugiant dans le bimétallisme international.

Hélas ! quelle humiliation pour nous ! Cette remarque prouve que M. Frère n'a lu aucun des écrits, que nous, bimétallistes et ligue

bimétalliques allemandes, anglaises, américaines et belges, nous publions depuis dix ans; ainsi le livre si important de M. Otto Arendt qui a donné le signal du mouvement bimétalliste en Allemagne, il y a neuf ans, sous le titre de *Vertragsmässige Doppelwährung (Double étalon fondé sur un traité)*, et ma lecture à l'Institut de France en 1881 intitulée : *Bimétallisme international*, traduite en allemand et en anglais, et avant tout les livres étincelants de verve et de clarté de M. Cernuschi. Il y aurait vu que le bimétallisme que nous demandons doit avoir pour base, suivant la formule indiquée par Newton, l'adoption par les grandes nations commerciales, non des mêmes types monétaires, comme dans l'Union latine, mais d'un même rapport légal entre l'or et l'argent.

Quand le rapport est différent, ainsi qu'il l'a été dans l'antiquité et dans le moyen âge, il arrive qu'en vertu de la loi de Gresham, le métal coté trop haut chasse le métal coté trop bas. C'est là l'objection très fondée que peuvent faire valoir les monométallistes et que nous oppose sans cesse M. Frère. Nous croyons qu'on peut neutraliser la loi de Gresham par la loi de Newton, ainsi que je l'expliquerai plus bas. Le bimétallisme français a été assez puissant pour maintenir le 15 1/2 pratiquement invariable pendant soixante-dix ans, comme l'admet la *Gold and Silver Commission (Final report, I, § 19, 192 et 198)* (1), parce qu'il se trouvait entre un pays à étalon d'or, l'Angleterre, et des pays à étalon d'argent, l'Autriche, l'Allemagne et la Russie. Aujourd'hui que l'argent est proscrit (2) partout, l'Union latine seule ne pourrait pas, je crois, le maintenir à son ancien prix. Les États-Unis, même alliés aux autres républiques américaines, comme le rêve M. Blaine, le pourraient-ils?...

De quel bimétallisme s'agit-il? dit encore M. Frère. Les uns maintiennent le rapport de 1 : 15 1/2, les autres veulent celui de 1 : 16 ou celui de 1 : 20. Quelle confusion des langues! — Quand j'ai dit récemment à la Conférence monétaire de Paris que le 15 1/2 n'est pas

---

(1) « So long as that system (Bimetallic law of the Union latine) was in force, we think « that, notwithstanding the changes in the production and use of the precious metals, it « kept the market price of silver approximately steady at the ratio fixed by law between « them, namely 15 1/2 to 1. » Première partie signée par les douze membres. P. I. § 192.

(2) M. Frère-Orban n'admet pas qu'on lui reproche de vouloir « proscrire » l'argent. Mais quand on enlève à ce métal la frappe libre et surtout le pouvoir libérateur illimité, pour le réduire au rôle d'une monnaie d'appoint, recevable seulement jusqu'à 50 francs, c'est bien là, j'imagine, le proscrire. On sous-entend, cela va de soi, « comme monnaie étalon ».

pour nous une idole, et que nous acceptons tout autre rapport dicté par les circonstances, l'un de nos plus savants adversaires, M. Fournier de Flaix, s'est écrié : *C'est l'effondrement du 15 1/2!* Nullement; nous avons toujours tenu le même langage; le seul point essentiel est, conformément à la loi de Newton, un rapport identique dans les différents pays. M. Cernuschi lui-même, le grand-prêtre du 15 1/2, n'a-t-il pas écrit ceci :

« La proportion 20 (entre l'or et l'argent) est aussi admissible que toute autre. Mais comme il ne peut exister de bimétallisme sans qu'on ait fait choix d'une proportion, je suppose que la proportion 15 1/2 est admise. » Je défends encore aujourd'hui le 15 1/2, parce que c'est sur cette base que circule l'argent en Europe, écus chez nous, thalers en Allemagne, et parce que les Américains sont prêts à abandonner leur rapport de 1 : 16 pour celui de 1 : 15 1/2; question de convenance, non de principe.

M. Frère semble s'étonner que j'ai fait, en 1860, campagne pour restituer à l'or proscrit sa qualité de monnaie étalon; mais sans cette campagne, M. Frère aurait probablement maintenu l'étalon d'argent, et nous n'aurions pas en ce moment l'or qui permet à notre Banque nationale de maintenir le pair du change avec les États voisins.

J'avais dit qu'il était contraire à la nature et à l'histoire de nous réduire à l'emploi d'un seul métal comme monnaie libératoire, alors que depuis la plus haute antiquité on s'était toujours servi simultanément de l'or et de l'argent. M. Frère-Orban cite des passages très intéressants de M. Lenormant pour prouver que les peuples de l'antiquité, — il aurait pu ajouter et ceux du moyen âge, — avaient toujours comme monnaie principale tantôt l'or, tantôt l'argent, le second métal étant soumis à un rapport variable.

C'est exactement ce que j'ai écrit moi-même (A. ALLARD, *Dépréciation des richesses*, p. 295). « Le fait est que l'argent était partout la monnaie principale (1). Comme le dit Locke, l'argent est l'instrument et la mesure du commerce dans toutes les parties commerçantes du monde entier. » « L'or, monnaie de luxe et « surrogatoire », s'exportait facilement à l'étranger. Les différents États

---

(1) En voici un exemple entre mille. Dans un capitulaire de l'an 864, Charles le Chauve fixe le rapport de valeur de l'or relativement à l'argent, monnaie régulatrice, à la proportion de 1 : 12. « Ut in omni regno nostro non amplius vendatur libra auri purissimè cocti nisi duodecim libris argenti de novis et meris denariis. » *Baluze, Capitularia regum francorum, Parisiis. Morin. 1780, t. II, p. 185, n° XXIV.*

« en élevaient donc la valeur dans leurs hôtels des monnaies pour  
« le retenir. C'est la loi seule qui a fait diminuer la valeur de l'ar-  
« gent au xvii<sup>e</sup> siècle et qui l'a relevée au xviii<sup>e</sup>. » Les exemples  
même cités par M. Frère prouvent que les deux métaux jouaient un  
rôle essentiel dans les échanges, tandis qu'aujourd'hui les mono-  
métallistes ne veulent plus admettre l'argent que comme monnaie  
d'appoint (<sup>1</sup>), c'est-à-dire dans une proportion très minime, limitée,  
par exemple, à 6 francs par habitant dans l'Union latine.

M. Frère n'admet pas que la baisse si considérable de l'argent soit  
due à la suspension de la frappe de ce métal; elle est due, dit-il avec  
M. Leroy-Beaulieu, à l'accroissement de la production (<sup>2</sup>). Pourtant  
cela peut se démontrer d'une façon mathématique :

1<sup>o</sup> Malgré l'accroissement déjà considérable de la production,  
l'argent a été coté, en 1870, à 60 9/16 pence l'once, taux moyen des

---

(<sup>1</sup>) M. Frère m'avait objecté les travaux de Mommsen. J'ai posé à l'illustre historien la  
question suivante : A Rome, l'or et l'argent étaient-ils également monnaie étalon, ou l'un  
des deux métaux n'était-il que monnaie d'appoint? M. Mommsen me répond : « La monnaie  
« d'appoint, dans le sens légal, est inconnue aux institutions de Rome. Lorsqu'on frappe  
« en deux ou en trois métaux, la monnaie du métal inférieur est toujours en relation légale  
« avec le métal supérieur, et le paiement peut s'effectuer, au choix du débiteur, ou dans  
« l'un, ou dans l'autre. Bien entendu, il y a eu, à l'époque de la décadence surtout, des cas  
« spéciaux et nombreux, où par exemple, pour le salaire des employés du fisc, la partie à  
« payer en or, en argent ou en cuivre était fixée et aussi plus souvent encore, pour les  
« paiements au trésor public, on demande de l'or et en second lieu de l'argent et on n'admet  
« pas le billon, qui, à cette époque, pratiquement, joue le rôle d'assignats. »

(<sup>2</sup>) Appliquant à l'or, après 1850, le même raisonnement qu'il fait au sujet de l'argent,  
après 1870, M. Frère dit que l'or, vers 1860, avait tant perdu de sa valeur par suite de  
l'excès de la production, qu'on « pouvait acheter sur le marché une pièce d'or qualifiée vingt  
« francs pour 19 francs 50 centimes en monnaie d'argent. » La perte sur le napoléon n'a  
jamais atteint ce taux. Mais il y avait une certaine perte *en Belgique*, par la raison très  
simple que, l'or n'ayant plus cours, il fallait le porter chez le changeur qui prélevait béné-  
fice et commission : c'était le résultat de la proscription, non de la production surabon-  
dante. J'ai un guillaume d'or néerlandais, qui vaut au pair 21 fr. 16 c., je le porte chez le  
changeur : il m'en donne 20 fr. 87 c., perte 37 centimes, j'en conclus que l'or est en baisse :  
est-ce vrai ?

Sans doute, après 1850, l'abondance de l'or avait diminué la puissance d'acquisition de  
la monnaie en général, or et argent, mais cette baisse se traduisait par une hausse générale  
des prix, comme la rareté de l'or se traduit aujourd'hui par une baisse de prix, mais non  
par une baisse du prix de l'or, dont il n'y avait trace ni à Paris, ni à Londres, où l'or  
n'était pas pros crit. « La baisse de l'or se produisit et s'accrut de plus en plus », écrit  
M. Frère. Je consulte la cote de l'or à Paris et je trouve les chiffres suivants : 1856 : prime  
6 ; 1857 : prime 6 5 ; 1858 : pair ; 1859 : pair ; 1860 : prime 0.042 ; 1861 : prime 2.639 ;  
1862 : prime 1 090 ; 1863 : prime 1.639 ; 1864 : prime 3.542 ; 1865 : prime 2.396.

L'or a subi une perte très légère et momentanée vers 1854-1855, non parce que l'or avait  
baissé de prix, mais parce que la Monnaie ne pouvant suffire à une frappe annuelle d'environ  
un demi-milliard de francs, il fallait attendre et perdre ainsi quelques jours d'intérêt. L'or

années précédentes, et en janvier et février 1872, il s'est élevé à 61 1/8 p., ce qui dépasse le rapport de 1 : 15 1/2 (voir les *Materialien* de SOETBEER, 1885, p. 21);

2° Si l'Allemagne et l'Union latine avaient maintenu la frappe libre de l'argent, comme on aurait pu se procurer pour 1 kilogramme d'argent 200 francs, soit en écus de 5 francs en France, soit en thalers en Allemagne, l'argent n'aurait pu tomber au-dessous de ce prix;

3° C'est l'avis unanime de la *Gold and Silver Commission*, dont M. Frère invoque l'autorité et qui, dans ses conclusions, indique parfaitement les causes de la baisse de l'argent. « L'action de l'Union latine, en 1873 (suspension de la frappe libre), rompit le lien qui unissait l'or et l'argent et qui avait maintenu le prix du premier métal mesuré par le second constant à peu près au rapport légal (*constant at about the legal ratio*), et quand ce lien fut rompu, le marché de l'argent subit les influences de tous les facteurs qui agissent sur le prix d'une marchandise. » La loi et la frappe libre maintenaient le prix de l'argent : dès que ce métal n'est plus monnayable, il devient une simple marchandise, et dès lors son prix est influencé par la production et par des causes multiples.

4° L'habile statisticien qu'a consulté M. Frère me fournit un dernier argument. M. Frère affirme que la valeur de l'argent obéit à la loi de l'offre et de la demande. Or, d'après les statistiques qu'il produit, l'offre (production) de ce métal aurait été, de 1881 à 1885, de 14,500,000 et la demande (consommation), de 16,500,000 kilogrammes. Ajoutez à cela une demande annuelle de 200 millions de francs, soit 5 millions de kilogrammes pour les cinq années 1881-1885; si l'Union latine et l'Allemagne avaient maintenu la frappe libre, vous arriviez à une insuffisance de l'offre de 7 millions de kilogrammes qui auraient dû amener une hausse.

Pourquoi, dira-t-on, la grande consommation actuelle de l'argent n'empêche-t-elle pas la baisse de ce métal? Parce que les faits monétaires de l'Inde n'agissent que très indirectement sur la situation

---

monnayé présentait donc un léger avantage sur l'or en lingot, mais la perte, au lieu de « s'accroître », fait bientôt place à la prime. C'est seulement dans le cas où la frappe libre de l'or eût été généralement interdite, comme l'est aujourd'hui celle de l'argent, que l'abondance de l'or eût amené une baisse du métal jaune, devenu alors une simple marchandise. La loi interdit l'emploi monétaire d'un métal; le débouché se fermant, il perd de sa valeur; et l'on prétend que c'est l'effet d'une loi naturelle!

monétaire de l'Europe. Pour relever le prix de l'argent, il faut la frappe libre dans les grandes nations commerciales.

M. Frère montre par des extraits de l'*Economist* et du *Daily News* que nous sommes loin d'avoir conquis l'Angleterre. Nous ne l'ignorons pas, et j'ai même annoncé que la redoute serait très difficile à enlever. Ce que j'ai dit pour prouver que notre système n'était pas opposé aux lois économiques, c'est que nous avions pour nous l'autorité scientifique de l'Angleterre, et j'avais cité le nom des principaux professeurs d'économie politique des universités anglaises. L'un d'eux, M. Foxwell, professeur à Cambridge, me confirme le fait, en complétant la liste de façon à mettre mon affirmation à l'abri de contestation. Je reproduis ce que M. Foxwell m'écrit à ce sujet : « Université de  
« Cambridge, professeur Alfred Marshall, bimétalliste; professeur  
« Sidgwick, bimétalliste; Édimbourg, professeur Nicholson, auteur  
« d'un livre excellent sur le sujet, vice-président de la Ligue bimétal-  
« lique; Oxford, Thorold Rogers admet la rareté de l'or, repousse le  
« bimétallisme; University College de Londres, H. S. Foxwell, vice-  
« président de la Ligue bimétallique; Nottingham, professeur  
« J. E. Symes, bimétalliste; Liverpool, professeur E. C. Gonner,  
« vice-président de la Ligue bimétallique; Manchester, professeur  
« J. E. Munro, admet la théorie bimétallique; Londres, King's  
« College, professeur Edgeworth, incline vers le bimétallisme. »  
Voilà la liste complète de tous les professeurs d'économie politique. M. Foxwell ajoute : « Qui se refuse à admettre qu'un rapport fixe  
« entre l'or et l'argent puisse être établi et maintenu par un traité  
« international, n'est plus considéré comme économiste chez nous. »

J'avais dit aussi que les douze commissaires de la *Gold and Silver Commission* nous avaient donné raison en principe, même les six membres qui s'étaient refusés à proposer le bimétallisme. M. Frère conteste la vérité de ce que j'ai avancé et il cite la phrase où les six commissaires « récalcitrants » disent qu'ils ne veulent pas faire « un saut dans les ténèbres ». Voici cependant ce qu'ils ont écrit dans leur rapport spécial (§ 107, 3<sup>e</sup> alin., 2<sup>e</sup> partie du *Final Report*) : « Nous  
« sommes d'avis que pour toutes les circonstances qu'il est permis  
« d'entrevoir dans l'avenir, en tant que l'expérience du passé peut  
« nous les faire prévoir, un rapport fixe (entre l'or et l'argent) pour-  
« rait être maintenu, si les États dont il a été question (l'Angleterre,  
« les États-Unis, l'Allemagne et l'Union latine) se décidaient à adopter  
« et à maintenir le bimétallisme sur la base du rapport proposé. Nous  
« pensons que si, dans ces pays, l'or et l'argent pouvaient être mon-

« nayés librement et par conséquent s'échanger contre des marchan-  
« dises sur la base du rapport fixe, la valeur marchande de l'argent,  
« mesurée en or, se conformerait à ce rapport et ne s'en écarterait pas  
« d'une façon appréciable (1). »

C'est ce qu'a dit M. Soetbeer presque dans les mêmes termes (2), et c'est aussi exactement la thèse que nous soutenons. Ces aveugles, ces ignorants, n'ont donc pas vu qu'ils admettaient une hérésie économique aussi énorme « que de prétendre qu'un bœuf vaudra toujours « vingt moutons ».

Si M. Frère a lu le *Final Report*, il a dû être très étonné de n'y pas voir trace de son fameux argument. C'est parce que ceux qui se sont donné la peine d'étudier le problème à nouveau et à fond se sont convaincus que cette objection n'est pas fondée, ainsi que j'essayerai de le montrer.

Les six commissaires « récalcitrants » admettent aussi que l'adoption du bimétallisme serait très avantageuse pour le commerce du monde entier. « Nous sommes complètement convaincus, disent-ils, « des bons résultats qu'aurait l'adoption d'un même étalon monétaire « par toutes les grandes nations du monde, et nous admettons pleine-  
« ment l'avantage de l'adoption par ces nations d'un étalon bimétal-  
« lique identique, comme un pas dans cette direction. » (Part. II, § 119.)

Mais, me dira M. Frère, des professeurs et même des membres de la *Gold and Silver Commission* pas plus « que des moines » ne sont des raisons. C'est vrai, aussi j'exposerai brièvement quelles sont les nôtres.

Rendons-nous bien compte d'abord de ce que fait une loi bimétallique. Elle ne prétend pas, comme le disent ses adversaires, fixer la

---

(1) Cette affirmation est si importante que je crois devoir transcrire ici les termes mêmes du texte anglais : « We think that any conditions fairly to be contemplated in the future, « so far as we can forecast them from the experience of the past, a stable ratio might be « maintained if the nations we have alluded to were to accepted and strictly adhere to « bimetalism at the suggested ratio. We think that if in all these countries gold and silver « could be freely coined and thus become exchangeable against commodities at the fixed « ratio, the market value of silver, as measured by gold, would conform to that ratio, and « not vary to any material extent. » Peut-on être plus explicite, et avais-je tort de prétendre que la *Gold and Silver Commission* admettait la base scientifique de notre système ?

(2) J'ai cité, dans mon précédent article, les termes employés par M. Soetbeer, la principale autorité monométalliste. M. Frère me reproche de ne pas citer la source exacte. La voici : Article dans la *Neue freie Presse*, 12 octobre 1876, compte rendu du livre de Herzka : *Wahrung und Handel*.

valeur commerciale de l'or et de l'argent. Ainsi que l'a très bien démontré M. Henri Gibbs, directeur de la Banque d'Angleterre, dans son excellent article de juillet dernier de la *Contemporary Review*, la loi française de l'an xi décrète seulement ceci : A toute personne qui apportera à la Monnaie 1 kilogramme d'or à 9/10 de fin, ce même kilogramme sera remis transformé en disques d'or de 20 ou de 10 francs, dont le total équivaldra à 3,100 francs ; et à toute personne qui apportera 1 kilogramme d'argent, au même titre de 9/10, ce kilogramme sera restitué frappé en écus de 5 francs, dont le total équivaldra à 200 francs. Le débiteur pourra faire des offres réelles, soit en disques d'argent, soit en disques d'or, la loi les investissant d'une pleine valeur libératoire. Mais le gouvernement qui frappe ces monnaies ne garantit pas qu'elles conserveront leur valeur commerciale et relative. Si l'argent vient à baisser, l'État n'est nullement tenu, ni à l'égard de ses nationaux et encore moins à l'égard des étrangers, de rembourser en or les écus d'argent ; la loi transforme l'or et l'argent en monnaie libératoire, qu'elle remet aux porteurs, et voilà tout.

Mais l'effet de cette loi, quand elle est appliquée sur un vaste territoire, occupé par une population nombreuse et riche, est de maintenir le prix des métaux précieux au taux adopté par la Monnaie (1), et cela non pas, comme le dit M. Frère, contrairement, mais, en vérité, conformément à la loi de l'offre et de la demande. En voici la preuve :

Quand un objet est bien rare et qu'il ne peut être produit à volonté, c'est la demande qui en fixe le prix. Pourquoi l'*Angelus* de M. Millet s'est-il vendu 500,000 francs ? Parce que ce tableau est unique et que, l'artiste étant mort, il n'en sera plus fait de pareil. Si la Russie admettait le monnayage libre du platine, qui vaut maintenant un peu plus de 500 roubles, sur le pied de 1,000 roubles, en monnaie étalon,

---

(1) La commission monétaire néerlandaise de 1873, composée de financiers exceptionnellement compétents et présidée par M. Mees, directeur de la Banque, s'exprimait ainsi dans son rapport : « Nous voudrions voir adopter partout en Europe le double étalon, « avec la même valeur proportionnelle entre l'or et l'argent. Ce principe, appliqué sur un « si vaste territoire, exercerait une telle influence sur la valeur du marché commercial, « que le prix des métaux précieux en acquerrait une fixité inconnue jusqu'à ce jour. »

MM. Juglar et Giffen prétendent que le rapport de 1 : 15 1/2 n'a pas été maintenu, comme nous le prétendons, par l'effet du bimétallisme français, et ils invoquent, à cet effet, le taux du change entre Londres et Paris, et le prix de l'argent à Londres. Mais M. E. Seide, si spécialement compétent en sa qualité d'arbitragiste, a prouvé, dans une réponse à M. Soetheer, que les frais d'envoi de l'argent étaient autrefois si considérables que le prix de l'argent à Londres pouvait varier de 59 à 61 pence l'once, sans que la loi française eût cessé d'exercer son influence régulatrice.

ce métal s'éèlverait et se maintiendrait certainement à ce prix. M. Frère ne le contestera pas, j'imagine.

Pourquoi l'or ne peut-il tomber au-dessous du taux légal de 3,100 francs le kilogramme 9/10 fin? Parce que nul ne vendra 1 gramme de ce métal moins cher, puisqu'il peut le transformer à ce prix en monnaie libératoire, au moyen de laquelle il peut acheter toute chose et payer toute dette. Voilà donc l'État, par la frappe libre, donnant à l'or un prix fixe. M. Frère doit trouver cela contraire aux lois économiques car, c'est comme si l'État décrétait qu'un mouton vaudra toujours 40 francs; mais il n'en est pas ainsi. En regard d'une offre limitée d'or (80 millions environ disponibles pour la frappe, annuellement) s'ouvre une demande ou un débouché illimité, puisque les principales Monnaies (*Mints*) du monde (sauf l'extrême Orient) sont ouvertes à l'or, et qu'au moyen de cet or on peut acheter tous les biens existant dans l'univers, donc pour un millier de milliards.

Or. Offre limitée : 80 millions disponibles pour la frappe, par an.

Débouché illimité sur le pied de 3,100 francs.

Conséquence : La demande maintient invariablement le prix légal de l'or à 3,100 francs.

Si tous les États, adoptant les idées de M. Frère en 1852, cessaient de frapper de l'or pour ne plus monnayer que de l'argent, quelle en serait la conséquence? L'or, devenu simple marchandise, n'aurait plus qu'une valeur variable, comme les bœufs et les moutons. L'argent, au contraire, pouvant partout se transformer en disques monétaires investis d'une pleine puissance libératoire sur le pied de (mettons 200 francs par kilogramme), ne pourra tomber au-dessous de ce taux légal. M. Frère ne contestera pas ceci, j'imagine, puisque ce serait l'application du système qu'il a défendu avec tant de talent autrefois.

ARGENT. Offre limitée : 200 millions disponibles pour la frappe.

Débouché illimité sur le pied de 200 francs le kilogramme.

Conséquence : La demande maintient le prix légal de l'argent à 200 francs.

Tout ceci est parfaitement conforme aux lois les plus élémentaires de l'économie politique, c'est-à-dire à celle de l'offre et de la demande.

Ce que les États peuvent faire pour l'or d'abord, puis pour l'argent, évidemment ils peuvent le faire aussi pour ces deux métaux simultanément, sans même décréter *verbatim* un rapport légal.

M. Frère Orban voudrait-il bien m'expliquer comment l'argent pourrait se vendre à moins de 60 7/8 pence l'onçe, ou 200 francs le kilogramme, alors qu'aux hôtels des monnaies de toutes les grandes

nations commerciales, on pourrait, à volonté, le transformer en monnaie étalon, au moyen de laquelle on pourrait tout acheter et tout payer ?

Mais, nous dit M. Frère, si ce système est si parfait, pourquoi vous faut-il l'entente de plusieurs nations et surtout l'adhésion de l'Angleterre ?

Parce que, si le rapport légal est différent dans chaque pays, la loi de Gresham agit et enlève soit l'or, soit l'argent sous-évalué, comme cela a eu lieu dans l'antiquité et au moyen âge. Supposons que la France et les États-Unis accordent la frappe libre aux deux métaux : qu'en résultera-t-il ? Que l'or de la France passera aux États-Unis, et l'argent des États-Unis en France ; voici pourquoi :

Ces abominables « marchands de métaux » ne manqueront pas de faire l'opération suivante : au moyen de 15 1/2 kilogrammes d'argent monnayé à Paris, ils obtiendront en France 1 kilogramme d'or, lequel, à New-York, permettra d'obtenir 16 kilogrammes (puisque le rapport légal est là-bas 1 : 16). Bénéfice, 1/2 kilogramme d'argent, soit 100 francs, moins les frais de l'opération. C'est ce qui a eu lieu quand, après 1834, les États-Unis ont abandonné leur 1 : 15 pour le 1 : 16.

Malgré la loi de Gresham, la France seule a pu maintenir le rapport de 1 : 15 1/2 sans variation notable, comme le constate la *Gold and Silver Commission*, parce que l'argent était alors la monnaie principale dans le monde entier, et que l'or, très rare, était toujours recherché ; mais aujourd'hui que l'argent a été partout proscrit et se trouve, par suite, frappé d'une très naturelle défaveur, il n'en serait plus de même.

L'adhésion de l'Angleterre est-elle indispensable ? Je ne le crois pas. Mais d'autre part, l'Angleterre étant le grand marché des métaux précieux et ayant à la fois, comme étalon, l'or en Europe, et l'argent aux Indes, je comprends que l'Allemagne considère son intervention comme indispensable.

Mais le même rapport légal entre l'or et l'argent étant adopté par les grandes nations commerciales, nous disons que la loi de Gresham, c'est-à-dire l'exportation du métal « sous-évalué » et l'importation du métal « sur-évalué », ne serait plus possible, parce que leur valeur relative serait la même partout. Avec le rapport de 1 : 16 aux États-Unis et le rapport de 1 : 15 1/2 en France, la loi de Gresham agit ; avec le rapport de 1 : 15 1/2 (ou de 1 : 16 ou : 20, peu importe), les opérations des arbitragistes deviennent impossibles. Si, à New-York,

en faisant monnayer en monnaie étalon 15 1/2 kilogrammes d'argent, je puis me procurer sur place 1 kilogramme d'or, il est clair qu'il n'y aurait que perte, résultant des frais, si j'envoyais ces 15 1/2 kilogrammes à Paris ou à Bruxelles, où je n'obtiendrais aussi que 1 kilogramme d'or. Il en serait exactement de même si un rapport identique était établi à Londres. Donc l'argent américain serait monnayé en Amérique et ne nous serait envoyé que pour solder les balances du commerce, le cas échéant, et non par une spéculation d'arbitrage. Et ainsi se réaliserait ce qu'avait aperçu le génie de Newton : « Si l'Angleterre adoptait le même rapport entre l'or et l'argent que les autres États, il n'y aurait plus aucune raison pour envoyer dans les autres pays de l'or plutôt que de l'argent. »

Mais, objecte encore M. Frère, votre grande union monétaire ne pourra empêcher l'or de s'écouler. Vous traitez trop légèrement les pays non adhérents. — Ce danger n'est pas admis par la *Gold and Silver Commission*. Voici ce que je lis dans le rapport spécial des six membres non encore convertis : « On a exprimé la crainte que si un système bimétallique était établi, l'or disparaîtrait peu à peu de la circulation. Si l'arrangement comprenait toutes les principales nations commerciales, nous ne croyons pas qu'il y aurait un danger sérieux d'un semblable résultat. » (*Apprehensions have been expressed that if a bimetallic system were adopted, gold would gradually disappear from circulation. If, however, the arrangement included all the principal commercial nations, we do not think there would be any serious danger of such a result.* « (*Final Report*, part. 2, S. 119.) Et en effet, où iraient les 10 à 12 milliards d'or que posséderait l'Union? En Orient? Mais il ne peut y être monnayé. Dans les États de l'Amérique du Sud? Mais ceux qui n'ont pas le système bimétallique l'adopteraient très probablement et, d'ailleurs, débiteurs de l'Europe, ils n'ont aucun moyen d'attirer l'or à eux, puisqu'il y jouit toujours d'une prime considérable qui ne suffit pas pour le conserver dans le pays.

Pourquoi défendons-nous le bimétallisme avec tant de persistance et d'énergie? Parce que nous croyons qu'un grand intérêt humanitaire est engagé dans la question.

Il est difficile d'apprécier tout le mal qu'a fait au monde la tentative d'y faire régner partout le monométallisme-or.

D'abord, suivant nous, en contribuant à amener la baisse des prix, il a occasionné cette crise économique d'une durée si anormale, qui semble diminuer d'intensité en ce moment, mais qui a causé tant de

souffrances et tant de ruines depuis les quinze années qu'elle sévit.

En proscrivant d'abord l'or après 1850, puis l'argent après 1870, il a ouvert l'ère des troubles monétaires.

En effet, c'est depuis lors qu'il y a « une question monétaire », des « controverses monétaires », des « congrès monétaires » et un déluge de publications à ce sujet. Cherchez dans la littérature économique, avant la guerre à l'or dont M. Michel Chevalier a donné le signal : vous n'y trouverez rien de semblable à « la bataille des *Étalons* » qui fait rage aujourd'hui.

Par une injustice énorme, criante, et par une violation flagrante des droits acquis, il a sacrifié les débiteurs aux créanciers. Dans le monde entier et même en Angleterre, jusqu'à la fin du siècle dernier, les débiteurs, y compris les nations débitrices pour tous les emprunts d'État, avaient le droit de se libérer en argent. Et brusquement, par une mesure que rien ne justifie, l'Allemagne d'abord, puis les autres pays contraints de l'imiter, obligent les débiteurs de payer en or, exclusivement, au moment où la production de ce métal diminue et où le privilège qu'on lui accorde en accroît d'autant plus la rareté.

Si le monométallisme-or triomphe et si l'on ne découvre pas en Afrique, en Australie et dans la basse Californie de nouveaux *placers*, les peuples, accablés de 130 milliards de dettes, en verront la charge augmenter dans une proportion impossible à prévoir.

En excluant l'afflux de l'un des deux métaux monétaires, surtout celui qui a presque toujours constitué la monnaie principale, vous raréfiez le numéraire ; donc vous agissez dans le sens d'une baisse des prix. Cela est incontestable, quoiqu'il soit impossible de dire dans quelle mesure cet effet se produira.

On favorise donc injustement les rentiers et les détenteurs d'or, c'est-à-dire les banquiers, aux dépens de la partie active de la nation. Cela est facile à comprendre ; un charbonnage, par exemple, doit payer 20 francs d'intérêt sur une de ses obligations : si le charbon vaut 20 francs la tonne, en livrant une tonne, il se libère ; si le charbon tombe à 10 francs, il doit en livrer deux.

Le monométallisme réduit presque tous les peuples à n'avoir qu'une monnaie métallique insuffisante ou du papier à cours forcé. La France seule a un approvisionnement de numéraire, or et argent, assez abondant pour n'avoir pas à le défendre trop souvent par des hausses de l'escompte. Il n'en est déjà plus de même en Angleterre. L'*Économist* nous dit qu'il suffit d'enlever un million sterling au marché monétaire

de Londres pour qu'il s'en ressente. Et les faits viennent trois ou quatre fois par an lui donner raison. En ce moment, l'escompte est maintenu à 5 p. c. parce qu'il a fallu envoyer environ 2 millions sterling au Brésil et à la Plata. Sans doute, l'Angleterre, créancière du monde par ses placements et son commerce, n'est pas à la veille de manquer d'or. Mais le stock métallique est trop restreint, puisqu'il faut à chaque instant le défendre par des relèvements de l'escompte.

Voyons maintenant les autres pays. L'Allemagne a augmenté récemment sa circulation d'or; mais elle la juge insuffisante puisqu'elle conserve à ses thalers la puissance libératoire. En Amérique, l'or est insuffisant puisque des Bland-dollars d'argent frappés jusqu'à concurrence de 67 millions sterling (jusqu'au 31 août 1889), 11 millions de livres sterling circulent sous forme de numéraire et 54 millions de livres sterling sous forme de *Silver certificates*; 2,137,491 livres sterling (1) seulement restant inactifs dans le Trésor. Ainsi, malgré le secours de plus d'un milliard et demi de francs d'argent et malgré une frappe d'or annuelle considérable, New-York est souvent forcé de recourir à des taux d'escompte très élevés pour attirer l'or nécessaire.

La Belgique n'a certes pas assez d'or, puisque les trois quarts des paiements opérés par la Banque nationale (entrée et sortie) se font en argent, et qu'en cas de rupture de l'Union latine, nous en serions complètement privés.

En Hollande, grande insuffisance d'or. La circulation intérieure s'accomplit presque entièrement au moyen de billets et d'argent. Il faut toute l'habileté de la Banque néerlandaise pour conserver l'or nécessaire au maintien du prix du change.

Voilà la situation des pays les plus favorisés. Chez les autres, l'or manque à ce point qu'il fait prime ou qu'il est remplacé par du papier-monnaie. Cette prime est en Italie de 8 à 10 p. c., en Espagne de 12 à 20 p. c., en Grèce de 10 à 12 p. c., à Buenos-Ayres de plus de 100 p. c.; dans tous les autres États sud-américains, sauf peut-être dans l'Uruguay, primes notables, mais chaque jour variables, par suite de l'emploi prédominant du papier-monnaie. En Russie et en Autriche, ni or ni argent, papier-monnaie; donc change sans cesse incertain.

Peut-on espérer que tous ces États arrivent à rétablir leur circulation métallique sur la base de l'or ou à faire disparaître la prime sur

---

(1) Empruntant ces chiffres à des documents anglais, je les donne en livres sterling; il est facile de les convertir en dollars ou en francs.

l'or? Il faudrait pour cela quatre à cinq milliards d'or au moins. La quantité d'or disponible pour le monnayage étant d'environ 80 millions de francs chaque année, la reconstitution d'un stock métallique suffisant exigerait les disponibilités d'or de cinquante années, en supposant que les autres pays, et surtout les États-Unis et l'Australie, cessent de frapper l'or qu'ils produisent. Quelle impossibilité!

Il est certain que tous ces pays pourraient reprendre la circulation métallique et faire disparaître l'agio sur l'or dont ils souffrent, si les deux métaux pouvaient servir, comme autrefois, à constituer une bonne monnaie. Mais qui les empêche, dira-t-on, de frapper de l'argent? Une raison très simple, c'est que l'argent, n'étant pas soumis à la frappe, n'est pas exportable, et ne peut donc servir à faire des remises sur Londres et sur Paris où les intérêts des dettes contractées doivent être payés. Si la solidarité commerciale des peuples n'est pas un vain mot, il est évident que les pays exportateurs ont le plus grand intérêt à ce que les nombreux États qui n'ont plus qu'un papier-monnaie déprécié puissent se donner un instrument d'échange d'une valeur stable, et par conséquent, un change soustrait aux incessantes fluctuations actuelles.

Les autres avantages du bimétallisme international ont été si bien résumés par les six membres « récalcitrants » de la *Gold and Silver Commission* <sup>(1)</sup> (dont on nous oppose l'opinion), que je me contente de transcrire ce qu'ils disent à ce sujet :

*Base plus solide apportée au crédit.* — « La production de l'or a  
« diminué, et il n'est pas certain qu'elle ait atteint son niveau le  
« plus bas. L'emploi de ce métal dans l'industrie (déjà estimé être de  
« 12,250,000 livres sterling) s'accroîtra probablement dans l'avenir.  
« Sans doute, la population et le commerce des nations ayant l'étalon  
« d'or augmenteront considérablement. Par suite, la vaste super-  
« structure du crédit, qui repose sur une base d'or, courrait risque  
« d'être ébranlée, si l'étalon devait être apprécié (*appreciated*,  
« augmenté en valeur). Si le crédit était fondé sur un étalon (*stan-*  
« *dard*) bimétallique, au lieu d'un étalon d'or, la base sur laquelle  
« s'appuierait la construction pourrait être élargie et le danger dont  
« nous avons fait mention pourrait être diminué. » (*Final Report*,  
part. II, S. 3.)

---

(1) Je ne pense pas que M. Frère conteste l'autorité de cette Commission. D'abord, il l'invoque lui-même, et ensuite, le gouvernement anglais avait choisi évidemment les personnes les plus spécialement compétentes en la question.

*Obstacle à la baisse des prix.* — « Pour autant que la baisse des prix qui s'est produite a été occasionnée par « l'appréciation » de « l'or, nous pensons que son adoption (du bimétallisme) tendrait à « arrêter ou à diminuer, sinon à supprimer toute dépression ultérieure des prix due à l'appréciation de l'étalon. »

*Fixité du change.* — « Les variations du change entre les pays « ayant un étalon différent, pour autant qu'elles dépendent du rapport variable entre l'or et l'argent, cesseraient, et les perplexités « et les difficultés qui assiègent si sévèrement (*severely*) le gouvernement de l'Inde prendraient fin. »

Je ne vois pas trop ce qu'un partisan du bimétallisme pourrait trouver de mieux à dire en faveur de ce système. J'ajouterai cependant quelques mots.

M. Frère s'est toujours prononcé en faveur du métal le plus rare : pour l'argent en 1850, pour l'or en 1873, thèse qui doit plaire aux détenteurs du numéraire, c'est-à-dire aux banquiers et aux capitalistes rentiers. Cependant, comme le rappelait récemment M. A. Coste dans son excellent *Exposé d'économie politique*, page 149, la plupart des économistes, Hume, Mac Culloch, Roscher, Nasse et même Michel Chevalier, admettent que l'abondance du numéraire favorise les échanges et la production, quand elle est due à des causes naturelles, non à l'inflation du papier-monnaie. Cela est si vrai que M. P. Leroy-Beaulieu, après 1850, a été jusqu'à dire que sans l'afflux d'or des placers, on n'aurait pu échapper à la banqueroute. (*Science financière*, t. I, ch. 2, p. 323.) Il s'ensuit qu'en raréfiant artificiellement, par la proscription légale de l'un des deux métaux précieux, l'instrument de l'échange et la base des prix, on nuit à l'expansion du commerce et de l'industrie et à la solvabilité des États. On les favorise, au contraire, en maintenant à l'or et à l'argent leur rôle historique.

La monnaie bimétallique offrant une base plus large au crédit, ainsi que le reconnaissent les membres de la *Gold and Silver Commission*, il s'ensuit qu'elle doit procurer un taux d'escompte plus avantageux et moins variable; c'est, en effet, ce qu'a démontré M. Georges de Laveleye dans un remarquable travail, qui a fait grand effet en Angleterre (v. *Moniteur des Intérêts matériels*, 20 oct. 1889). En comparant le taux de l'escompte à Londres et à Paris depuis 1851 jusqu'en 1888, on trouve que ce taux a été en moyenne durant ces quatorze années de 3.08 à Paris, de 3.18 à Londres et de 4.05 à Berlin. Les variations du taux de l'escompte ont été moins fréquentes

et moins violentes qu'à Londres (1). Le change est aussi généralement favorable à Paris, sauf pendant les années terribles 1871, 1872 et 1873. Comme le dit l'un des principaux journaux anglais de province, le *Manchester Guardian* (26 oct. dernier), en invoquant les chiffres de M. G. de Laveleye, si le marché monétaire français offre au commerce et à l'industrie des conditions plus favorables que le marché anglais, quoique la puissance financière de celui-ci soit certainement plus grande, on ne peut l'attribuer qu'à ce fait qu'une banque centrale d'émission, appuyée sur l'emploi des deux métaux, jouit d'une situation plus solide que celle qui, comme la Banque d'Angleterre, n'a que de l'or attiré de toutes parts par des primes énormes.

J'ai dit que la masse des deux métaux précieux accouplés forme une commune mesure des valeurs plus stable que l'or ou l'argent pris isolément, parce que les variations dans la production annuelle de l'un ou de l'autre de ces métaux se compensent. M. Frère se moque très agréablement de la comparaison qu'on a faite, et que j'ai répétée, entre la monnaie bimétallique et les balanciers de précision, composés aussi de deux métaux. Certes, comparaison n'est pas raison, mais celle-ci ne fait que traduire une vérité que Jevons — que je n'ai

(1) Nombre de variations du taux de l'escompte.

Années.	Londres.	Paris.	Années.	Londres.	Paris.
1851	0	0	1870	10	4
1852	2	1	1871	10	2
1853	6	1	1872	14	1
1854	2	2	1873	24	4
1855	7	2	1874	13	2
1856	8	2	1875	12	0
1857	9	8	1876	5	1
1858	6	4	1877	7	1
1859	5	2	1878	10	1
1860	11	1	1879	5	2
1861	11	7	1880	2	2
1862	5	4	1881	6	2
1863	12	8	1882	6	3
1864	15	11	1883	6	1
1865	16	6	1884	7	0
1866	14	7	1885	7	0
1867	3	1	1886	7	0
1868	2	0	1887	7	0
1869	7	0	1888	9	4

Ainsi de 1851 à 1888, 97 variations du taux de l'escompte à Paris, 303 à Londres. Depuis dix ans surtout, le taux reste presque stable à 3 p. c. à Paris, tandis qu'à Londres il est soumis à des soubresauts violents et incessants.

jamais cité comme bimétalliste — formule de la façon suivante .  
« En prétendant que le système d'un double étalon expose un pays  
« aux fluctuations extrêmes des deux métaux, on perd de vue leur  
« action compensatoire. En statuant que les paiements peuvent se  
« faire en or ou en argent, d'après un taux légal, la loi de l'an xi  
« doit avoir pour effet de prévenir les fluctuations extrêmes du taux  
« de ces deux métaux. » Le plus savant des économistes allemands,  
Roscher, dit la même chose : « Avec le payement mixte, la variation  
« des prix sera moins grande qu'avec un métal unique. » Ceci peut se  
démontrer par des chiffres. Il y a quelques années, Soetbeer a publié  
un tableau de la production des métaux précieux, avec un diagramme.  
Une ligne représente la production de l'argent, une autre ligne celle  
de l'or, une troisième celle des deux métaux réunis. On y voit que  
cette troisième ligne est soumise à moins de variations que les deux  
autres. M. Michel Chevalier, l'autorité que M. Frère aime à invo-  
quer, l'a constaté également dans son image, si souvent citée, du  
parachute. Quand l'or et l'argent sont employés à la fois et que la  
production de l'un de ces métaux augmente exceptionnellement.  
l'influence que cela doit exercer sur les prix se trouve amortie, parce  
qu'elle se dissémine pour ainsi dire sur la masse bimétallique tout  
entière. C'est ainsi que M. Chevalier expliquait, et avec raison, com-  
ment l'afflux énorme et brusque d'or venu des *placers* de l'Australie  
et de la Californie n'avait pas produit cette augmentation si considé-  
rable des prix qu'il avait prédite et qui avait conduit la Hollande et  
la Belgique à démonétiser l'or.

Ce qui retardera longtemps encore le triomphe du système moné-  
taire que nous défendons, c'est que ses adversaires ne se donnent  
souvent pas la peine de l'étudier. Ainsi, j'ai entendu lui adresser,  
par des financiers très compétents, l'objection suivante : Jamais  
l'Angleterre n'acceptera votre bimétallisme, car en le faisant, elle  
réduirait sa dette de 30 p. c. au détriment de ces créanciers. — Ces  
financiers supposaient donc l'argent admis à la frappe par les grandes  
nations commerciales, y compris l'Angleterre, sur le pied du rapport  
entre les deux métaux de 1 : 16 1/2, c'est-à-dire de 60 7/8 pence  
l'once standard d'argent, et en même temps ce métal continuant à se  
vendre 42 pence ; ce qui n'est pas possible. Comment un détenteur  
d'argent le vendrait-il à 52 pence ou à n'importe quel prix inférieur à  
60 7/8 pence, alors qu'en le faisant monnayer il en obtiendrait ce  
dernier prix en numéraire, avec lequel il pourrait tout acheter  
et tout payer ? L'État ne payerait ses créanciers en argent

qu'après avoir décrété qu'il l'acceptait lui-même au taux légal.

Le Bland-dollar circule aux États-Unis sous forme de *Silver-certificates* sur le pied de 1 : 16, parce qu'il est monnaie étalon. L'Angleterre, après l'adoption du 15 1/2, serait dans la même situation que la France, l'Italie ou la Belgique, avec cette différence capitale, que l'argent serait redevenu monnayable et exportable. Ces États ont le droit de payer l'intérêt de leur dette en argent. Est-ce que, même aujourd'hui, où l'argent perd presque un tiers de sa valeur, les porteurs de rentes de ces pays se croient spoliés du tiers de leur créance parce qu'ils peuvent être payés en argent ? Nullement, ils reçoivent une monnaie avec laquelle ils peuvent tout acheter et tout payer, et c'est là l'essentiel ; ou plutôt ils prennent des billets de banque, représentant un encaisse composé à la fois des deux métaux.

N'est-il pas étrange que des hommes de finance distingués puissent s'imaginer que l'argent resterait au prix de 42 ou 43 pence alors qu'il pourrait partout se transformer en monnaie étalon sur le pied de 60 7/8 pence ?

Mais M. Frère me dit encore : Votre régime est bien peu solide, puisque vous avez dû en suspendre la pratique dès que l'Allemagne a adopté l'étalon d'or.

Quel que soit le régime monétaire adopté dans les différents États, la monnaie étant essentiellement internationale, quand un grand pays modifie son système monétaire, les autres nations en subissent plus ou moins le contre-coup. Ainsi, les embarras monétaires de l'Angleterre datent de la suspension du bimétallisme latin ; si les États-Unis suspendent la frappe d'argent prescrite par le Bland-Bill, la baisse du prix de ce métal atteindra tous les pays civilisés et surtout l'Angleterre, malgré son étalon d'or. Supposons que le mouvement en faveur de la réhabilitation de l'or (inspiré, nous dit-on, par l'esprit de parti !) ne se fût pas produit en 1860, M. Frère aurait maintenu la Belgique au régime de l'étalon unique d'argent, jusqu'en 1873. Mais quand l'Allemagne décrétait la démonétisation de ce métal, qu'aurait-il fait ? Évidemment ce qu'a fait le bimétallisme latin, il aurait suspendu la frappe libre de l'argent. Seulement, comme nous n'aurions pas eu d'or, les lettres de change tirées sur la Belgique auraient perdu 20 à 30 p. c., ce qui nous aurait créé une situation intenable.

Y aurait-il lieu pour la Belgique de vendre chaque année une partie de ses écus de 5 francs pour préparer la place vide, que viendront remplir les pièces qui nous seront renvoyées par l'étranger, si l'Union latine vient à prendre fin ?

La question est délicate. Si nos gouvernants étaient des bimétallistes convaincus et ardents, ils pourraient peut-être prendre l'initiative d'une campagne bimétallique qui consisterait en ceci : on provoquerait une entente entre l'Union latine, l'Allemagne et les États-Unis pour dire au monde : On vante les bienfaits de l'étalon unique d'or; les Anglais surtout sont très heureux de le posséder; nous voulons aussi jouir de cet avantage; nous vendrons donc chaque année, sur le marché de Londres, pour 400 millions d'argent, où chaque État contribuera en proportion de son stock monétaire de ce métal, et nous prendrons de l'or en échange. La conséquence probable de cette mesure serait pour la Banque d'Angleterre une difficulté très grande de maintenir son encaisse or; la baisse de l'argent à 30 pence, donc une prime de 50 p. c. à l'importation du blé indien, c'est-à-dire l'impossibilité pour les fermiers anglais de payer leur fermage et la mise hors culture des terres à blé, une perturbation grave et continue du commerce avec les pays à étalon d'argent, etc. Il est probable qu'en présence de ces troubles profonds, l'Angleterre elle-même proposerait la réunion d'une nouvelle conférence monétaire et que, comme l'a prédit M. Cernuschi, « le monstre du monométallisme périrait étouffé dans les boues de la Tamise ».

Mais il n'est guère probable qu'aucun État veuille donner le signal de cette campagne héroïque.

Dès lors, que peut faire la Belgique? Après que l'Union latine aura été maintenue, de commun accord, il serait, semble-t-il, peu loyal d'en profiter pour déprécier, par des ventes répétées, le prix du métal auquel on est convenu de maintenir provisoirement le pouvoir libérateur. D'ailleurs, le signal du sauve-qui-peut une fois donné, les autres États, la Hollande, par exemple, qui a prévu le cas par une loi déjà votée, ne voudraient-ils pas vendre à leur tour? A quel prix tomberait alors l'argent? Quelle quantité pourrait-on en vendre? Un précédent existe : l'Allemagne a cru devoir cesser la réalisation de ses thalers.

Sans doute, la perte peut devenir plus considérable dans cinq, dans dix ans, qu'en vendant aujourd'hui nos écus à 42 pence, mais ce prix tomberait évidemment plus bas. Faut-il, pour éviter une perte plus grande, mais éventuelle, se résigner à une perte moindre, mais certaine et actuelle? Les intérêts sur cette perte actuelle que l'on évite en maintenant le *statu quo* et qu'on peut ainsi capitaliser, ne correspondront-ils pas à ce qu'il faudra payer en plus dans l'avenir pour acheter de l'or?

D'ailleurs, que nous réserve cet avenir ? Quand les États-Unis suspendront-ils le Bland-Bill ? N'adopteront-ils pas la frappe libre de l'argent, comme on commence à le croire (1) ? Et en cas de guerre, — hélas ! toujours à prévoir, puisqu'on arme partout dans cette prévision, — le peu d'or qui circule encore sur notre continent se cachera ou sera jalousement gardé par les banques ; on en sera réduit au papier-monnaie, et dans ce cas ne sera-t-on pas très heureux d'avoir au moins l'argent ? En présence de tant d'incertitudes, se trouvera-t-il un ministère et une Chambre disposés à adopter une politique de Gribouille, et à se jeter à l'eau immédiatement pour éviter d'être mouillé plus tard par la pluie, dût-elle être diluvienne ? J'en doute beaucoup.

Certains économistes français parmi les plus compétents en la question, comme MM. Lévassour, de Molinari, A. Coste, loin de demander l'exclusion complète de l'argent, voudraient, au contraire, lui donner une place plus considérable dans la circulation, soit en admettant la frappe libre, au prix du jour (M. Lévassour), soit en créant le *Silver certificate* (A. Coste). Tel était aussi le vœu des six membres non convertis de la *Gold and Silver Commission*. Mais ces demi-mesures nous paraissent impraticables. Ainsi que l'ont démontré avec tant d'éloquence, de 1850 à 1860, MM. Frère et Pirmez, l'argent était à cette époque, et jusqu'en 1873, un excellent métal monétaire, parce que, partout exportable et monnayable au taux fixe des *Mints*, il avait une valeur très stable. Mais aujourd'hui que la frappe libre lui est refusée, l'argent est un détestable instrument d'échange.

Simple marchandise, il change chaque jour de valeur et il ne peut servir ni à payer l'étranger, ni à soutenir le pair des changes. La valeur commerciale des pièces, étant très inférieure à la valeur légale, offre une prime excessive aux faux-monnayeurs. Ce serait

---

(1) On prétend aux États-Unis que durant la prochaine session, des bills seront introduits dans chacune des deux Chambres, décrétant la frappe libre de l'argent. Ils ne seront pas votés, mais la conférence annuelle des banquiers, réunie récemment à Kansas City, a semblé accueillir avec faveur une proposition faite par M. P. Saint-John, président de la *Mercantile National Bank*, de New-York, demandant que, conformément à la latitude laissée par le Bland-Bill, on frappe 4 millions de dollars par mois, soit 48 millions de dollars ou 240 millions de francs par an, lesquels remplaceraient la valeur égale des *greenbacks* retirés de la circulation, de façon à éviter toute *inflation*. M. John Bordsn, de Chicago, a publié récemment un très intéressant écrit intitulé : *American money, Decker publisher*, 1889, où il arrive aux mêmes conclusions. Le succès inespéré des *Silver certificates*, qui font entrer presque tout le stock des Bland-dollars dans la circulation, a hélas ! considérablement fortifié le parti de l'argent.

bien assez d'en conserver pour 10 francs par habitant, comme monnaie d'appoint. Par conséquent, loin d'admettre plus d'argent dans la circulation, les États de l'Union latine devraient en vendre une quantité notable, si le régime actuel devait être définitivement maintenu.

En terminant, je fais au lecteur mes humbles excuses pour cette trop longue élucubration et je crains qu'il ne se soit écrié déjà, encore avec Virgile :

*Claudite jam rivos, pueri, sat prata biberunt.*

ÉMILE DE LAVELEYE.

---

§ 7. — Un dernier mot de M. Frère-Orban et réponse à M. Rochussen.

I

En élaguant de la discussion toutes les considérations accessoires ou parasites, la question peut être ramenée à des termes fort simples. Est-il possible d'établir et de maintenir par une loi un rapport fixe et constant entre un certain poids d'or et un certain poids d'argent, de telle sorte que la monnaie faite de ces métaux ait une valeur équivalente, malgré le rapport arbitraire qui aura été fixé, et d'assurer ainsi la circulation simultanée des deux monnaies?

Si cette question doit être résolue négativement, à rien ne peut servir de se faire un idéal monétaire qui ne saurait se réaliser et de lui attribuer, en imagination, les plus belles vertus sociales, « économiques et humanitaires. » Si l'on ne peut maintenir la frappe illimitée des deux métaux, le bimétallisme n'est plus alors qu'une chimère, et si on le défend « avec tant d'insistance et d'énergie, parce qu'on croit qu'un intérêt humanitaire est engagé dans la question » (1), si l'on agit ainsi parce qu'on est convaincu « qu'il est difficile d'apprécier toute l'étendue du mal qu'a fait au monde la tentative de faire régner partout le monométallisme or (2) », on prouve certainement toute sa loyauté et sa sincérité, mais on ne démontre pas la vérité de la proposition sur laquelle cette conviction est fondée.

Sans doute, on signale « la baisse des prix, la dépréciation des richesses », en un mot, toutes les calamités qui règnent dans un moment donné, pour les attribuer à la suppression du double étalon, ce qu'on nomme : la proscription du bimétallisme. En vain répond-on que la cause n'est pas où on la cherche, et que la baisse des prix est due avant tout à une crise intense qui règne dans l'industrie et le commerce. Aussi longtemps qu'elle dure, on a beau jeu pour faire tout espérer du bimétallisme. Mais voici que la crise cesse, tous les prix haussent malgré une situation monétaire identique et ce n'est pas assez, à ce qu'il paraît, pour faire tomber les illusions. On s'y

---

(1) Voyez ci-dessus, page 117.

(2) Voyez ci-dessus, page 117.

complaît, au contraire, comme si l'édifice n'était pas renversé, et l'on cherche à étayer ce qui peut en rester par des artifices du même genre. L'affaire s'arrange en famille. M. Georges de Laveleye, écrit-on <sup>(1)</sup>, « a trouvé que l'escompte est à plus bas prix dans les pays à double étalon », argument propre à séduire ceux qui ont recours au crédit, comme celui de la baisse des prix servait à merveille auprès de ceux qui souffraient de la crise. Les deux expédients procèdent du même axiome scabreux à l'aide duquel on croit démontrer les choses les plus étonnantes : *Post hoc, ergo propter hoc*. L'eau du ciel est tombée après les prières dites pour obtenir de la pluie; donc les prières suffisent pour obtenir qu'il pleuve. Les prix et l'escompte dépendent de causes multiples, générales ou locales; les monnaies peuvent y jouer un rôle assurément; mais on risquerait fort de s'égarer, comme les faits se chargent de le démontrer, en les voulant faire dépendre du simple ou du double étalon.

Quoi qu'il en soit, la raison permet-elle de croire que deux marchandises produites et consommées dans des conditions différentes, auront toujours entre elles le même rapport? Un kilogramme d'or vaudrait-il toujours 15 1/2 kilogrammes d'argent, ou toute autre quantité fixe, parce que le législateur l'aurait ainsi décidé?

On affirme que ce résultat est certain, bien que la chose paraisse impossible, et l'on invoque les faits et l'expérience pour le prouver.

On assure que « tous les États civilisés, depuis la plus haute antiquité et l'invention de la monnaie métallique, ont constamment employé, comme moyen d'échange, simultanément l'or et l'argent avec un rapport légal » <sup>(2)</sup>.

A cette assertion, j'oppose le témoignage des historiens de la monnaie dans l'antiquité, en particulier du savant Lenormant <sup>(3)</sup>, qui déclare et prouve que « les anciens ne connurent pas la prétention irréalisable de ce que l'on a appelé de nos jours la monnaie bimétallique et le double étalon ».

« Les passages que je cite, répond mon contradicteur, sont très intéressants. » Sans doute, mais aussi très concluants, très décisifs. Ils détruisent une supposition parfaitement erronée. Les anciens ont connu l'usage de l'or et de l'argent, non avec un rapport fixe qui est l'erreur, mais un rapport variable qui est conforme à la nature des

---

(1) Voyez ci-dessus, page 121.

(2) Voyez ci-dessus, page 69.

(3) Voyez ci-dessus, page 90.

choses. Même sans l'intervention de l'autorité pour fixer ce rapport variable, l'emploi simultané des deux métaux était constant à Athènes. L'étalon était d'argent; l'or se mesurait à l'argent et il abondait sur le marché, « où les Athéniens pouvaient s'en procurer tant qu'ils voulaient en échange de leur argent » (1). Mais lorsque, dans certaines contrées, on tenta de maintenir un rapport légal contraire au rapport commercial, l'échec fut lamentable (2).

Le bimétallisme moderne est-il plus vrai, a-t-il eu plus de succès que le bimétallisme antique?

Mon contradicteur le croit très sincèrement et une foi robuste comme la sienne est assurément très respectable. « Le bimétallisme français, écrit-il, a été assez puissant pour maintenir le 15 1/2 pratiquement invariable pendant 70 ans (3)..... » Vérifions. Ce sont les faits qui doivent décider.

Il existe à cet égard un document qui fait autorité et va servir à nous renseigner : c'est le rapport célèbre de MM. Dumas et Colmont adressé à la commission qui délibérait en France, en 1839, sur les monnaies. Il contient un relevé des variations de la relation de la valeur entre les deux métaux, année par année, depuis l'an xi. C'est la date de la loi qui aurait fondé le bimétallisme. On y voit qu'en 1807 le nombre 15 1/2 est remplacé successivement par 16.228, 16.190, 16 et que 16 persiste jusqu'en 1812. L'écart est ainsi de 3 p. c. tandis que les frais de refonte n'étaient que de 1/2 p. c. On n'apportait en conséquence plus d'or au monnayage. Il s'en allait ou se cachait, valant plus comme lingot que comme monnaie. Les pièces d'or étaient une marchandise faisant prime qu'on achetait chez les changeurs. La circulation était exclusivement d'argent.

Ainsi, dès l'origine de la loi de l'an xi, sous le premier Empire, l'espoir d'une circulation indéfinie de deux métaux, dans les rapports décrétés, était entièrement déçu.

Cette situation dura très longtemps. Ne pouvant avoir, à cause du prix du métal, une monnaie d'or dans le rapport de 1 à 15 1/2, M. Malou, ministre des finances, demanda et obtint des Chambres l'autorisation, *pour le gouvernement*, de fabriquer des pièces d'or de 10 et 25 francs, à concurrence de 25 millions, dans un rapport différent. Ce n'était pas une vraie monnaie et la frappe n'en était point permise aux particuliers.

---

(1) Voyez ci-dessus, page 92.

(2) *Revue de Belgique*, 15 octobre 1889, page 248.

(3) Voyez ci-dessus, page 108.

La production de l'or prit ensuite un développement inattendu. Vers 1864, elle fut quatorze à quinze fois supérieure à ce qu'elle était lors de la loi de l'an xi. Dans le même temps, la production de l'argent n'augmentait guère que d'un tiers et ainsi les rapports entre les deux métaux se trouvèrent entièrement changés.

L'or envahit cette fois la circulation et prit la place de l'argent, comme pour donner un nouveau démenti aux promesses de circulation simultanée des deux métaux, grâce à la combinaison du double étalon.

Nous eûmes alors le fruit très cher de la première campagne de mon contradicteur en faveur du bimétallisme, qui eut pour résultat de contraindre le public à accepter à sa valeur nominale une pièce d'or de 20 francs qu'il pouvait acheter pour 19 fr. 50 c.

Jamais, dit-il aujourd'hui, « la baisse n'alla jusque-là et elle résultait de ce que le cours légal était refusé à cette pièce » (1). Douce illusion que nous ne pouvons laisser, car la baisse fut telle, *après le cours légal*, que tout l'argent, jusqu'aux plus petites pièces divisionnaires usées par le frottement, fut chassé de la circulation.

Tous les faits monétaires marquent ces alternatives en chiffres décisifs et irrécusables. Sous la monarchie de Juillet, on n'a fabriqué que 216 millions d'or, ce qu'il en fallait en quelque sorte pour les changeurs, contre 1 milliard 757 millions d'argent. Durant le second Empire, au contraire, on fabriquait 6 milliards 152 millions d'or, contre 625 millions en argent.

Depuis, une nouvelle évolution s'est produite. Après 1870, c'est l'argent à son tour qui a baissé. On a laissé fabriquer, en Belgique surtout, de la monnaie d'argent qui menaçait cette fois de chasser l'or de la circulation. Les choses arrivèrent à ce point que l'on fut obligé, pour éviter une nouvelle calamité, de suspendre d'abord, d'interdire ensuite la frappe de l'argent dans tous les États composant l'Union latine. M. de Laveleye, officiellement consulté, opina pour cette mesure destructive du système bimétallique.

Ces faits irrécusables, répétés, se produisant successivement, décernant alternativement la prééminence à l'un ou l'autre métal, démontrant que tour à tour on n'avait pour instrument des échanges qu'une seule monnaie, permettent-ils d'affirmer sérieusement que le double étalon a fait ses preuves, qu'il a régné parmi nous en montrant sa puissance, et que, suivant la promesse du bimétallisme, une

---

(1) Voyez ci-dessus p. 110, en note.

double monnaie, déclarée égale, quoique inégale, a été maintenue dans la circulation, dans le rapport légal de 1 à 15 1/2, quand le rapport commercial était différent? Ne faut-il pas dire, au contraire, avec Michel Chevalier, « que, par la force des choses, le rapport surnaturel exprimé par le nombre 15 1/2 doit être relégué parmi les fables »?

La conclusion qui ressort de l'étude consciencieuse des faits, c'est que le système du double étalon ou bimétallisme peut être ainsi défini : C'est le monométallisme alternatif de l'or ou de l'argent, ayant pour effet de constituer toujours la monnaie dans le métal le plus déprécié. Le bimétallisme se réduit ainsi à n'être qu'un très mauvais monométallisme.

Nous préférons le meilleur étalon de la valeur, et, le meilleur, c'est celui-là qui varie le moins. Vous vous êtes toujours prononcé, nous dit-on, « en faveur du métal le plus rare, pour l'argent en 1850, pour l'or en 1873, ce qui doit plaire aux détenteurs du numéraire... » (1) Pas sans doute aux détenteurs du numéraire dont le métal est en baisse et moins encore aux détenteurs de lingots qui auraient bien voulu en obtenir, en les transformant en monnaie, une valeur plus grande qu'ils n'avaient sur le marché des métaux. La supposition du choix du métal le plus cher est d'ailleurs erronée. Aux deux époques, la valeur relative des métaux ne pouvait exercer aucune influence sur les déterminations. Je me suis prononcé à toutes les époques pour un seul étalon. En 1850, pour l'argent, qui seul était en circulation, qui paraissait alors avoir le plus de fixité. On était en présence d'une baisse probable de l'or, qui s'est réalisée. En 1865 et non en 1873, je me suis prononcé pour l'or qui avait envahi la circulation, qui était alors le seul étalon possible, et le voulant encore unique afin d'être à l'abri d'une baisse de l'argent, non parce qu'elle était prévue, mais possible et qui s'est manifestée quelques années après (2).

Voyez les terribles conséquences! « En proscrivant d'abord l'or, puis l'argent, écrit notre savant contradicteur, on a ouvert l'ère des

---

(1) *Revue de Belgique*, 15 novembre 1889, p. 261.

(2) On avait eu tort, à ce qu'il paraît, de craindre cette baisse. « L'affluence du numéraire, dit-on (page 264, *Revue de Belgique*, 15 novembre), favorise les échanges et la production quand elle est due à des causes naturelles et non à l'inflation du papier-monnaie. « Cela est si vrai que M. Paul Leroy-Beaulieu, après 1850, a été jusqu'à dire que sans l'afflux de l'or des placers, on n'aurait pu échapper à la banqueroute (*Science financière*, tome I<sup>er</sup>, chap. II, page 323). » On peut s'étonner qu'ayant cette conviction, M. de Laveleye se soit prononcé en faveur de la suspension de la frappe de l'argent. Mais il y a ici, pensons-nous, quelque confusion entre les capitaux et le numéraire, et quant à l'opinion, assez singulière, attribuée à M. Leroy-Beaulieu, elle n'est assurément pas à l'endroit indiqué.

troubles monétaires, des controverses monétaires, des congrès monétaires (1). »

Je ne me pensais pas aussi coupable. Il me semblait même que l'histoire tout entière des siècles passés était pleine des souffrances des peuples à raison des changements et de l'altération des monnaies, et que, s'il n'y avait point alors de congrès monétaires, il y avait parfois des troubles populaires, ce qui valait beaucoup moins.

Mais on essaye d'échapper à l'étreinte des faits, après y avoir fait appel, et l'on promet monts et merveilles d'un bimétallisme « international ».

Il ne s'agissait pas de bimétallisme international aux jours primitifs de la doctrine; il ne s'en agissait pas en 1860. Alors c'était une vérité de tous les temps et de tous les lieux, non un système empirique que nous avons vu naître lorsque le bimétallisme « national » échouait et qu'il était impossible de justifier scientifiquement le double étalon. Et ce qui étonne, à bon droit, c'est que, tout en se défendant de vouloir un bimétallisme national, on ne cesse pas d'argumenter pour essayer de démontrer qu'il est une absolue vérité. « L'or et l'argent ne peuvent descendre, dit-on, au-dessous du taux légal. Pourquoi l'or ne peut-il tomber au-dessous du taux légal de 3,100 francs le kilogramme à 9/10 de fin? Parce que nul ne vendra un gramme de ce même métal moins cher puisqu'il peut le transformer à ce prix en monnaie libératoire (2). » Et de même pour l'argent. Assurément nul ne vendra son lingot moins cher que ce qu'il peut obtenir à la Monnaie. Mais la question est de savoir si l'on fera monnayer le métal qui vaut plus comme lingot que comme monnaie. Si de deux monnaies déclarées équivalentes, il se trouve que le métal de l'une a une valeur plus grande comme lingot que comme monnaie, il est clair comme le jour que l'on fera monnayer seulement celui qui vaut moins pour le substituer à l'autre.

Et malgré l'évidence des faits que nous avons rappelés, c'est ainsi pourtant que l'on prétend expliquer « que l'effet de la loi qui fixe un rapport (de 1 à 15 1/2, par exemple) quand elle est appliquée sur un vaste territoire, occupé par une nation nombreuse et riche, est de maintenir le prix des métaux précieux au taux adopté pour la Monnaie... (3).

---

(1) Voyez ci-dessus, p. 118.

(2) *Revue de Belgique*, 15 septembre 1889, page 265 et ci-dessus, page 115.

(3) *Revue de Belgique*, *ibid.*, page 255 et ci-dessus, page 114.

Eh bien, voici sans doute votre affaire : La France, l'Italie, la Suisse, la Belgique, riche entre toutes les nations... Non pas ; on nous arrête ; le système y échouerait ! Dans cette étrange conception, ce n'est pas assez, pour réussir, d'une population très riche, en contiguité sur un vaste territoire, fût-elle de 75 ou même de 100 millions d'habitants ; il en faut beaucoup plus et fût-on beaucoup plus, cela ne vaudrait rien encore, si l'Angleterre se tenait à l'écart ! C'est ce que l'on nomme pompeusement le bimétallisme international, devant lequel nous ne nous inclinons pas, faute, nous dit-on, de n'avoir « pas lu tout ce qui a été publié sur ce sujet » (1). Nous comprenons parfaitement et, à mesure que nous lisons, nous trouvons les mêmes citations ainsi que les mêmes assertions répétées. Il nous suffit de savoir que l'on abandonne le bimétallisme s'il doit être pratiqué par trop peu de millions d'hommes, et nous restons bien convaincu que si l'on réussit à faire sortir un autre bimétallisme des limbes ou il est encore plongé, il donnera nécessairement en pratique le même résultat que le premier.

En attendant, des bimétallistes sont à la recherche d'autres expédients. Un journal financier nous renseigne à ce sujet (2). « L'un qui croit à la vertu du système boiteux, dit-il, qui a limité, puis suspendu la frappe de l'argent », propose d'en étendre l'application à d'autres États que ceux de l'Union latine. « Le second préconise le monnayage du métal blanc. Seulement, il le fait dans des conditions spéciales : la frappe serait libre comme quantité. Le rapport entre l'or et l'argent monnayé resterait fixé à 15 1/2. Mais les nouveaux écus, pour être frappés, payeraient, au profit du gouvernement, une soulte variable et équivalent toujours à la dépréciation du métal blanc. » Le journal qui nous fait connaître ce plan le trouve fort beau, et il regrette de n'être pas autorisé « à révéler le nom de son auteur, le chef respecté, dit-il, d'une de ces vieilles maisons privées qui sont l'honneur de la place de Genève » (3).

Cette invention est très ancienne. Dans les âges de foi et de simplicité, on la nommait naïvement de la fausse monnaie ; elle n'en vaudra pas mieux pour être appelée bimétallisme par les financiers sceptiques de nos jours. Les rois faux-monnayeurs ne procédaient pas autrement. On a tenté d'appliquer ce procédé lorsque la frappe de l'argent a été

---

(1) *Revue de Belgique*, 15 septembre 1889, page 250.

(2) *Moniteur des intérêts matériels*, 1890, n° 6, et 1890, n° 10.

(3) La question de la fabrication par l'État pendant la suspension qui existerait à l'égard de particuliers, a été agitée au Sénat français en 1874.

suspendue dans l'Union latine. Les États associés convinrent alors, sous l'influence des doctrines professées par nos ministres des finances, MM. Malou et Beernaert, que ce qui était interdit aux particuliers serait permis à l'État et que celui-ci, achetant des lingots qui valaient 20 ou 30 p. c. de moins que le titre monétaire, seraient monnayés et mis en circulation, à leur valeur nominale.

La Belgique eût recours à ce procédé jusqu'en 1877; la France s'abstint; l'Italie nous imita; la Suisse refusa de profiter de son contingent (1). Cette pratique de la Belgique et de l'Italie a été sévèrement jugée. « Les deux gouvernements belge et italien, a dit Michel Chevalier, excluent les particuliers de toute participation à ce monnayage, afin que l'État seul en recueille tout le fruit qui présentement est fort séduisant : pour chaque million qu'ils frappent, c'est au cours actuel des lingots d'argent (1876), de 200,000 à 250,000 francs, belle mine à exploiter, on le voit. Mais il faut le dire, l'opération est d'une probité problématique.....

.....

« Comment l'histoire moderne aurait-elle le droit de déverser un blâme sévère sur Philippe le Bel à cause de ses manœuvres sur les monnaies, si l'on reconnaît comme légitimes et honnêtes les agissements du gouvernement belge et du gouvernement italien au sujet des pièces d'argent de 5 francs? » (2).

Ce n'est pas sur ce terrain marécageux qu'il faut se placer pour

---

(1) M. De Parien disait à ce sujet, au Sénat français, le 21 mars 1876 : « J'ai eu l'honneur de vous dire que la Suisse avait, l'année dernière, refusé de profiter de son contingent; qu'elle avait dit : « C'est un mal d'émettre des monnaies d'argent trop dépréciées relativement aux monnaies d'or que marquent aujourd'hui la nature de la circulation.

« La Belgique est administrée par un partisan du double étalon, l'honorable M. Malou. Si l'honorable M. Frère-Orban était ministre des finances, — je connais ses tendances, — je puis dire qu'il suivrait l'exemple de ce qui se fait en Suisse et qu'il repousserait l'usage du contingent d'argent.

» M. Malou, lui, est un partisan du double étalon, mais en même temps un homme d'esprit. Il sait que les droits de l'État sont sacrés, et il a pensé qu'un droit immensément profitable en matière d'émissions monétaires ne doit jamais appartenir à des particuliers. »

M. De Parien aurait aussi voulu le réserver à l'État. M. Malou l'avait laissé d'abord aux particuliers.

(2) Michel Chevalier, *La nouvelle dépréciation de l'argent*, 1876.

Il dit encore, page 11 de cet écrit : « ... l'État ne peut prétendre qu'il ignore que la pratique à laquelle il se livre, soit dommageable pour la Société, puisque c'est la raison pour laquelle il l'interdit aux particuliers. L'excuse d'un lucre pour le trésor public n'est pas admissible non plus. Un État ne peut rechercher un profit que par des moyens avoués de la morale et de l'intérêt public. »

chercher à obtenir une circulation simultanée de l'or et de l'argent. Avant le XIX<sup>e</sup> siècle, beaucoup de gouvernements européens ont recherché le meilleur moyen de l'obtenir. C'était — un maître éminent, Michel Chevalier, l'a souvent rappelé, — c'était de proportionner la valeur relative des espèces monnayées des deux métaux d'après le prix respectif des lingots. Il en cite un exemple curieux pris de l'édit que la reine Isabelle rendit à Medina en 1497. L'or apporté des Grandes-Antilles en Espagne avait déterminé une baisse de l'or. « Les conseillers de la reine n'imaginèrent pas de prétendre que l'or avait tort de baisser relativement à l'argent, ou l'argent de hausser relativement à l'or. Ils ne leur vint pas à l'idée que l'or ou l'argent devaient être liés dans leurs valeurs respectives par un rapport inflexible. Ils pensèrent tout ingénument et fort sagement que, l'or s'étant déprécié en comparaison de l'argent dans le commerce, il convenait de modifier proportionnellement le rapport de valeur des monnaies des deux métaux. » Et c'est ce qu'ils firent. Si nos bimétallistes modernes avaient pu se faire entendre alors, ils auraient soutenu que la loi ayant fixé un certain rapport, il devait subsister quand même. Mirabeau publia en 1790 un mémoire développant le système qui tendait à maintenir simultanément deux métaux dans la circulation. Il y aurait eu deux monnaies légales et un seul étalon qu'il nommait « la monnaie constitutionnelle ». L'argent aurait été cet étalon. L'or, comme le cuivre, eût été subordonné à l'argent. Les pièces d'or auraient eu une valeur variable par rapport à l'argent. Mirabeau caractérisait ce système en ces termes : « Les espèces d'or variant, varieront de prix en raison de l'abondance et de la rareté de l'or; elles seront plutôt une marchandise qu'une monnaie et l'empreinte servira à rendre authentique la vérité du titre et du poids, non à assurer la valeur fixe et invariable de l'espèce. »

Sous le Directoire, le Conseil des Cinq-Cents et le Conseil des Anciens avaient voulu organiser ainsi une mobilité périodique. C'est, dans la vérité des choses, ce qu'on a recherché et ce qu'on a voulu établir par la loi de l'an XI.

Le côté défectueux de ces systèmes, c'est d'exiger fréquemment ou des refontes de monnaie, ce que supposait la loi de l'an XI, mais ce qui est très onéreux, ou des changements dans le cours des pièces, celles-ci restant les mêmes, ce qui serait au plus haut point incommode pour le public.

Mais est-il bien nécessaire de recourir à de semblables mesures, l'or étant étalon? La pièce de 5 francs d'argent est tellement indis-

pensable pour les transactions journalières, qui sont de beaucoup les plus nombreuses et exigent le plus de numéraire, pour les affaires domestiques et le paiement des salaires, car elles ne sauraient être remplacées par la pièce d'or, qui ne va pas aux mains calleuses; la pièce de 5 francs sera toujours d'une telle nécessité que sa place dans la circulation ne sera pas très notablement moindre de celle qu'elle y a occupée jusqu'à présent, réserve faite des pays qui en ont laissé fabriquer en excès par la spéculation lorsque la valeur de l'argent avait beaucoup diminué. En abaissant le titre de la pièce, ce qui réduirait considérablement la perte à subir sur l'argent et mettrait à l'abri d'une contrefaçon toujours à redouter; en fixant à 100 francs la somme à laquelle on pourrait être tenu de recevoir les pièces de 5 francs en paiement, on aurait une solution facile, pas trop onéreuse, sans gêne pour le public, d'une question qui, dans la situation incertaine où elle est posée aujourd'hui, peut, à un moment donné, présenter les plus graves inconvénients.

On ne se préoccupe pas assez de la contrefaçon possible de nos écus de 5 francs; nous sommes exposés, non à une fausse monnaie proprement dite, mais aux fabrications identiques, de même titre et de même poids, de notre monnaie d'argent, avec la certitude d'un bénéfice énorme au cours actuel de l'argent. Il n'est pas sans exemple que des monnaies aient été ainsi imitées et jamais, on n'y a été sollicité par un écart plus grand entre la valeur monétaire et la valeur du lingot sur le marché. Michel Chevalier indique qu'« on a fait des piastres espagnoles, correctes de poids et de titre, pour les répandre en Chine, à cause de l'évaluation exagérée donnée par les Chinois à certaines catégories de ces pièces » (1). N'avons-nous pas entendu parler naguère, dans des pays qui n'ont jamais connu ni produit des thalers, du projet de fabriquer les thalers dits de Marie-Thérèse, qui ont cours en certaines contrées? Le bimétallisme que l'on préconise, nous expose à ce danger.

## II

Je croyais avoir rencontré tous mes antagonistes. Je me trompais. Il en était un qui ne s'est pas fait connaître directement, mais dont l'existence m'a été révélée par un article du *Journal de Bruxelles*,

---

(1) On trouve à ce sujet des détails curieux dans un écrit de M. Natalis-Rondot sur la Chine. — Article Pékin du dictionnaire *Guillaumin du commerce et des marchandises*.

qui le présente en ces termes <sup>(1)</sup> : « COMMENT ON ÉCRIT L'HISTOIRE MONÉTAIRE. Sous ce titre, M. Rochussen, conseiller d'État et ancien ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, a publié dans le *Dagblad*, de la Haye, l'article suivant, en réponse aux publications de M. Frère-Orban sur la question monétaire. »

Nous avons lu cet article avec beaucoup d'attention et toute la considération qui est due à son éminent auteur. Nous avons constaté qu'il s'est montré d'assez méchante humeur, parce que nous n'avons point parlé du bimétallisme d'une manière assez révérencieuse dans « un pamphlet <sup>(2)</sup>, dit-il, qui s'attaque à l'ancien ministre des finances, M. Malou, et au ministre actuel, M. Beernaert, et dans l'intérêt de la vérité, l'auteur de l'article a cru devoir protester ».

L'écrivain signalé entreprend-il, après cela, la défense des thèses de MM. Malou et Beernaert que j'ai été mis dans la nécessité de contredire pour répondre à des critiques injustes dirigées contre des actes de mon administration ?

Va-t-il se faire le champion de la doctrine de MM. Malou et Beernaert, « que la loi seule fixe la valeur de la monnaie, qu'elle soit d'or ou d'argent, de cuivre ou de papier et qu'elle ne peut se déprécier à l'intérieur » ?

Va-t-il justifier cette étonnante proposition, théorie fantastique du change, que si un pays a une monnaie dont la valeur intrinsèque est inférieure à la valeur nominale, il y a des moyens, pour les règlements avec l'étranger, de faire l'opération sans perte ? « Cela se fait par un détour..., dit M. Malou, en passant par deux ou trois intermédiaires, et les soldes sont souvent compliqués de telle manière, que, quelle que soit la monnaie... on peut fort bien régler ce solde sans subir de perte » <sup>(3)</sup>.

Essaye-t-il de justifier la convention de 1885 qui a tué le bimétallisme dans son essence, mis obstacle, en tout cas, à tout traité bimétallique avec une clause qui serait une contradiction, proclamant qu'il est vrai quand on conclut le traité, mais qu'il est faux quand on le dissout, que quatre pièces de 5 francs d'argent soient l'équivalent d'une pièce d'or de 20 francs ?

Essaye-t-il de défendre cette adorable confusion qu'a faite M. Beer-

---

<sup>(1)</sup> *Journal de Bruxelles*, 30 décembre 1889.

<sup>(2)</sup> En hollandais, ce mot se prend peut-être en bonne part, comme parfois en français. Mais je ne suppose pas que la qualification soit donnée ici autrement qu'à titre de critique.

<sup>(3)</sup> Voyez ci-dessus, p. 11 et 12.

naert du billon et de la monnaie, et des conclusions plaisantes qu'il en déduisait?

Couvre-t-il de sa protection les belles découvertes de M. Beernaert au sujet de ce qui aurait été prétendument omis dans le traité de 1865 et ce qu'on aurait dû y insérer?

Approuve-t-il la frappe à outrance de l'argent, qui a été pratiquée en Belgique, grâce aux principes monétaires de MM. Malou et Beernaert, pour le plus grand profit des spéculateurs, lorsque l'argent était en forte baisse?

Ni de ces points essentiels ni d'aucuns de ceux qui sont traités et discutés dans « mon pamphlet » il n'est dit un mot, un seul mot dans l'article pompeusement annoncé par le *Journal de Bruxelles* « comme une réponse à mes publications ».

Le silence absolu gardé par ce nouveau contradicteur sur les objets de la controverse, que je n'ai point soulevée, mais à laquelle j'ai été provoqué, ne permet pas de dire s'il partage les principes de MM. Malou et Beernaert en matière monétaire ou s'il les répudie comme a fait M. Émile de Laveleye, car on peut être bimétalliste sans tomber « dans les erreurs et les préjugés » que j'ai mis en lumière et c'est bien à tort que M. Rochussen m'impute de les avoir attribués à tous ceux qui ne partagent pas mon opinion sur la nécessité de n'avoir qu'un étalon monétaire.

Ce n'est pas avec plus de raison qu'il écrit que dans mon pamphlet « j'accuse ceux qui défendent le bimétallisme de s'inquiéter fort peu de la doctrine, mais de s'en déclarer partisans *dans l'espoir d'en recueillir quelque avantage pour eux-mêmes* ou pour leur pays » <sup>(1)</sup>. Passe *pour leur pays*; ce ne serait plus précisément un méfait. Mais je proteste contre l'imputation que je relève. J'ai au contraire rendu justice, de la manière la plus explicite, au parfait désintéressement des hommes de science qui, dans l'intérêt public, s'occupent de la question <sup>(2)</sup>. Mais il était bien permis de faire remarquer que les pos-

---

(1) Dans des passages de l'article, obscurs peut-être par vice de traduction, en tous cas peu intelligibles, la même idée reparait. « ... Il est fait allusion, écrit-on, à des calculs adroits et tout le monde est mis en garde contre les résultats funestes qui pourraient en résulter pour la bourse. Cette tactique est employée par tous les écrivains monométallistes, « ces graves docteurs », dont Dalsème, un homme versé dans la matière, dit : Maintenant que les systèmes monétaires sont à l'état de conflit, ils prétendent que le mieux est de s'en tenir là. A défaut d'arguments pour soutenir cette thèse, on attribue à la partie adverse des desseins intéressés. » J'avoue ne pas comprendre ce que l'auteur a voulu dire.

(2) Voyez ci-dessus, page 85.

sesseurs des mines d'argent, les marchands de métaux et les fabricants de monnaie pouvaient avoir un intérêt différent à défendre en prêchant, à l'heure présente, en faveur du bimétallisme. Il faudrait être un peu naïf pour croire le contraire. Ils ne font d'ailleurs que ce que font tous les détenteurs d'un produit qui lui cherchent des débouchés et le placement au plus haut prix.

L'auteur de l'article pense « qu'il serait difficile d'expliquer comment l'homme qui, en qualité de ministre des finances de son pays, a conclu le traité de 1865, en est arrivé à dénoncer le bimétallisme comme une révolte insensée contre une loi de la nature, ou, comme il est dit ailleurs, « contre l'œuvre de Dieu ». A part le petit arrangement de mes paroles sur lequel je passe, il est pourtant bien simple d'expliquer ce qui paraît étonner si fort mon honorable contradicteur. Il suffit même, pour y arriver, d'écrire correctement l'histoire et j'avais eu le soin de l'indiquer dans mes écrits <sup>(1)</sup>.

Lorsque j'ai proposé au gouvernement français de réunir en conférence les puissances qui avaient le même système monétaire pour essayer de s'accorder sur les mesures à prendre dans l'intérêt commun et que ce projet eût été accueilli avec empressement, les délégués de la Belgique furent chargés de demander l'adoption d'un seul étalon qui serait l'or.

L'Italie et la Suisse partagèrent cet avis; mais la France, sans repousser la proposition, ne voulut se prononcer qu'après une enquête qu'elle annonçait l'intention d'instituer. De là, en attendant des délibérations nouvelles, le traité qui fut signé imposant aux États contractants, non pas l'obligation de tenir des ateliers monétaires ouverts à la frappe libre de l'or et de l'argent, mais le seul engagement de ne permettre de fabriquer que des pièces de monnaie dans les conditions déterminées par la convention.

Il était donc libre à chaque à État de n'avoir qu'un seul étalon, de ne fabriquer qu'une seule monnaie, et nous avons usé de ce droit en interdisant la frappe de l'argent, malheureusement beaucoup trop tard et à notre très grand préjudice, grâce aux idées erronées de MM. Malou et Beernaert au sujet des monnaies. On se trompe donc si l'on croit nous avoir surpris en flagrant délit d'infidélité à la doctrine d'un seul étalon.

Tandis que le gouvernement français préparait l'enquête qu'il avait annoncée, une conférence internationale se tint à Paris à l'occasion

---

(1) Voyez notamment ci-dessus, pages 16 et 17.

de l'Exposition universelle de 1867. Elle était présidée par le prince Napoléon. On s'y occupa principalement d'une monnaie universelle et l'opinion y fut pour ainsi dire unanime en faveur de l'or comme unique étalon, bien que, à ce moment, il n'y eût aucune dépréciation de l'argent.

Le 9 décembre 1867 s'ouvrit l'enquête ordonnée par le gouvernement impérial sous la direction du conseil supérieur du commerce. Les procès-verbaux de ses séances forment un document des plus remarquables (1). Toutes les opinions eurent la liberté de se produire, aucune pression ne fut exercée par le gouvernement et la stabilité du marché des métaux précieux laissait à chacun une entière liberté d'appréciation. En ce moment, les prix relatifs de l'or et de l'argent pouvaient faire incliner aisément au maintien du *statu quo*. L'heure était très propice pour les adeptes du double étalon. Le rapport du commissaire général constate, au contraire, que sur vingt-trois membres du conseil, dix-sept votèrent pour l'étalon d'or unique, six seulement demandèrent le maintien du double étalon.

Il était donc permis de fonder les plus grandes espérances sur les résolutions définitives du gouvernement français, réservées lors du traité de 1865. Mais la commission ne termina ses travaux que le 29 juillet 1870, au moment où allait s'accomplir de grands événements qui devaient écarter pour longtemps la question des monnaies, et à cette même date, le pouvoir passait de nos mains dans celles des partisans du double étalon.

Quand on se fait un devoir d'enseigner comment il faut écrire l'histoire, on ne peut négliger les faits que nous venons de rappeler pour se donner le plaisir facile d'un petit argument *ad hominem* qui, ne prouvant rien quant aux principes, devrait au moins, pour être piquant, avoir le mérite de l'exactitude.

Jusqu'ici, je ne rencontre absolument rien dans l'article qui « réponde à mes publications ». De quoi donc s'occupe-t-il qui y ait trait? Des dix premières lignes qui sont en tête de ce volume et rien, absolument rien de plus! Voici où se trouvent nos méfaits. Nous avons écrit et l'on reproduit en s'arrêtant au bon moment, ces brèves considérations générales : « Depuis que la production de l'argent a excédé les besoins du marché, la valeur de la denrée a successivement diminué; la baisse atteint aujourd'hui 30 p. c. relativement à l'or et n'est pas prête, semble-t-il, de s'arrêter. Elle a été signalée longtemps

---

(1) Deux gros volumes in-4°, imprimés à l'Imprimerie nationale.

à l'avance. Les nations prévoyantes, comme l'empire allemand, les pays scandinaves et d'autres, se sont empressées de donner à l'or la qualité d'étalon monétaire et se sont affranchies de tout dommage résultant du changement des rapports entre les deux métaux. »

Quelles sont les énormités qui se trouvent dans ces lignes? Si nous interrogeons le premier venu, un peu au courant de la question, il nous répondra : Il est vrai, l'excès de la production a fait baisser l'argent; on en a offert sur le marché plus qu'on n'en a demandé; la baisse atteint aujourd'hui 30 p. c.; elle a été signalée longtemps à l'avance; les nations prévoyantes ont adopté un seul étalon monétaire et se sont ainsi affranchies du dommage résultant, quand on veut établir deux étalons, de la variation dans la valeur relative des métaux précieux. Dans quelle incroyable erreur tomberait le malavisé qui répondrait de la sorte! M. Rochussen est sûr « que dans les dix lignes reproduites ci-dessus, — ce sont ses propres paroles, — sept au moins contiennent des inexactitudes de fait ».

En vérité, cela ressemble à une gageure. Notons que ces inexactitudes fussent-elles prouvées, rien ne serait ébranlé, ni même touché dans les discussions de principes auxquelles nous nous sommes livrés, dans les critiques que nous avons faites des doctrines et des actes de MM. Malou et Beernaert et que les beautés du bimétallisme ou du double étalon que l'auteur prend sous sa protection n'y auraient absolument rien gagné. Nous aurions mal exposé ou mal apprécié certains faits et rien de plus.

Mais faisons l'examen de conscience de nos sept péchés capitaux. Le premier est curieux. Nous pensons qu'en ayant un seul étalon, qui doit être l'or aujourd'hui, on s'affranchit du dommage résultant de la variation de la valeur relative des métaux, qui existe nécessairement si on a établi deux étalons. Notre contradicteur proteste; « il croit rêver en entendant de pareilles choses et se demande comment, en présence de faits diamétralement opposés, il est possible d'écrire de telles contres-vérités ». On voit qu'il me dit crûment mon fait et il s'efforce de montrer que le gouvernement allemand « a déclaré sans réserve en 1878 que la réhabilitation de l'argent est à désirer », ce que nous pourrions dire avec lui sans nous compromettre, et que les bimétallistes anglais sont d'avis que l'unique étalon d'or est mauvais, ce dont nous nous doutions depuis longtemps. Mais il ne nous est pas donné de découvrir comment, pour être de l'avis de l'unité et avoir déduit les conséquences de cette opinion, nous aurions dit « une contres-vérité ».

Le deuxième méfait n'est ni moins étonnant ni moins grave. « Les pays scandinaves ont donné à l'or la qualité d'étalon monétaire, non pas à raison de faits futurs, mais à raison d'un fait accompli... » Le cours de l'argent et de l'or à cette époque prouve, ajoute-t-on, que ce n'est pas la crainte de la baisse qui a fait agir. Les motifs déterminants sont assez apparents, comme pour l'empire allemand. Ils sont suffisamment révélés dans les conférences internationales de 1867 et la grande enquête française, où les préférences pour l'adoption de l'unique étalon d'or ont trouvé de si nombreux adhérents. Ceux-là aussi étaient « prudents et prévoyants », nonobstant le cours de la valeur relative des deux métaux au moment où l'on délibérait. Lorsque la chambre de commerce d'Anvers, que j'appuyais, demandait instamment au gouvernement de faire décréter le seul étalon d'or, elle lui disait : Vous pouvez aujourd'hui changer le franc double étalon en franc d'or, sans inconvénient, sans perte et même sans que le public s'en aperçoive. C'était exprimer tout à la fois que l'écart n'était pas très sensible en ce moment entre la valeur des deux métaux, mais qu'il était « prudent et prévoyant » d'adopter cette mesure. Tirer du rapprochement des prix un argument pour établir ou contester le mobile des déterminations, prises par divers États n'est donc pas chose sérieuse. Toute la question du simple ou du double étalon est là. Toujours en choisissant le simple, on le fait en prévision de changements qui se manifestent dans la valeur relative des métaux ; c'est la raison de décider. La situation du marché, au moment où on délibère, importe peu ; elle ne peut régler la situation future en vue de laquelle on se détermine. Supposer qu'on n'y a pas pensé, c'est contraire à l'essence même du principe qui fait adopter un seul étalon. Mais, après tout, qu'on ait songé au présent seulement, non au futur, quelle importance l'une ou l'autre opinion peut-elle avoir dans cette discussion ?

C'est qu'il serait impossible « de citer d'autres pays où cet exemple a été suivi » ; troisième grief qui prouverait que ce n'est pas la prévision du futur, mais la crainte du présent ou, si l'on veut, du voisinage de l'empire allemand, qui a fait agir ces pays. Impossible, dit-on ! Nous pourrions un peu parler de la Hollande ; mais on invoquerait le voisinage. Qu'il nous suffisse de rappeler que les États-Unis, qui sont fort éloignés, ont adopté l'étalon d'or par leur loi du 12 février 1873 (1).

---

(1) *Revue de Belgique*, 15 octobre 1889 et ci-dessus, page 103.

« D'ailleurs, — quatrième et cinquième fautes, — ce n'est pas parce que l'Allemagne elle-même a prévu la baisse de l'argent qu'elle a adopté l'étalon d'or. » Ce sera sans doute sans rime ni raison, par pure fantaisie, et nous sommes coupable d'avoir supposé le contraire! « L'Allemagne s'est empressée pourtant; » c'est vrai, dit-on, mais « elle n'a pas encore réussi... Elle possède encore des milliers de thalers en circulation... » A-t-elle moins établi et maintenu l'étalon d'or ?

J'ai osé dire que « depuis que la production de l'argent a excédé les besoins du marché, la valeur de la denrée a successivement diminué! » Cela ne paraît pas absolument une énormité et beaucoup de gens estiment qu'il en est toujours ainsi quand l'offre excède la demande. Mais avancer « que la baisse de l'argent aurait été signalée longtemps à l'avance; attribuer surtout la baisse à un excès de la production », ce sont là des assertions téméraires qui constituent les sixième et septième péchés qui me sont reprochés.

« Il a été prouvé des centaines de fois, dit notre contradicteur, que cette assertion était absolument fausse. » L'expression n'est pas ménagée; c'est le coup de massue. Après l'histoire frelatée, les contre-vérités et les assertions fausses! Rien n'y manque. Voici l'évangile, selon mon contradicteur « La baisse de l'argent est due, écrit-il, aux mesures prises par l'empire d'Allemagne et à celles qui en ont été la conséquence, la suspension de la frappe des divers pays. Le député M. Louis Bamberger, l'auteur principal, quoique non responsable de la réforme monétaire de l'empire, a donné au Reichstag l'assurance que le prix de l'argent, alors élevé, se maintiendrait dans l'avenir. »

Nous réclamons résolument l'entière absolution, tant les critiques que l'on nous adresse avec force épithètes malsonnantes, sont frivoles et peu justifiées. Non seulement nous avons démontré (1), et l'on ne contredit point nos preuves, que les quantités d'argent démonétisé en Allemagne n'avaient joué qu'un rôle secondaire dans la dépréciation, mais nous avons le témoignage même de celui dont on cite le nom, pour faire justice de l'assertion qui sert de base à toutes les accusations pleines d'aménité, que nous venons de rencontrer. M. Louis Bamberger, homme très compétent et très distingué, s'est trouvé dans la nécessité de défendre l'œuvre à laquelle il avait grandement participé et de répondre précisément, entre autres choses, à cette affirmation que ne peuvent cesser de répéter les bimétallistes (2), que tout le

---

(1) Voyez ci-dessus, p. 98 et suivantes.

(2) Voy. ci-dessus, p. 97.

mal provient de la réforme monétaire de l'empire, et il l'a fait avec une vigueur, une netteté et une abondance de preuves qui semblaient ne devoir plus permettre aucune controverse. Certes, on ne conteste pas que l'argent retiré de la circulation en Allemagne soit venu s'ajouter aux quantités offertes; c'était assez pour que l'on pût prévoir une baisse et il eût été prudent de se prémunir, comme on le conseillait; mais ce fut un appoint si faible en comparaison des quantités que les mines ont ensuite livrées, qu'il est impossible d'y trouver la cause efficiente de la dépréciation. Elle est dans l'excès de la production et pas ailleurs; elle se serait produite avec le même caractère de gravité, si l'empire allemand n'avait pas changé d'étalon, si la frappe de l'argent n'avait pas été suspendue dans l'Union latine. Que l'on en juge par cette citation que nous empruntons aux études de M. Louis Bamberger (1).

« Aussi haut que remontent les recherches historiques, depuis les temps les plus reculés de l'Égypte et de l'Asie jusqu'aujourd'hui, jamais encore la valeur de l'argent mesuré à l'or n'est descendue aussi bas que de nos jours. Dans la lente marche rétrograde de ce métal, que les savants peuvent suivre depuis les plus anciennes tables de pierre jusqu'à notre époque, *cette baisse a mis trois mille ans pour passer du rapport de 12 à 1 (avec alternatives passagères de 11 à 1) au rapport de 15 1/2 à 1*; d'autre part, *dans le cours des quatre dernières années, nous avons vu le rapport de 15 1/2 à 1 se changer en celui de 17 à 1* (2), c'est-à-dire que la baisse de l'argent a parcouru *en quatre ans* 40 p. c. de la route totale de *trois à quatre mille ans*, ou qu'elle a acquis une vitesse 350 fois plus grande. L'histoire du monde ne rapporte point d'autre dépréciation aussi rapide des métaux précieux, de même que, abstraction faite d'intervalles tout à fait isolés, elle ne connaît pas d'état de la valeur aussi inférieur pour l'argent. Les temps même de la grande révolution amenée dans les relations de valeur par la découverte des mines d'argent d'Amérique, ne présentent point de perturbations qui se soient aussi rapidement étendues. L'importante marche en arrière qui s'opéra du commencement à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, et qui, en chiffres ronds, fit reculer le rapport de 1

---

(1) Lorsque parurent à Berlin les écrits de M. L. Bamberger, nous lui demandâmes l'autorisation de les faire traduire. Elles ont paru à Bruxelles en 1877 sous le titre : *L'or de l'Empire. Études sur l'étalon monétaire et le change*, traduction de MM. J. Arnoldy et E. Van der Rest.

(2) Depuis la date de cet écrit, l'écart s'est encore notablement modifié. On a même atteint le rapport de 22 à 1.

à 11 à celui de 1 à 15, mit à cela un *un siècle entier*, ce qui équivaut à un quart de siècle pour le chemin que nous venons de voir parcourir en quatre ans...

Cela suffit pour montrer combien il était nécessaire et urgent que l'Allemagne renonçât à son étalon d'argent. »

On peut juger maintenant de la nature et de l'importance des critiques de notre contradicteur. Sous prétexte d'enseigner comment il faut écrire l'histoire monétaire, il attribue à des causes secondaires la dépréciation de l'argent, en niant le fait avéré et prodigieux qui mit jadis des milliers d'années à s'accomplir et qui a amené, cette fois, en un très court espace de temps, par un accroissement manifeste de la production, une révolution sans pareille dans les rapports des métaux précieux ; il a montré par là à quels moyens désespérés on est condamné à avoir recours pour défendre la cause du double étalon, baptisé, pour essayer de mieux faire illusion au public, du nom équivoque de bimétallisme.

FRÈRE-ORBAN.

Février 1890.

---

## TABLE DES MATIÈRES



	Pages.
§ 1 <sup>er</sup> . — Écrit de M. Frère-Orban qui a donné lieu à la discussion . . . . .	5 à 37
§ 2. — Observations de M. Émile de Laveleye . . . . .	38 à 44
§ 3. — Réponse de M. Frère-Orban . . . . .	45 à 67
§ 4. — Observations nouvelles de M. Émile de Laveleye . . . . .	68 à 80
§ 5. — Examen et discussion par M. Frère-Orban des observations qui précèdent et critique d'une erreur de M. De Molinari . . . . .	81 à 106
§ 6. — Réplique de M. Emile de Laveleye . . . . .	107 à 127
§ 7. — Un dernier mot de M. Frère-Orban et réponse à M. Rochussen. . . . .	128 à 146

